

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

« NOUS SOMMES UNE NATION »

ÉMERGENCE DE NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES AUTOCHTONES
AU QUÉBEC, 1943-1969

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
CASSANDRE ROY DRAINVILLE

JUILLET 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Il y a deux ans et demi, je débutais une maîtrise en histoire autochtone à l'Université du Québec à Montréal. Je rencontrais pleins de nouveaux collègues qui allaient devenir de précieux amis, j'apprivoisais Berri-UQAM et surtout, je plongeais tête première dans le merveilleux monde des cycles supérieurs.

J'ai eu la chance d'avoir derrière moi des personnes sur qui compter et à qui parler, sans qui le processus de rédaction aurait été beaucoup plus difficile. Au cours des 28 derniers mois, mes ami.e.s m'ont appuyée sans borne. D'abord, grâce à l'émission de radio Histoire de passer le temps, j'ai eu la chance de côtoyer plusieurs collaborateurs.trices qui sont aujourd'hui devenu.e.s de grand.e.s complices : Valérie Beaulieu-Paquette, Anne-Frédérique Morin, David Girard, Jérémie L. St-Louis, Vicky Laprade, Julien Duval-Pélissier, Philippe Mccready, Amélie Roy-Bergeron et Antoine Brousseau Desaulniers. Je me dois de remercier tout particulièrement Amélie et Antoine, qui en plus d'être des personnes extraordinaires, ont lu et corrigé mon mémoire avec attention. Je vous serai toujours reconnaissante pour votre ouverture, votre générosité et votre disponibilité. J'envoie aussi une grande dose d'affection à mes amies du secondaire, mes Shirley, qui m'ont fait réaliser à quel point leur amitié étaient précieuse pour ma santé mentale. Elles sont ma famille, les épaules sur lesquelles je m'accote dans les moments les plus difficiles et qui savent toujours trouver les bons mots d'encouragement.

Mes directeurs, Alain Beaulieu et Maxime Gohier (UQAR), ont aussi été très importants au fil de mes recherches. Ils m'ont proposé des idées, ont rectifié mes angles

d'approche et ont corrigé mes chapitres avec beaucoup de soin. Je les remercie pour leur immense sens critique, la qualité de leurs commentaires et leur assiduité.

L'achèvement de ce mémoire n'aurait pas été possible sans l'appui financier du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et du Conseil de Recherche en Sciences Humaines du Canada (CRSH). La bourse Madeleine St-Martin ainsi que la bourse d'excellence de la Faculté des Sciences humaines de l'UQAM ont elles aussi été un soutien monétaire énorme au cours de mon parcours à la maîtrise, me permettant de me concentrer uniquement à la rédaction.

Évidemment, pour terminer, un gros je t'aime à Louis et Nathalie, des parents ouverts et qui me soutiennent à leur façon.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	III
TABLE DES MATIÈRES	V
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	VII
RÉSUMÉ	VIII
INTRODUCTION	9
Réalité politique autochtone aux XIX ^e et XX ^e siècles	13
Les conseils de bande	13
Groupes suprarégionaux	17
Associations autochtones provinciales.....	22
Associations autochtones nationales	25
Problématique, approche et courants	27
Cadre spatio-temporel et analytique.....	31
Structure du mémoire	35
Précisions sur les termes employés	36
CHAPITRE I	
FORMATION ET CONSOLIDATION D'ASSOCIATIONS POLITIQUES AUTOCHTONES À L'ÉCHELLE CANADIENNE AU LENDEMAIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE.....	38
1.1 Conflits idéologiques à la base d'une organisation politique autochtone nationale, 1943-1946	40

1.1.1	Entre alliance et mésalliance : Jules Sioui et Andrew Paull	42
1.1.2	La <i>North American Indian Nation</i> et le nationalisme autochtone	48
1.1.3	La <i>North American Indian Brotherhood</i> , 1944-1945	54
1.2	Représentation, revendications et tensions : <i>la North American Indian Brotherhood</i> , 1946-1959	58
1.3	Les hauts et les bas des associations autochtones au cours de la décennie 1960.....	71
1.3.1	La tentative infructueuse du <i>National Indian Council</i> , 1961-1968.....	73
1.3.2	La Fraternité nationale des Indiens (<i>National Indian Brotherhood</i>), une fédération de nations à l'image du Canada	82
	Conclusion	85
 CHAPITRE II		
	ENJEUX IDÉOLOGIQUES LOCAUX : REPRÉSENTATION ET LÉGITIMITÉ POLITIQUE, 1943-1969.....	88
2.1	La légitimité de l'élite huronne-wendat remise en question	90
2.1.1	Contestations sur des bases raciales : les « Blancs » ne peuvent pas s'impliquer au conseil de bande.....	90
2.1.2	Un conseil de bande controversé.....	98
2.2	Conflits de juridiction chez les Mohawks : les ambitions autonomistes du conseil de bande	102
2.2.1	Conflits idéologiques : traditionalistes contre progressistes	103
2.2.2	Opposition au gouvernement : différentes stratégies	108
	Conclusion	124
 CHAPITRE III		
	NOUVEAU DISCOURS POLITIQUE AUTOCHTONE AU QUÉBEC : LES REVENDICATIONS PROVINCIALES ET L'ARRIVÉE DE L'ASSOCIATION DES INDIENS DU QUÉBEC	126

3.1 Nouveau discours politique de deux Hurons-Wendats résolus à défendre les Autochtones du Québec	128
3.2 L'Association des Indiens du Québec	134
3.2.1 Le conseil consultatif indien provincial du Québec et la mise en place de l'Association des Indiens du Québec	136
3.2.2 Principales revendications de l'Association des Indiens du Québec, 1967-1969.....	143
Conclusion	153
CONCLUSION.....	157
BIBLIOGRAPHIE	162
Sources manuscrites	162
Archives Deschâtelets-NDC.....	162
Bibliothèque et Archives Canada (BAC)	162
Sources imprimées	163
Journaux	163
Monographies, articles, thèses et mémoires.....	164

LISTE DES ABRÉVIATIONS

NAIB : North American Indian Brotherhood

NAIN : North American Indian Nation

NIC : National Indian Council

NIB : National Indian Brotherhood

RÉSUMÉ

La politique des Autochtones au Québec et au Canada s'est consolidée au cours des décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Ce mémoire identifie les principales organisations politiques autochtones qui ont vu le jour ou se sont solidifiées durant cette période. Il cherche à comprendre leurs ramifications internes et les liens qui les unissaient, ainsi que les interactions qu'elles avaient entre elles. Comme c'étaient souvent les mêmes individus qui revendiquaient auprès du gouvernement et dans l'espace public, ils étaient présents sur différentes plateformes.

Les dirigeants hurons-wendats de Lorette et mohawks de Kahnawake ont joué un rôle particulièrement grand dans ce processus. Ils ont pris une place importante sur la scène publique et politique et ont revendiqué de manière soutenue la sauvegarde des droits autochtones. Ils ont aussi mené une lutte pour l'autorité à l'intérieur des structures politiques locales, provinciales et canadiennes. Le mémoire analyse comment l'autorité était contestée, par qui et dans quelle mesure ces tensions internes ont pu affecter le maintien des structures politiques. Il montre que la représentation, le financement et la reconnaissance étatique constituaient le cœur des questionnements des membres de ces associations.

C'est à travers la correspondance avec le gouvernement ainsi qu'avec les discours publics tenus par les leaders que nous sommes en mesure de bien saisir le travail colossal qu'ils ont effectué pour faire valoir leurs revendications et unir l'ensemble des communautés autochtones à travers la province, mais aussi à travers le pays.

MOTS CLÉS : Hurons-Wendats de Lorette, Mohawks de Kahnawake, Seconde Guerre mondiale, Livre blanc, organisations politiques autochtones, conseil de bande.

INTRODUCTION

Au milieu du XX^e siècle, les relations entre le gouvernement canadien et les Autochtones sont arrivées à un moment décisif. D'abord, la Seconde Guerre mondiale a fait ressortir les contradictions internes au sein de l'État, qui participait à une guerre contre la discrimination ethnique, mais qui maintenait en même temps une politique autochtone basée sur le principe de distinction « raciale ». De plus, les Autochtones avaient été particulièrement nombreux à s'enrôler dans l'armée durant le conflit. Le mélange des cultures entre soldats avait ainsi engendré une prise de conscience chez une partie de la population canadienne des problèmes socio-économiques vécus dans les réserves¹. Sur ces territoires, la croissance démographique était particulièrement importante et plusieurs communautés n'avaient pas encore tout à fait réussi à se remettre de la Grande Dépression des années 1930². L'État pouvait donc difficilement ignorer cette minorité et devait revoir sa gestion des Affaires indiennes.

De l'autre côté de la frontière, aux États-Unis, le mouvement autochtone arrivait lui aussi à un moment crucial. L'*American Indian Defense League*, fondée en 1926, avait connu un certain succès avec l'adoption, en 1934, de l'*Indian Reorganization Act* par

¹ J.R. Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens. A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1989, p. 220 ; Scott Sheffield, « Fighting a White Man's War? », dans Geoffrey Hayes, Mike Bechthold and Matt Symes (dir.), *Canada and the Second World War*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2012, p. 67-91.

² De 1934 à 1978, la population d'Indiens inscrits au registre est passée de 112 510 à 302 749 : Rémi Savard et Jean-René Proulx, *Canada. Derrière l'épopée, les Autochtones*, Montréal, Les éditions l'Hexagone, 1982, p. 160-161 ; Hugh Shewell, « Jules Sioui and Indian Political Radicalism in Canada, 1943-1944 », *Journal of Canadian Studies*, vol. 34, n° 3, 1999, p. 211-242.

le Congrès américain. En plus de promettre la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale aux Autochtones et la protection de leurs réserves, cette loi encourageait pour la première fois depuis plusieurs générations le maintien et la revalorisation de leurs langues, de même que de leurs pratiques religieuses et culturelles³. D'autres organisations autochtones dans le pays, comme le *National Congress of American Indians*, demandaient carrément l'auto-détermination des communautés autochtones à la sortie de la guerre⁴. Ce mouvement était clairement influencé par la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, qui avait contribué à promouvoir le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes⁵. Si ce principe est resté abstrait, il a néanmoins encouragé plusieurs groupes minoritaires à défendre leur indépendance politique, ce qui coïncide d'ailleurs avec la montée des nationalismes et des mouvements de décolonisation partout dans le monde⁶.

Cette prise de conscience internationale du droit des minorités, qui a touché autant la société civile, les gouvernements que les Premières Nations, a conduit à d'importants changements sur la scène politique autochtone au Québec et au Canada. Or, de nos jours, ce sont surtout les années 1970 qui sont considérées comme formant la période d'émergence de l'activisme autochtone au pays. L'historiographie a d'ailleurs tendance à souligner que c'est après la publication, en 1969, du Livre blanc sur la politique indienne du gouvernement Trudeau que sont apparues les premières organisations

³ John F. Leslie, *Assimilation, Integration or Termination? The Development of Canadian Indian Policy, 1943-1963*, Thèse de doctorat (histoire), Carleton University, 1999, p. 88 ; Rogers L. Nichols, *Indians in the United States and Canada. A Comparative History*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1998, p. 287.

⁴ R. L. Nichols, *Indians in the United States and Canada...*, p. 290.

⁵ Pierre De Senarclens, *La mondialisation. Théories, enjeux et débats*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2001, p. 28-39.

⁶ Claude Gélinas, *Les autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*, Sillery (Qc), Septentrion, 2007, p. 138.

politiques à l'échelle provinciale et fédérale⁷. Les historiens ont tendance à négliger les années qui précèdent, ce qui donne l'impression d'une rupture franche entre deux grandes périodes : l'une où les Autochtones étaient absents de l'espace public et l'autre où ils étaient sur toutes les tribunes. Or, la réalité est plus complexe. Les Premières Nations soumettent des revendications au gouvernement au moins depuis le début du XIX^e siècle, notamment à travers les pétitions⁸. Ce n'est donc pas tant l'« absence autochtone » qui explique la faible attention accordée à leur histoire politique au cours des décennies d'après-guerre, mais bien le manque de cohérence de leurs structures politiques⁹.

Au Québec, du début des années 1940 à la fin des années 1960, les conseils de bande offraient le principal appareil politique à travers lequel les revendications des communautés étaient formulées. Parallèlement, les leaders autochtones pouvaient s'exprimer par le biais d'autres organes politiques, comme la Confédération iroquoise, qui comprenait au Québec trois communautés mohawks : Kahnawake, Kenesatake et Akwesasne. Avec la création de nouvelles structures politiques (nationales et provinciales), l'élite autochtone s'est créée un réseau d'influence beaucoup plus étendu et a en même temps transformé ses rapports de pouvoir avec l'État.

Dans la province, deux communautés apparaissent comme les principaux architectes des modifications structurelles survenues sur la scène politique autochtone : les Mohawks de Kahnawake et les Hurons-Wendats de Lorette. L'emplacement

⁷ Paul Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics : The Indian Land Question in British Columbia, 1849-1989*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1990, p. xii-xiii.

⁸ Maxime Gohier, *La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent sous le régime britannique: pouvoir, représentation et légitimité (1760-1860)*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2014.

⁹ Paul Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics...*, p. 138-142.

géographique de ces communautés, situées à proximité de centres urbains (Québec et Montréal), les rendaient plus sujettes à être touchées par les effets de la *Loi sur les Indiens* que celles vivant dans des régions plus isolées, ce qui peut expliquer en partie leur forte présence dans l'espace public¹⁰. De plus, les communautés autochtones situées près des grandes villes avaient des avantages économiques que d'autres n'avaient pas. La proximité de la ville favorisait la diversité économique, permettait aux communautés de profiter de biens et de services spécialisés¹¹ et leur donnait ainsi plus de moyens pour faire valoir leurs revendications et pour communiquer avec d'autres leaders à travers le pays.

Par la correspondance régulière qu'elles entretenaient avec le gouvernement, ces deux communautés ont généré une importante documentation, ce qui en fait de bons exemples pour étudier l'émergence de nouveaux modèles d'organisation politique. D'une part, la communauté huronne, bien intégrée à la société québécoise, a utilisé différentes stratégies pour être reconnue non seulement comme groupe distinct, mais aussi comme porte-parole pour d'autres communautés. Au XVIII^e siècle, elle a joué un rôle de « pionnière » dans l'adoption de la pratique pétitionnaire, ayant été la première communauté à soumettre une pétition en bonne et due forme au gouvernement du Bas-Canada en 1791¹². Les Mohawks, quant à eux, ont été plus réticents à développer des liens avec le reste de la société canadienne. La perte d'autonomie graduelle ainsi que la diminution du territoire de leur réserve ont d'ailleurs accentué la mésentente entre le conseil de bande et le gouvernement. Ce repli s'est traduit par un accroissement des

¹⁰ C. Gélinas, *Les autochtones dans le Québec post-confédéral...*, p. 134.

¹¹ Katia Iankova, « Insertion de la réserve huronne dans l'espace urbain de la ville de Québec : Influences de la proximité de Québec sur Wendake », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 38, n° 1, 2008, p. 68-71.

¹² M. Gohier, *La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent...*, p. 190.

revendications soumises au gouvernement, dans le but de préserver une frontière territoriale et identitaire avec la société environnante.

En étudiant ces deux communautés, il est possible de mieux comprendre l'émergence et le fonctionnement des premières fédérations autochtones qui ont existé au Québec, puisque certains de leurs membres ont joué un rôle important dans ce processus. De plus, les sources qu'ont produit ces groupes permettent d'analyser les liens qui ont existé entre les organes politiques représentant les Autochtones à différents niveaux : local, provincial et national. Les rapports de pouvoir parmi les différentes structures y étaient très complexes. Comment ces dernières ont-elles cohabité? Comment se sont-elles transformées? Et dans quelle mesure ont-elles fait l'objet de contestations? Ce sont des questions que nous aborderons dans le cadre de ce mémoire.

Réalité politique autochtone aux XIX^e et XX^e siècles

L'histoire des organisations politiques autochtones est une thématique qui a été très peu étudiée jusqu'ici. L'historiographie nous permet tout de même de retracer les principales structures présentes aux XIX^e et XX^e siècles : les conseils de bande, les groupes suprarégionaux ainsi que les associations autochtones provinciales et nationales.

Les conseils de bande

Dans les communautés autochtones bas-canadiennes du début du XIX^e siècle, le pouvoir politique était accordé à des chefs élus à vie qui étaient choisis bien souvent en fonction de leurs qualités personnelles. Les chefs traditionnels n'avaient pas

d'autorité légale dans les communautés et ne pouvaient pas émettre de règlements. Ils avaient, autrement dit, un pouvoir non coercitif¹³.

Or, au milieu du XIX^e siècle, on vit émerger un mouvement favorable à la modification des systèmes politiques traditionnels. Avec les transformations socio-économiques rattachées à l'émergence de l'industrialisation et celles qui affectaient les institutions politiques coloniales, « le processus électoral s'impos[ait] de plus en plus, même au sein des communautés autochtones de la vallée du Saint-Laurent, comme le nouvel outil légitimant l'ordre établi¹⁴ ». Cela était particulièrement évident à Kahnawake, où les chefs élus à vie étaient de plus en plus contestés ; certains déploraient les agissements arbitraires des chefs et d'autres voyaient le système électif comme une occasion de faire entendre la voix des jeunes¹⁵. En ce sens, des élections avaient été tentées dans certaines communautés avant que ne soit adopté l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages* de 1869. Cette loi est venue accorder le pouvoir réglementaire demandé par une proportion non-négligeable d'Autochtones depuis plusieurs décennies même si dans les faits, celui-ci demeurait assez limité et réservé à des domaines bien précis, tels que le maintien de l'ordre moral et la construction d'édifices publics¹⁶.

¹³ Isabelle Bouchard, *Des systèmes politiques en quête de légitimité : terres « seigneuriales », pouvoirs et enjeux locaux dans les communautés autochtones de la vallée du Saint-Laurent (1760-1860)*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2017, p. 230-232.

¹⁴ *Ibid.*, p. 370.

¹⁵ *Ibid.*, p. 370-373 ; Voir aussi Gerald F. Reid, *Kahnawà:ke. Factionalism, Traditionalism, and Nationalism in a Mohawk Community*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2004, p. 50-74. Le chapitre trois de ce dernier ouvrage aborde les complexités ayant entouré l'implantation du système électif à Kahnawake.

¹⁶ I. Bouchard, *Des systèmes politiques en quête de légitimité...*, p. 388-389.

Le système électif a d'abord été appliqué dans les communautés bas-laurentiennes qui avaient davantage de contacts avec la société coloniale. Pour les autres, la loi n'a pas eu d'impact au départ : il a fallu attendre la mise en place de mesures subséquentes, dont la *Loi sur les Indiens* de 1876, pour que les Affaires indiennes interviennent de manière plus directe dans les réserves afin d'implanter de façon contraignante les conseils de bande. Ce processus a suscité diverses réactions chez les Autochtones. Dans certaines communautés comme chez les Mohawks de Kahnawake, où le système politique traditionnel était plus développé, les élections ont accentué les divisions sociales déjà existantes. Ailleurs, elles n'ont suscité presque aucune opposition, comme à Pointe-Bleue (Mashteuiatsh) et à Lorette¹⁷. Dans ces deux derniers cas, l'implantation du conseil électif s'est effectuée graduellement, puisque les agents ont toléré durant quelques décennies le maintien d'un système hybride, où se côtoyaient l'ancien et le nouveau mode de fonctionnement¹⁸. Dans la réserve des Six Nations en Ontario, les Affaires indiennes ont même attendu jusqu'aux années 1920 avant d'implanter le conseil de bande électif, puisqu'ils savaient qu'une majorité de membres était opposée à un tel changement¹⁹.

Les études récentes portant sur l'implantation des conseils de bande dans les communautés autochtones du Québec soulignent pour la plupart les divisions internes qui ont résulté de ce nouveau mode de gestion du pouvoir :

¹⁷ Alain Beaulieu et Stéphanie Béreau, « "Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires" : Les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951) », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n° 1, 2016, p. 88-91.

¹⁸ *Ibid.*, p. 91 ; Geneviève Leclerc-Hélie, *L'implantation des conseils de bande amérindiens dans la vallée du Saint-Laurent au XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005, p. 77-81.

¹⁹ E. Brian Titley, *A Narrow Vision. Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1986, p. 113.

alors que l'ancien système traditionnel garantissait une certaine forme de consensus politique dans la mesure où le rôle des chefs n'était pas remis en question, l'élection des nouveaux membres du conseil, dont l'accès aux responsabilités politiques est fonction du nombre de voix obtenues, illustre le début des rivalités politiques autour d'un lieu de pouvoir qui, même s'il reste modeste, suscite l'envie²⁰.

Les travaux un peu moins récents, tels que ceux de Gerald R. Alfred ou d'Hélène Bédard, favorisent plutôt la thèse de l'ingérence étatique et religieuse. Pour Alfred, qui a étudié les Mohawks de Kahnawake, l'arrivée d'institutions politiques modernes dans la communauté correspondait au succès de l'ingérence étatique dans la réserve et au désir du gouvernement de contrôler la gestion des terres et la liste des membres inscrits²¹. Hélène Bédard, qui a travaillé sur les Montagnais et la réserve de Betsiamites, a quant à elle insisté sur l'ingérence des agents des Affaires indiennes et des missionnaires, qui auraient plutôt empêché la mise en place du système électif. Pour l'auteure, la reprise en main du pouvoir par les Montagnais s'est traduite non pas par le maintien du système politique traditionnel, mais au contraire par la mise en place d'élections. Or, le système électif avait d'abord été imposé par l'État et une grande partie des membres accueillait favorablement la gestion effectuée par le missionnaire, comme le souligne une pétition signée par 135 Autochtones en 1887 pour faire revenir le missionnaire Arnaud²². Dans les deux cas, un coupable – le gouvernement et/ou l'Église – était identifié, soit pour l'implantation des conseils de bande, soit pour le maintien du système politique traditionnel.

²⁰ A. Beaulieu et S. Béreau, « "Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires"... », p. 93.

²¹ Gerald R. Alfred, *Heeding the Voices of our Ancestors, Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism*, Toronto, Oxford University Press, 1995, p. 56-57.

²² Hélène Bédard, *Les Montagnais et la réserve de Betsiamites, 1850-1900*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, p. 113-118.

Les membres ont continué de contester la légitimité des chefs et les décisions qu'ils prenaient au tournant du XX^e siècle²³. Or, nous connaissons encore mal les dynamiques internes qui ont structuré les conseils de bande à la suite de leur implantation permanente. Aucune étude n'a cherché, par exemple, à savoir si les luttes internes du XIX^e siècle se sont poursuivies au siècle suivant ou encore si le système électif a continué de faire l'objet de contestations par une partie de la population. En analysant les rapports de pouvoir qui sont à l'oeuvre chez les Hurons-Wendats et les Mohawks près d'un siècle après l'apparition des conseils de bande, on s'aperçoit justement que la légitimité des chefs est toujours un sujet de débat et que ce n'est pas tant le pouvoir qui est remis en question, que la personne qui le possède et la manière dont elle l'exerce.

Groupes suprarégionaux

Aux XIX^e et XX^e siècles, les conseils de bande ne constituaient pas les seuls appareils politiques qui pouvaient formuler des revendications au nom des Autochtones. Des liens plus larges unissaient aussi différentes communautés dispersées sur de grands territoires, mais qui partageaient néanmoins des traditions, des langues ou des cultures communes. Comme ces regroupements recouvraient des territoires relativement vastes, mais qui ne peuvent être associés à une province ou à une délimitation régionale précise, nous les considérons comme des groupes suprarégionaux.

²³ I. Bouchard, *Des systèmes politiques en quête de légitimité...*, p. 382 ; A. Beaulieu et S. Béreau, « "Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires"... ».

La Confédération iroquoise et les Sept Nations du Canada

La Confédération iroquoise faisait partie des organisations autochtones actives au XIX^e siècle, bien que son territoire et son importance politique aient beaucoup diminué durant cette période. L'organisation était réputée pour son rôle d'intermédiaire dans la traite des fourrures aux XVII^e et XVIII^e siècles ainsi que pour son habileté à négocier avec les Empires européens²⁴. Traditionnellement répartie entre la rivière Genesee à l'ouest et la rivière Hudson à l'est, les « Six Nations » rassemblaient au XIX^e siècle surtout les communautés iroquoises établies dans le sud de l'Ontario (Grand River et Bay of Quinte) qui entretenaient des liens avec les Iroquois établis aux États-Unis par l'entremise de leur organisation. Malgré la diminution de son influence, les Autochtones qui en faisaient partie demeuraient parmi les groupes les plus peuplés et les plus actifs politiquement au pays²⁵.

Chez les Iroquois du Bas-Canada, la Confédération a été supplantée au XVIII^e siècle par l'organisation des Sept Nations du Canada, ou Fédération des Sept-Feux²⁶, qui, jusqu'aux années 1860, regroupait les différents villages autochtones « domiciliés » de la vallée du Saint-Laurent. Ces communautés avaient accepté de s'allier malgré leur diversité ethnique et linguistique sur la base de leur appartenance commune à la religion catholique. Leur alliance fonctionnait selon les rituels et protocoles diplomatiques caractéristiques de la culture politique iroquoise, qui s'étaient

²⁴ Elisabeth Tooker, « The League of the Iroquois: Its History, Politics, and Ritual », dans Bruce G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, volume 15, « Northeast », Washington, Smithsonian Institution, 1978, p. 418-441.

²⁵ E.B. Titley, *A Narrow Vision...*, p. 110-111.

²⁶ Jean-Pierre Sawaya, *La fédération des sept feux de la vallée du Saint-Laurent: XVII^e-XIX^e siècle*, Sillery (Qc), Septentrion, 1998. Le catholicisme était l'élément qui réunissait l'ensemble des communautés, avant l'ethnicité. Celles-ci se rencontraient surtout pour discuter d'enjeux communs tels que leurs relations avec l'Empire britannique.

généralisés à l'alliance franco-amérindienne²⁷. Pour plusieurs communautés du Bas-Canada, l'organisation a remplacé la Ligue iroquoise comme intermédiaire entre les Britanniques et les Autochtones du Québec au XIX^e siècle²⁸.

Or, même si elle agissait comme négociatrice et souhaitait défendre les intérêts des nations membres, l'organisation des Sept Nations reposait sur un consensus difficile à atteindre, surtout dans le contexte du XIX^e siècle, alors que les communautés autochtones subissaient des changements socio-économiques importants. Comme l'a souligné Jean-Pierre Sawaya, principal historien ayant étudié cette organisation, la cohésion n'y a pas toujours été très grande : à certaines occasions, « des groupes, voire des nations, parlaient au nom des Sept Nations du Canada sans toujours avoir leur appui²⁹ ». Néanmoins, Sawaya considère que les Sept Nation constituent une « preuve de l'action brillante et hautement organisée des nations amérindiennes du Québec³⁰ », preuve d'une capacité de ces communautés à s'allier sur la base d'intérêts socio-économiques semblables malgré des origines linguistiques et culturelles distinctes.

Bien qu'ils étaient intégrés à des alliances différentes, les Iroquois domiciliés (situés autour de l'Île de Montréal) et les Iroquois des Six Nations (situés principalement dans le sud de l'Ontario) ont maintenu des relations diplomatiques jusqu'au début du XIX^e siècle³¹. Puis, leurs liens se sont effrités jusqu'à l'arrivée du chef Thunderwater au Canada en 1914. Originaire de la vallée de l'Ohio, Thunderwater avait fondé et dirigeait

²⁷ *Ibid.*, p. 167.

²⁸ *Ibid.*, p. 168.

²⁹ *Ibid.*, p. 169.

³⁰ *Ibid.*

³¹ William N. Fenton, *The Great Law and the Longhouse. A Political History of the Iroquois Confederacy*, Norman, University of Oklahoma Press, 1998, p. 711 ; J.-P. Sawaya, *La fédération des sept feux...*, p. 150-165.

le *Council of Tribes*, une organisation qui promouvait les méthodes de gouvernance traditionnelles et la revitalisation culturelle, tout en revendiquant l'autonomie des communautés autochtones aux États-Unis et au Canada. Au Québec, les Mohawks d'Akwasasne (Saint-Régis), de Kanesatake (Oka) et de Kahnawake (Sault-St-Louis) ont rapidement intégré l'organisation, qui recevait un appui important (quoique minoritaire) dans les différentes communautés³². D'ailleurs, jusqu'en 1920, les Affaires indiennes recevaient des plaintes de conseils de bande qui faisaient valoir que le groupe de Thunderwater minait leur autorité. Les agents des Affaires indiennes dénonçaient eux aussi le pouvoir du chef, soulignant que ses actions étaient abusives. En 1920, Thunderwater est finalement disparu du pays avec l'argent qu'il avait recueilli de ses membres, sans que cela ait un effet considérable sur le mouvement traditionaliste, qui a poursuivi sa montée au cours des années suivantes³³.

À la suite de l'*Affaire Diabo* vers la fin des années 1920, une partie des Mohawks de Kahnawake a remis en place la Maison-Longue (ou Long-House), institution traditionnelle affiliée à la Confédération iroquoise³⁴. Cette mésaventure impliquait un Mohawk de Kahnawake arrêté aux États-Unis pour avoir traversé la frontière illégalement. Les communautés iroquoises se sont mobilisées pour venir à son aide et ont dénoncé son arrestation : selon eux, elle contrevenait au Traité de Jay de 1794, qui garantissait aux Autochtones le droit de circuler de chaque côté de la frontière avec

³² Yale Deron Belanger, *Seeking a seat at the table: A brief history of Indian political organizing in Canada, 1870-1951*, Thèse de doctorat (histoire), Trent University, 2005, p. 141-143.

³³ *Ibid.*, p. 146-151 ; Brian E. Titley, *A Narrow Vision. Duncan Campbell Scott and the Administration of the Indian Affairs in Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1986.

³⁴ Pour en savoir plus sur la religion de la Long-House, qui a débuté en 1799 suite aux révélations faites par le prophète Handsome Lake : Anthony F. C. Wallace, « Origins of the Longhouse Religion », dans Bruce G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, vol. 15, p. 442-448.

leurs biens personnels³⁵. La Cour a finalement donné raison aux Iroquois, ce qui a ravivé un nouvel intérêt pour la Confédération. À partir de 1927, ceux qui y adhéraient se sont définitivement séparés de l'Église catholique et refusaient d'être représentés par le conseil de bande ; ils avaient remis en place un système politique traditionnel clanique et ne se considéraient plus comme étant soumis à la *Loi sur les Indiens*³⁶.

Le Grand General Indian Council of Ontario and Quebec

Plusieurs de ces communautés ont aussi été impliquées dans une autre organisation, le *Grand General Indian Council of Ontario and Québec* (1870-1936), qui agissait comme porte-parole auprès du gouvernement fédéral au sujet de l'application des lois ainsi que des droits autochtones³⁷. Le conseil comprenait les communautés anishinabées et iroquoises du sud de l'Ontario et du Québec. Or, les Iroquois (qui constituaient les principaux membres situés au Québec) l'ont rapidement délaissé puisque les deux nations fondatrices ne s'entendaient pas sur leurs intérêts communs. Les Anishinabés voulaient conserver l'aide du fédéral au détriment des demandes des communautés, alors que cela ne plaisait pas aux membres iroquois³⁸. L'organisation ne recevait que très peu d'appui de la population autochtone et dès les années 1880, ses relations avec le gouvernement ont aussi commencé à se détériorer³⁹. Malgré tout, elle a entretenu des liens avec diverses organisations réparties à travers le pays, notamment

³⁵ Louis-Karl Sioui-Picard, « *Rebuilding the Iroquois Confederacy* » : *Discours et stratégies traditionalistes à Kahnawake, 1890-1974*, Mémoire de maîtrise (anthropologie), Université Laval, 2003, p. 60.

³⁶ *Ibid.*, p. 59-63.

³⁷ Y. D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 80-81.

³⁸ *Ibid.*, p. 58-62.

³⁹ *Ibid.*, p. 63-66.

avec les *Allied Tribes of British Columbia*, et s'est maintenue jusqu'en 1936 grâce à l'appui financier du Département des Affaires indiennes. L'arrêt de ce financement a précipité la dissolution de l'organisation⁴⁰.

Bien qu'ayant une portée géographique restreinte, ces groupes peuvent être considérés comme suprarégionaux dans la mesure où ils comprenaient des communautés situées de part et d'autre des frontières nationales et provinciales. Ces organisations, qui se composaient pratiquement toutes de représentants iroquois, fonctionnaient difficilement sans financement étatique et se trouvaient particulièrement divisées à l'interne. Yale Bélanger a d'ailleurs fait remarquer que le factionnalisme constituait un aspect intrinsèque à la vie politique iroquoise. Les débats – et par le fait même les divisions – étaient perçus non pas comme des menaces, mais comme une nécessité pour maintenir l'équilibre social et politique⁴¹. Or, nous connaissons encore mal l'existence et le fonctionnement de ces groupes après la Deuxième Guerre mondiale. Comment cohabitaient-ils avec les autres structures politiques autochtones, telles que les conseils de bande et les organisations panindiennes? Notre analyse entend démontrer que malgré des conflits idéologiques importants, les membres de ces groupes sont demeurés très actifs et arrivaient à interagir sur différentes tribunes pour faire entendre leur point de vue.

Associations autochtones provinciales

Aux XIX^e et XX^e siècles au Canada, ce sont les communautés de la Colombie-Britannique qui ont été les plus actives et les mieux structurées politiquement.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 86-89.

⁴¹ Y. D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 133.

L'historien Paul Tennant a réalisé un travail remarquable sur les organisations politiques autochtones de la province en montrant comment leur contexte unique a influencé leurs activités. Avec l'arrivée des colons beaucoup plus tardive en Colombie-Britannique que dans l'est, l'absence de traités, leur importance démographique ainsi que le maintien de leur système politique traditionnel, les communautés étaient nettement plus organisées et actives politiquement qu'ailleurs au pays⁴². Après la formation des *Allied Tribes of British Columbia* en 1916, qui se battaient pour les droits territoriaux des Autochtones, la *Native Brotherhood of British Columbia* s'est développée au début des années 1930 avec l'objectif de venir en aide aux pêcheurs autochtones qui cherchaient à faire reconnaître leurs droits⁴³.

L'activité politique autochtone dans cette province, qui s'est accentuée au XX^e siècle, était grandement dépendante de la capacité des Premières Nations à se déplacer et à communiquer. Comme Tennant le souligne, la langue était une barrière à la communication et l'apprentissage de l'anglais dans les écoles résidentielles a probablement contribué à la formation de réseaux politiques plus étendus. Les Premières Nations n'auraient sans doute pas pu former et maintenir en place des organisations et créer des réseaux de contacts issus de l'école sans savoir lire et écrire en anglais⁴⁴. De plus, le niveau d'activisme politique des Autochtones était largement tributaire des opinions et des perceptions qu'entretenait à leur égard la société coloniale, et plus directement encore par les interventions des agents des Affaires indiennes et des missionnaires. Certains agents affichaient leur appui à la cause

⁴² P. Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics...*, p. 3-7.

⁴³ Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 93-125.

⁴⁴ P. Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics...*, p. 72-81.

autochtone, alors que d'autres s'en tenaient aux mandats officiels que leur donnait le gouvernement⁴⁵.

Au Québec, la principale organisation politique autochtone – l'Association des Indiens du Québec (AIQ) – est apparue en 1965 et n'a, jusqu'à ce jour, pratiquement fait l'objet d'aucune étude. Pourtant, elle constitue la première structure politique autochtone qui ait dépassé le cadre des bandes dans la province. Un premier mémoire de maîtrise, complété en 2018, a reconstitué les bases historiques de cette organisation. L'auteur, Yannick Turcotte, a réalisé un travail d'analyse important en s'intéressant à la philosophie politique ainsi qu'aux rapports de pouvoir internes de l'AIQ⁴⁶. Il a notamment démontré qu'à partir des années 1970, les chefs de bande y jouaient un rôle prédominant, ce qui leur a permis de consolider leur position de porte-parole de leurs propres communautés⁴⁷. Toutefois, Turcotte a porté peu d'attention à la période qui a précédé la formation de l'association, même si les événements des années 1950 et du début des années 1960 permettent de mieux comprendre le contexte dans lequel l'AIQ a émergé. Invoquant le manque de sources, il s'est aussi peu intéressé aux premières années d'existence de l'association, notamment au rôle primordial des conseils consultatifs mis en place en 1965⁴⁸.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 74.

⁴⁶ Yannick Turcotte, *L'Association des Indiens du Québec (1965-1977) et le militantisme autochtone dans le Québec des années 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2018.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 104-106.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 14-35.

Associations autochtones nationales

Vers 1920, la fin du mouvement de Thunderwater dans les communautés iroquoises a coïncidé avec la montée de la Ligue des Indiens du Canada (LIC), le premier regroupement autochtone sur la scène fédérale. L'organisation a été mise en place en 1918 par Frédérick Ogilvie Loft, un Iroquois pour qui le premier conflit mondial avait fait naître une conscience panindienne grâce aux échanges qu'il avait eus avec des Autochtones de partout au Canada⁴⁹. Selon lui, les Autochtones partageaient tous les mêmes problèmes et devaient s'organiser pour les régler ensemble. Cependant, la LIC avait des moyens limités (puisque la *Loi sur les Indiens* interdisait à ce moment aux Autochtones la levée de fonds à des fins politiques) et un appui relativement mitigé dans l'ensemble du pays. Ultimement, la mort de Loft en 1934 a entraîné une scission de l'organisation en groupes régionaux⁵⁰.

C'est une dizaine d'années plus tard, soit vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, que l'on vit émerger une nouvelle volonté chez les Autochtones de se regrouper au sein d'un organe national. L'une des organisations qui a vu le jour a particulièrement retenu l'attention des chercheurs : la *North American Indian Brotherhood* (1944-1959). Or, cette institution a essentiellement été étudiée dans une perspective biographique (par l'étude de certains leaders influents)⁵¹ ou dans une perspective provinciale⁵². Yale Deron Bélanger est l'un des seuls chercheurs à avoir brossé un portrait global de

⁴⁹ E.B. Titley, *A Narrow Vision...*, p. 101.

⁵⁰ Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 154-161.

⁵¹ Jean Goodwill et Norma Sluman, *John Tootoosis*, Winnipeg, Pemmican Publications, 1984 ; E. Palmer Patterson, *Andrew Paull and Canadian Resurgence*, University of Washington, 1962 ; H. Shewell, « Jules Sioui and Indian Political Radicalism in Canada, 1943-1944... ».

⁵² P. Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics...*

l'organisation, mais son étude s'arrête en 1951⁵³. Étonnamment, on connaît très peu les autres organisations à visées nationales qui ont existé avant 1970, telles que la *North American Indian Nation*, le *National Indian Council* et le *National Indian Brotherhood*. Qu'il s'agisse de leur mise en place, de leur mode de fonctionnement, de leurs objectifs ou des principaux problèmes qu'elles ont rencontrés, beaucoup demeure à faire pour documenter l'histoire de ces organisations.

Bref, jusqu'au milieu du XX^e siècle, la politique autochtone au Canada s'est modifiée durablement. D'une part, les conseils de bande ont intégré un modèle de représentation similaire à celui des conseils municipaux dans le reste du pays et ont utilisé cette tribune pour contester soit l'ingérence d'un pouvoir extérieur (l'État), soit l'influence de certains membres de leurs communautés. Dans les communautés iroquoises en particulier, l'arrivée de ce conseil électif a accru les divisions internes et marqué la vie politique des années 1910 et 1920, alors que plusieurs regroupements cohabitaient, mais avaient des positions idéologiques opposées. Après la Deuxième Guerre mondiale, la multiplication des structures politiques autochtones a donné la voix à différents leaders et a accentué les luttes pour le pouvoir. Si l'on connaît assez bien certaines organisations panindiennes apparues après la Deuxième Guerre mondiale – la *North American Indian Brotherhood* et l'Association des Indiens du Québec, notamment – on comprend encore mal les interactions entre les membres des différentes structures politiques ainsi que les rôles qu'ils ont joué dans la promotion et la consolidation des nouvelles organisations.

⁵³ Y. D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*

Problématique, approche et courants

Au regard de ce qui précède, notre projet de recherche vise à analyser la réalité politique autochtone de l'après-guerre au Québec et au Canada. Pour ce faire, nous avons porté notre attention sur deux communautés très présentes dans l'espace public : les Hurons-Wendats de Lorette et les Mohawks de Kahnawake. L'objectif de cette recherche est de faire ressortir les relations de pouvoir entretenues à l'intérieur des organisations politiques – qui se créent ou étaient déjà présentes – et de comprendre les liens qui unissent ces différentes structures – s'il y en a. Quelles étaient les principales demandes formulées à travers ces regroupements politiques? Qui les portait et dans quel contexte? Comment les nouvelles structures ont-elles été accueillies par la population autochtone? Comment cohabitaient les différentes formes de pouvoirs/leadership entre eux?

Ce travail de recherche effectue des va-et-vient entre différents niveaux d'analyse et différents contextes⁵⁴. Même si les sources analysées ne dépassent pas le cadre géographique canadien, le projet de recherche ne s'est pas restreint au cadre fédéral ou provincial. Les collectivités autochtones ne sont pas « territorialisées » de la même façon que l'État canadien, les frontières des territoires occupés par chaque communauté étant beaucoup plus souples et ne se couplant pas à celles des provinces et des États nord-américains. Ces communautés ont des « frontières historiques » qui peuvent être comprises entre différentes provinces ou différents pays et ne se sentent pas nécessairement appartenir à une province ou un pays en particulier. De plus, les communautés qui ont été étudiées vivent au Québec, mais sont soumises à la *Loi sur les Indiens*, de compétence fédérale. Ce n'est qu'à partir des années 1950 que le

⁵⁴ Nicholas G. Rosenthal, « Beyond the New Indian History: Recent Trends in the Historiography on the Native Peoples of North America », *History Compass*, vol. 4, n° 5, 2006, p. 962-974.

gouvernement provincial a commencé à occuper certains champs de compétence les concernant, notamment à la suite de la formulation de l'article 87 (aujourd'hui 88) de la *Loi sur les Indiens* de 1951, qui stipulait que les Autochtones étaient soumis aux lois provinciales d'application générale⁵⁵. Enfin, elles avaient aussi leurs propres lois à l'intérieur de leurs communautés, ce qui créait une distinction juridique et politique marquée avec les sociétés environnantes. Les communautés autochtones vivaient en effet des réalités différentes de leurs voisins (Québécois, Canadiens et Américains) à l'échelle locale, provinciale et fédérale. L'idée est donc de faire le pont entre cette histoire locale, provinciale et canadienne. Le mémoire démontre à cet effet que les préoccupations locales étaient bien souvent propres à chaque communauté et qu'elles ne s'étendaient rarement aux échelles supérieures. Cependant, certains individus ont eu tendance à agir à plusieurs niveaux, action qui répondait généralement à un besoin de légitimité politique à l'échelle locale.

Notre analyse se démarque du courant historiographique qui prédomine dans l'histoire des Autochtones du XX^e siècle, lequel concerne la politique fédérale⁵⁶. Ce courant se concentre beaucoup sur le rôle de l'État et exclue généralement le discours autochtone. Cette approche n'est pas en adéquation avec ce qui se fait présentement en histoire autochtone en général, où l'on cherche plutôt à souligner l'agentivité des Premières Nations.

⁵⁵ Émilie Ducharme, *L'État québécois et les autochtones: la construction d'une politique, 1960-1970*, Maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, p. 22-23 ; Alain Beaulieu, *Les Indiens et la Taxation. Une étude historique sur les dispositions de la Loi sur les Indiens*, Montréal, Agence du Revenu du Canada, 2006.

⁵⁶ James Riding In, « Scholars and Twentieth-Century Indians: Reassessing the Recent Past », dans Colin G. Calloway (ed.), *New Directions in American Indian History*, Norman, University of Oklahoma Press, 1988, p. 127. Bien que ce livre ne soit pas très récent, le portrait qu'il brosse de l'histoire autochtone est encore pertinent.

La *New Indian History* est le courant historiographique priorisé depuis quelques années et elle a pour objectif principal de remettre les communautés amérindiennes au centre de leur propre histoire⁵⁷. Cette analyse par le bas n'est pas uniquement l'apanage de l'histoire autochtone ; on l'a vu – entre autres – en histoire sociale depuis les années 1980⁵⁸. L'histoire *from below*, ou encore la *new history*, est une tendance historique plus souple où « les acteurs, leur langage et leur vision du monde ont [...] le rôle principal⁵⁹ ». Elle permet d'analyser la perspective, les intentions et l'idéologie des groupes dominés. Toutefois, dans le contexte des études amérindiennes, cette méthode d'analyse a pu conduire à certaines dérives, considérant la rareté des sources écrites par des Autochtones avant la fin du XVIII^e siècle. La conséquence principale est que certains ouvrages, tels que celui de Michael A. McDonnell, *Master of Empire, Great Lakes Indians and the Making of America*⁶⁰, bien que désirant replacer les communautés autochtones « at the center of their own world », ne se sont basés que sur des sources européennes. Donc, même si McDonnell souhaitait se détacher d'une perspective eurocentriste, il a dû bien malgré lui garder une démarche où les principaux événements analysés sortaient d'un contexte purement amérindien.

Mais le problème n'est pas tellement le type de sources utilisé par McDonnell plutôt que la trop grande importance accordée par la *New Indian History* aux perceptions et aux discours autochtones, comme si la réalité perçue par les Autochtones était plus

⁵⁷ Robert Michael Morrissey, *Empire by Collaboration. Indians, Colonists, and Governments in Colonial Illinois Country*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2015 ; Michael A. McDonnell, *Master of Empire. Great Lakes Indians and the Making of America*, New York, Hill and Wang, 2015 ; Kathryn Magee Labelle, *Le pari de la dispersion. Une histoire des Ouendats au dix-septième siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014.

⁵⁸ Thierry Nootens, « Un individu « éclaté » à la dérive sur une mer de « sens » ? : Une critique du concept d'identité », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 62, n° 1, 2008, p. 37.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 48.

⁶⁰ M. A. McDonnell, *Master of Empire...*

« vraie » que celle perçue par les colonisateurs. En étudiant les institutions politiques sans se restreindre à un seul point de vue, on arrive à mieux comprendre comment les discours sont structurés à travers des processus proprement politiques. Le travail d'analyse ne cherche donc pas à mettre « en valeur à tout prix l'*agency* des individus⁶¹ », mais tente plutôt de replacer leurs actions dans une dynamique plus large. Cela correspond aux approches qui figurent dans les travaux récents de Gilles Havard⁶² et de Mark Hickford⁶³. Ces derniers accordent une grande importance aux liens entre la personnalité, l'idéologie et le rôle des individus, mais aussi aux interactions à différentes échelles et aux ambiguïtés entre les lois et leur application.

Enfin, au cours des dernières années, beaucoup de travaux ont porté sur la période d'« autodétermination » autochtone, soit les années 1970-80, en insistant sur la survivance de la culture et de l'identité autochtone sans s'intéresser à son évolution préalable, aussi bien que sur des aspects plus victimisant (racisme, exploitation économique, oppression politique, etc.)⁶⁴. Le travail de recherche tente plutôt démontrer comment les institutions politiques émergent non pas à partir d'une seule perspective, imposée, mais plutôt à travers un « dialogue » entre les Autochtones et

⁶¹ T. Nootens, « Un individu « éclaté » à la dérive sur une mer de « sens » ... », p. 59.

⁶² Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois. Amérique du Nord, 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016. À l'aide d'une perspective trans-impériale, Havard effectue une étude comparative des circulations pelletières à travers tout le continent nord-américain entre les années 1600 et 1840. L'ouvrage présente le coureur de bois comme catégorie sociale en se servant d'exemples concrets et de parcours diversifiés.

⁶³ Mark Hickford, *Lords of the Land. Indigenous Property Rights and the Jurisprudence of Empire*, New York, Oxford University Press, 2011. L'auteur montre que les différentes perceptions qui coexistent sur le territoire ainsi que la jurisprudence de l'Empire, souple et ouverte aux changements, contribuent à la négociation entre les différents individus. Les interactions politiques entre Maoris (Autochtones de Nouvelle-Zélande), élites coloniales et élites impériales ne doivent donc pas être vues à travers une pensée coercitive et résistante.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 138-144.

l'État. D'ailleurs, cette interaction s'est construite et s'est imposée bien avant les années 1970.

Cadre spatio-temporel et analytique

La périodisation qui a été choisie correspond à une période charnière dans l'histoire des organisations politiques amérindiennes à l'échelle canadienne et québécoise. Notre analyse débute en 1943, année où a eu lieu la première assemblée d'importance qui réunissait des chefs autochtones du Canada. Au même moment, les Hurons-Wendats de Lorette et les Mohawks de Kahnawake étaient aux prises avec des enjeux locaux qui ont conduit leurs leaders à soumettre des pétitions et des lettres au gouvernement. La période étudiée se conclut en 1969, date à laquelle l'Association des Indiens du Québec (AIQ) a remis un mémoire à la Commission sur l'intégrité du territoire québécois (ou Commission Dorion), événement qui a officialisé la création de cette institution comme groupe de pression. En parallèle, la *National Indian Brotherhood*, créée en 1968, a marqué l'émergence sur la scène canadienne d'une organisation ainsi que d'un discours national plus uni et solide. À partir des années 1970, les organisations politiques autochtones étaient pour la plupart reconnues par l'État, ce qui leur a permis d'obtenir un financement récurrent. On peut donc déterminer que la fin de la décennie 1960 correspond à un point tournant des relations entre le gouvernement et les Premières Nations, qui sont désormais structurées à travers des organisations politiques viables économiquement. Dans les conseils de bande, davantage de responsabilités étaient accordées aux chefs à partir de la décennie 1970, puisqu'on leur demandait de s'impliquer dans les nouvelles organisations. Enfin, terminer cette étude au tournant des années 1970 permet d'éviter l'effet de l'arrêt *Calder* de 1973, qui a grandement contribué à structurer et à standardiser le discours des Premières Nations sur l'ensemble du territoire canadien. En somme, la période étudiée correspond à la cohabitation de différentes formes de pouvoir, à la mise en place de relations entre des communautés

amérindiennes à travers le Canada – qui étaient pourtant très différentes à l'échelle locale – ainsi qu'à une plus grande ouverture des gouvernements à l'égard des Autochtones.

Les sources analysées sont divisées en trois groupes. Le premier se compose des correspondances, brochures et résumés des assemblées reliées aux différentes organisations politiques autochtones présentes sur la scène canadienne et québécoise. Conservées essentiellement à Bibliothèque et Archives Canada dans le fonds des Affaires indiennes (RG-10) ainsi qu'aux Archives Deschâtelets de Richelieu dans les archives des Oblats de Marie-Immaculée, ces documents fournissent le principal matériel d'analyse. Ils sont utiles pour connaître la mise en place des organisations, leur fonctionnement, les défis auxquels elles ont dû faire face, ainsi que les principaux objectifs qu'elles poursuivaient.

Le second type de sources est constitué des rapports d'enquêtes publiques traitant de la situation autochtone, auxquels ont participé différentes organisations autochtones. Ces rapports permettent d'identifier les principales demandes de ces associations. Trois enquêtes ont retenu notre attention : les deux premières ont été menées par le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, l'une instituée pour étudier la *Loi sur les Indiens* (1946-1948), l'autre pour enquêter sur l'administration des Affaires indiennes (1959-1961); la troisième est la Commission Dorion sur l'intégrité du territoire québécois (1966-1972), instituée par l'Assemblée nationale du Québec. Les rapports des comités mixtes ainsi que de la Commission Dorion contiennent des mémoires présentés par des membres des communautés étudiées et des procès-verbaux de leur comparution devant les commissaires. Par exemple, le rapport de la Commission Dorion comprend le mémoire soumis par l'Association des Indiens du Québec (1969), présidée à l'époque par Andrew Delisle (de Kahnawake) et administrée par Max Gros-Louis (de Lorette). D'autres procès-verbaux de comités aux mandats plus restreints ont aussi été pris en compte, dont celui du Comité spécial de la Chambre

des communes institué pour étudier le bill no 79, loi concernant les Indiens (1951), où les Autochtones ont fait une brève apparition.

Enfin, les résolutions des conseils de bande et les pétitions soumises par des membres ou des représentants des communautés de Lorette et de Kahnawake constituent le dernier type de sources analysées. Ces documents sont eux aussi, pour la plupart, conservés dans les archives des Affaires indiennes à Bibliothèque et Archives Canada. Ces sources se distinguent du premier groupe puisqu'elles nous informent sur les différents enjeux qui touchaient les conseils de bande, et non pas les nouvelles organisations politiques. Elles font aussi état des conflits idéologiques qui se sont maintenus entre leaders et servent à mieux comprendre les enjeux présentés par les organisations à différentes échelles (régionale, provinciale et fédérale).

Les archives internes des communautés autochtones étudiées n'ont pas été exploitées dans le cadre de cette recherche. Bien que le centre culturel de Kahnawake détienne un certain nombre de documents pertinents à l'analyse, ceux-ci sont pour la plupart des photocopies tirées des archives de BAC et ont donc pu être consultées à partir des originaux. Quant au centre d'archives de Lorette, il possède un fonds particulièrement intéressant concernant Jules Sioui, un homme politique influent durant la période étudiée. Malheureusement, il n'a pas été possible d'avoir accès à ces archives dans le cadre de nos recherches, les responsables des collections à Wendake nous ayant indiqué que les documents demandés étaient « en réaménagement » pour une période d'une durée indéterminée⁶⁵. Néanmoins, la plupart des informations relatives à Mr. Sioui, ainsi que plusieurs pétitions de la communauté, sont disponibles aux Archives Deschâtelets ou à BAC.

⁶⁵ Correspondance par courriel entre Cassandre Roy Drainville et Stéphane Picard, archiviste de Lorette, entre le 28 février et le 27 mars 2017.

Notre méthodologie repose essentiellement sur l'analyse des discours publics⁶⁶. Ce sont les prises de parole des Autochtones sur la place publique ou dans des tribunes publiques qui ont été identifiées et recueillies. Cette méthode permet de donner le premier rôle aux acteurs autochtones, qui constituent le principal objet d'analyse. Il s'agit de dévoiler leurs priorités, notamment les enjeux qui les touchent et qu'ils sentent le besoin de défendre. Il s'agit aussi de mettre en évidence les différents publics auxquels s'adressent les individus : la définition même du « public » auquel s'adressent les revendications autochtones n'est pas toujours la même selon les structures au sein desquelles ces revendications sont formulées. Le public est donc construit à travers les discours. Cet élément explique l'importance de la légitimité et de la forme que doit prendre l'organisation, ainsi que la différence entre les enjeux débattus à chacune des échelles. L'analyse des discours publics permet aussi de percevoir les transformations identitaires et les rapports au pouvoir, questions qui sont très pertinentes dans le cadre de cette recherche⁶⁷. L'étude du discours public semble une méthode adéquate en histoire autochtone puisque dans l'espace amérindien, celui-ci constitue « le fondement idéologique du pouvoir, l'autorité par excellence⁶⁸ ». S'exprimer en public est un devoir pour les chefs, une façon de montrer son pouvoir ainsi que de parler au nom de sa communauté pour lui donner vie.

Si ce sont principalement les discours des dirigeants qui sont étudiés, ceux de plusieurs Autochtones qui ne faisaient pas partie du conseil de bande, tels que Kahn-Tineta Horn,

⁶⁶ Nous effectuons l'analyse « des » discours publics et ne prétendons pas appliquer les méthodologies spécifiques de l'analyse de discours propres à la linguistique ou aux sciences sociales et politiques.

⁶⁷ Notre méthodologie s'apparente à celle proposée dans l'ouvrage de José E. Igartua : José E. Igartua, *The Other Quiet Revolution. National Identities in English Canada, 1945-1971*, Vancouver, UBC Press, 2006.

⁶⁸ M. Gohier, *La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent sous le régime britannique...*, p. 312.

sont aussi analysés. Mohawk très active politiquement au cours des années 1960, Horn a été nommée « princesse indienne du Canada » en 1963 par le *National Indian Council* et a à de nombreuses reprises pris la parole au nom de sa communauté, malgré qu'elle n'était alors pas élue au conseil⁶⁹.

Structure du mémoire

Le mémoire est divisé en trois chapitres chronothématiques qui traitent chacun d'une structure politique autochtone distincte : les discours publics qui y sont présentés ont été répartis en fonction du destinataire, du destinataire et des sujets abordés. Le premier présente les associations nationales instituées entre la Seconde Guerre mondiale et la fin des années 1960. À travers l'analyse de ces structures – leur mise en place, leurs objectifs et leurs défis –, nous insistons plus particulièrement sur les acteurs autochtones qui proviennent de Kahnawake et de Lorette, puisque nous cherchons à identifier dans quelle mesure ces derniers étaient impliqués sur la scène fédérale. À certaines occasions, ces mêmes individus étaient aussi actifs au sein même de leur communauté, phénomène qui est présenté et décortiqué au deuxième chapitre. Ce chapitre analyse les relations de pouvoir présentes au sein des conseils de bande de Kahnawake et de Lorette, relations qui, surtout pour les Mohawks, s'étendent bien au-delà de la communauté. Le chapitre cherche ainsi à cerner les principales tensions internes et à comprendre les dynamiques politiques propres à ces deux communautés, pour voir comment elles s'arriment avec les enjeux débattus au sein des institutions plus larges. En fait, les sources consultées ne nous ont pas permis d'identifier de liens tangibles entre les enjeux locaux et provinciaux ou nationaux. Néanmoins, les individus, eux, interagissaient à travers différentes tribunes, passant d'un public à

⁶⁹ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11.

l'autre selon les enjeux qui faisaient l'objet de débats. Le troisième et dernier chapitre s'intéresse au contexte d'implantation de l'Association des Indiens du Québec, première organisation de la sorte dans la province, ainsi qu'à ses premières années d'existence. L'ensemble de ces chapitres permet de mesurer l'activité politique autochtone de deux communautés très présentes dans l'espace public et de mieux comprendre les liens qui unissaient les structures politiques locales, provinciales et nationales.

Précisions sur les termes employés

Notre étude concerne des Autochtones, terme que nous avons privilégié. Bien que nous soyons conscients que le terme « Amérindien » ait récemment fait l'objet de critiques par les communautés autochtones qui souhaitent le voir disparaître, nous nous sommes tout de même permis de l'utiliser à certaines occasions pour varier le vocabulaire et alléger la lecture. Le terme Indien, quant à lui, a été utilisé fréquemment, mais seulement dans les citations parce qu'il s'agit du seul terme utilisé pendant la période étudiée pour parler des peuples autochtones. Nous avons aussi intégré le terme « Blanc » au vocabulaire. Au même titre qu'Autochtone, Blanc possède une lettre majuscule parce que ce groupe est considéré en tant que catégorie sociale distincte, posant une frontière avec la catégorie « Autochtone ». Dans les faits, cette frontière est une construction politique, beaucoup moins étanche que ne le laissent généralement entendre les acteurs, et c'est pourquoi il est généralement utilisé avec des guillemets.

Nous trouvons aussi important de justifier le choix des termes « Huron-Wendat de Lorette » ainsi que « Mohawks de Kahnawake ». Depuis quelques années, la terminologie associée aux communautés autochtones est en mutation. Jusqu'à très récemment, l'usage de l'appellation « Hurons de Lorette » était répandue. Nous ajoutons « Wendats » qui correspond à l'appellation jadis employée par ce peuple pour parler d'eux-mêmes. Quant aux « Mohawks de Kahnawake », il s'agit de la

dénomination la plus couramment utilisée pour parler des habitants de la réserve située au sud de Montréal. Or, jusqu'à la fin des années 1970, on parlait plutôt des Mohawks ou des Iroquois de Caughnawaga. Nous utilisons toujours la graphie moderne (Kahnawake), même si Caughnawaga apparaît à plusieurs reprises dans les sources citées.

CHAPITRE I

FORMATION ET CONSOLIDATION D'ASSOCIATIONS POLITIQUES AUTOCHTONES À L'ÉCHELLE CANADIENNE AU LENDEMAIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Le contexte entourant le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale en 1939 a été particulièrement favorable à l'essor de contestations autochtones à l'échelle du pays. Les Autochtones ont participé en grand nombre à ce conflit, malgré le fait qu'ils n'étaient alors pas de « vrais » citoyens canadiens. Sur une population d'environ 125 000 à la fin de la guerre, près de 5% des Autochtones se sont enrôlés volontairement, une proportion non négligeable, mais plus faible que le taux de 10% qui caractérisait l'ensemble de la population canadienne¹. Il n'en demeure pas moins que plusieurs étaient au départ très favorables à l'effort de guerre. Cependant, la *Loi sur la mobilisation des ressources nationales* adoptée en juin 1940 est venue mettre un frein aux élans mobilisateurs des Autochtones, puisqu'elle les obligeait à s'enrôler. Se considérant comme des alliés plutôt que des sujets canadiens, ils voulaient être les seuls

¹ Ces données ne prenaient toutefois pas en considération ceux à qui on avait rejeté la demande de services ; Scott Sheffield, « Fighting a White Man's War? », dans Geoffrey Hayes, Mike Bechthold and Matt Symes (dir.), *Canada and the Second World War*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2012, p. 71-82.

à pouvoir décider de participer ou non au conflit². Cela a incité plusieurs leaders amérindiens à prendre position dans l'espace public et à s'opposer à la conscription obligatoire, au moment où les critiques envers le Département des Affaires indiennes commençaient à se faire de plus en plus vives au sein de la presse et de l'opinion publique, mais aussi chez certains membres du Comité sur la Reconstruction d'après-guerre qui cherchaient à mettre en place de meilleurs dispositifs de protection sociale dans le pays³.

Ajouté aux contestations autochtones aux États-Unis qui se produisaient presque au même moment et à la prise de conscience à l'international des droits des minorités, le contexte était particulièrement favorable à l'entrée en scène d'organisations politiques autochtones au Canada. Qui a mis en place ces structures? Comment et pourquoi? Quels enjeux ont été dénoncés à travers celles-ci? Quelles stratégies ont été utilisées par les leaders pour unir les Autochtones, pourtant très divisés? Quels facteurs ont contribué à la fin de ces organisations ou encore à leur succès?

Ces questions sont centrales à ce chapitre, qui s'intéresse à quatre principales organisations autochtones nationales dont les membres étaient majoritairement ou uniquement des Autochtones : la *North American Indian Nation* (NAIN), la *North American Indian Brotherhood* (NAIB), le *National Indian Council* (NIC) et le *National Indian Brotherhood* (NIB). D'autres organisations étaient toutefois présentes au même moment, telles que l'*Indian-Eskimos Association of Canada*, mais celle-ci ne comprenait qu'une minorité de membres autochtones⁴. Le chapitre qui suit vise à

² *Ibid.*

³ Hugh Shewell, « *Enough to Keep Them Alive* ». *Indian Welfare in Canada, 1873-1965*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, p. 146-147.

⁴ Trent University, Library and Archives, *Indian-Eskimo Association of Canada fonds* [en ligne : <https://www.trentu.ca/library/archives/95-006>], page consultée le 22 octobre 2018.

présenter la mise en place de ces organisations, leurs principales revendications ainsi que les défis auxquels elles ont été confrontées.

1.1 Conflits idéologiques à la base d'une organisation politique autochtone nationale, 1943-1946

Au cours des contestations entourant la conscription obligatoire, deux militants autochtones se sont démarqués sur la scène politique canadienne : Jules Sioui et Andrew Paull. Le premier, membre de la communauté huronne-wendate de Lorette, est né en 1906. Ayant eu une jeunesse difficile, il a quitté l'école à 17 ans pour faire vivre sa famille à la suite de la mort de son père. Le contexte économique difficile suivant la Grande Dépression ainsi que la mauvaise relation qu'il entretenait avec l'agent des Affaires indiennes de sa communauté auraient contribué à la prise de parole de Sioui, qui a commencé à soumettre des pétitions au gouvernement vers la fin des années 1930⁵. Sa période plus activiste a débuté à partir de la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'il s'est opposé formellement au service militaire obligatoire et a ensuite mis en place le Comité de Protection des Droits Indiens (vers 1940), suivi de la *North American Indian Nation* (NAIN) à l'été 1943⁶ – nous y reviendrons⁷.

Quant à Andrew Paull, il était probablement, au tournant des années 1940, le militant autochtone ayant le plus d'expérience au Canada. Né en 1892 à Burrard Inlet en Colombie-Britannique d'une famille squamish bien nantie, il a commencé à

⁵ Archives Deschâtelets, HR6060.C73. R99, *Who is your Master?*, pamphlet préparé par Jules Sioui, [s. d.] (probablement fin 1944), p. 8-10.

⁶ *Ibid.*, p. 10.

⁷ Ces organisations font partie des thèmes principaux abordés aux parties 1.1.1 et 1.1.2.

s'impliquer dans le domaine juridique dès 1907, alors qu'il venait de terminer sa formation scolaire – il avait alors 15 ans⁸. Ce sont les enjeux territoriaux de sa communauté qui l'ont d'abord préoccupé, puis ceux des Autochtones de sa province. Paull occupait une place importante dans les organisations pour lesquelles il s'est investi. Il a notamment témoigné au nom des *Allied Tribes of British Columbia* ainsi que du *Squamish Band Council* (organismes au sein desquels il agissait comme secrétaire) lors des audiences du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes de 1927, qui avait justement été mis en place pour enquêter sur les revendications des Autochtones de la Colombie-Britannique⁹. Bien apprécié des Affaires indiennes et du gouvernement (il a d'ailleurs rencontré trois premiers ministres), il s'est aussi créé un réseau autochtone étendu à travers le Canada, dont Jules Sioui faisait partie¹⁰. En 1942, il a rejoint la *Native Brotherhood of British Columbia* (NBBC), une organisation provinciale, puis l'a quittée deux ans plus tard à la suite de divisions internes. Selon Patterson et Belanger, Paull utilisait l'argent de l'organisation pour financer ses périples à travers le Canada, où il encourageait la formation d'une association autochtone canadienne, ce qui n'aurait pas plu à l'exécutif de l'organisation¹¹. Effectivement, ses voyages lui ont permis de fonder la *North American Indian Brotherhood* en juin 1944¹².

⁸ E. Palmer Patterson, *Andrew Paull and Canadian Resurgence*, Thèse de doctorat (philosophie), University of Washington, 1962, p. 31-44.

⁹ *Ibid.*, p. 143.

¹⁰ BAC, RG10, Volume 6826, Dossier 493-3-10, pt. 1, Lettre de M. S. Todd, Agent des Affaires indiennes, au secrétariat des Affaires indiennes, 3 juin 1944 ; Yale Deron Belanger, *Seeking a Seat at the Table: A Brief History of Indian Political Organizing in Canada, 1870-1951*, Thèse de doctorat (histoire), Trent University, 2005, p. 260-261.

¹¹ E.P. Patterson, *Andrew Paull and Canadian Resurgence...*, p. 214 ; Y.D. Bélanger, *Seeking a seat at the table...*, p. 264.

¹² BAC, RG10, Volume 6826, Dossier 493-3-10, pt. 1, *Fifteenth annual convention, Native Brotherhood of British Columbia*, 12-18 novembre 1944.

Les revendications de Sioui et de Paull, qui vivaient aux deux extrémités du pays, se rejoignaient à plusieurs égards. Jusqu'à l'été 1944, les deux hommes ont travaillé conjointement afin de réunir l'ensemble des communautés autochtones du Canada au sein d'une même association. Cependant, rapidement, des divisions idéologiques et politiques sont apparues entre les deux hommes et ont conduit à la création de deux organisations, l'une dirigée par Paull, l'autre par Sioui.

1.1.1 Entre alliance et mésalliance : Jules Sioui et Andrew Paull

La première étape de formation d'une alliance politique à l'échelle nationale est survenue en juin 1943 et s'est effectuée en réaction à la conscription obligatoire et à l'impôt sur le revenu mis en place par le gouvernement fédéral. Jules Sioui et Andrew Paull, qui avaient déjà eu quelques échanges, se sont rendus à Ottawa avec une délégation composée de quelques Autochtones pour présenter une pétition au ministre de la justice à propos du service militaire et de l'impôt¹³.

Yale D. Belanger avance que les deux hommes ainsi que John Tootoosis, un Cri de la réserve Poundmaker en Saskatchewan, s'y sont rencontrés pour former le Comité de Protection des droits indiens¹⁴. Or, Jules Sioui signait déjà au nom de ce comité depuis 1940. Ce dernier n'avait que la communauté de Lorette comme membre et Sioui y

¹³ Les nombreux efforts entrepris pour s'opposer à l'enregistrement national ont été consignés dans un pamphlet publié par Sioui vers la fin de l'année 1943 (Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R100, *La vérité et les faits*, pamphlet préparée par Jules Sioui, [s. d.] (probablement novembre 1943)). Grâce à cette source, il est possible de reconstituer le fil des événements qui ont conduit aux premiers congrès autochtones canadiens.

¹⁴ Y.D. Belanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 163 ; J. Goodwill et N. Sluman, *John Tootoosis*, Winnipeg, Pemmican Publications, 1984, p. 177.

agissait comme chef exécutif¹⁵. De plus, la pétition soumise au ministre de la Justice lors de la visite de la délégation à Ottawa ne mentionnait pas l'existence de ce comité.

La requête demandait, au nom de tous les Indiens du Canada, l'exemption du service militaire obligatoire puisque selon les signataires, « les Indiens se class[ai]ent plutôt comme des alliés du gouvernement britannique que comme des sujets britanniques¹⁶ ». Privés du droit de vote, tant aux élections générales que lors du plébiscite de 1942, ils devaient avoir le choix de participer ou non au conflit. Même si plusieurs d'entre eux souhaitaient s'engager, les porte-paroles protestaient afin de préserver la liberté de le faire, liberté qu'ils associaient avec leur statut d'alliés. Se considérant comme un « groupe de gens d'une catégorie spéciale¹⁷ », les signataires de la pétition demandaient un traitement spécial puisqu'ils associaient implicitement leur identité à l'histoire de leurs relations avec la Couronne et au statut distinct que leur conférait la *Loi sur les Indiens*. L'absence du droit de vote n'était donc pas seulement perçue comme une privation ou un élément marginalisant, mais était aussi considérée comme une forme de privilège par les leaders.

Devant l'absence de réaction du gouvernement à la pétition qui lui a été soumise, une rencontre s'est tenue à Kahnawake le 6 septembre suivant. Présidée par le chef de la communauté, Peter Lazare, elle a permis à Jules Sioui de faire un appel à l'unité à tous les Autochtones du pays, comme en témoignent ses paroles reprises par *L'Événement-Journal*, l'un des quotidiens de la ville de Québec :

¹⁵ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R100, *La vérité et les faits*, pamphlet préparée par Jules Sioui, [s. d.] (probablement novembre 1943), p. 5-6.

¹⁶ *Ibid.*, p. 12.

¹⁷ *Ibid.*, p. 10.

Il est encore temps pour tous les Indiens de s'unir la main dans la main, de se lever comme un seul homme et de dire au gouvernement de réformer cette situation [...] Il [Sioui] leur annonça qu'il fallait que soit tenue une grande assemblée à Ottawa, à la fin d'octobre prochain, et qu'il fera lui-même appel à tous les délégués de chaque réserve indienne du pays tout entier afin qu'ils assistent à cette rencontre, la plus importante tenue jusqu'ici.¹⁸

1.1.1.1 La rencontre de 1943

À la suite du congrès, Sioui a invité les chefs autochtones du Canada à se rendre à Ottawa le 19 octobre 1943 par le biais d'une carte postale signée au nom du Comité de Protection¹⁹. Le leader de Lorette agissait comme promoteur de l'événement parce qu'il était l'un des rares à parler anglais et français, ce qui permettait aux organisateurs de la rencontre de rejoindre un plus grand nombre de communautés²⁰.

Méfiant à l'égard d'une possible réunion autochtone canadienne, le gouvernement fédéral incitait de son côté les communautés à ne pas assister à l'événement, invoquant le fait que Sioui n'était pas un chef reconnu par les Affaires indiennes²¹. Malgré cela,

¹⁸ *Ibid.*, p. 15-16. Sioui est sûrement celui qui a résumé le contenu de la rencontre au journal, puisqu'il est le seul cité.

¹⁹ Archives Deschâtelets, HR 6060. C73 R100, « Carte postale envoyée aux chefs autochtones du Canada par le Comité de protection des droits indiens, 14 septembre 1943 » dans *La vérité et les faits*, pamphlet préparé par Jules Sioui [s.-d.] (probablement novembre 1943), p. 16.

²⁰ BAC, RG10, volume 6826, dossier 493-3-10, pts. 1, Report of the Fourteenth Annual Convention of the Native Brotherhood of British Columbia, rédigé par Andrew Paull, organisateur et représentant commercial, 1-7 décembre 1943.

²¹ Archives Deschâtelets, HR 6060. C73 R100, « Lettre de l'Agent indien J. J. Lockhart envoyée au Chef Jim Horton, 1^{er} octobre 1943 », dans *La vérité et les faits*, pamphlet préparé par Jules Sioui [s.-d.] (probablement novembre 1943), p. 17.

56 délégués autochtones²² se présentèrent au regroupement d'octobre, un nombre qui était toutefois en dessous des attentes des organisateurs.

Les efforts de Sioui pour rencontrer les dirigeants des Affaires indiennes durant cet événement, qui se tenait à Ottawa, n'ont pas eu les résultats escomptés. Le gouvernement refusait d'établir des contacts officiels avec une organisation dirigée par lui²³. C'est plutôt grâce à l'aide d'Andrew Paull que les demandes des délégués ont pu être écoutées. Celui-ci a rencontré différents représentants ministériels et leur a soumis les deux principales requêtes soulevées lors de la rencontre : l'arrêt du paiement obligatoire de l'impôt sur le revenu et la fin de la conscription militaire obligatoire pour les Autochtones. Paull déclarait de ce fait agir comme président et porte-parole du congrès²⁴. Cependant, la brochure de Sioui soulignait que celui-ci s'y était aussi présenté à titre de « leader de convention²⁵ ». Qui a donc joué ce rôle?

Les discours de ces deux hommes nous permettent d'avancer que Paull et Sioui se seraient tous deux présentés comme porte-paroles, mais que Paull aurait été le seul à avoir été élu démocratiquement par l'ensemble des délégués²⁶. Sioui, de son côté, se

²² Jules Sioui mentionne que 56 délégués auraient été présents (Archives Deschâtelets, HR 6060. C73 R99, *Who is your Master?*, pamphlet préparé par Jules Sioui, [s. d.] (probablement été 1944), p. 10). Shewell mentionne plutôt la présence de 55 délégués, en citant pourtant le pamphlet de Sioui (Hugh Shewell, « Jules Sioui and Indian Political Radicalism in Canada, 1943-1944 », *Journal of Canadian Studies*, vol. 34, n° 3, 1999, p. 230).

²³ Y.D. Belanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 265-266.

²⁴ BAC, RG10, volume 6826, dossier 493-3-10, pts. 1, Report of the Fourteenth Annual Convention of the Native Brotherhood of British Columbia, rédigé par Andrew Paull, organisateur et représentant commercial, 1-7 décembre 1943.

²⁵ Archives Deschâtelets, HR 6060. C73 R99, *Who is your Master?*, pamphlet préparé par Jules Sioui, [s. d.] (probablement été 1944), p. 22-23.

²⁶ BAC, RG10, volume 6826, dossier 493-3-10, pts. 1, Report of the Fourteenth Annual Convention of the Native Brotherhood of British Columbia, rédigé par Andrew Paull, organisateur et représentant commercial, 1-7 décembre 1943.

serait plutôt autoproclamé porte-parole de la délégation²⁷. Cela expliquerait en partie la division qui a eu lieu quelques mois plus tard. Non seulement les deux hommes convoitaient le même rôle, mais ils avaient aussi une vision différente de la politique.

Sioui, au contraire de Paull, n'avait pas peur d'attaquer ouvertement les représentants gouvernementaux. À la suite de l'envoi au cabinet des ministres des principales requêtes issues de la rencontre, il aurait incité de manière plutôt radicale les communautés autochtones à continuer de se battre pour leurs droits :

Mais il ne faut pas s'imaginer qu'il faut dormir sur nos deux oreilles et croire que tout va aller de première classe. Oh non! Bien au contraire, c'est justement l'occasion de frapper encore et bien dur jusqu'à temps que nous soyons reconnus comme NATION pouvant nous diriger par nous-mêmes et non comme des esclaves comme nous l'avons été depuis tant d'années.

Permettez-moi de vous faire une comparaison : Pour enfoncer un clou de six pouces dans du bois très dur il nous faut frapper très fort et même parfois à plusieurs reprises pour l'enfoncer ; c'est exactement la même comparaison pour nos droits, il ne faut pas nous arrêter, il faut continuer de frapper contre ce gouvernement fantoche²⁸.

1.1.1.2 La rencontre de 1944

Sioui s'est chargé d'inviter tous les représentants autochtones du Canada à assister à une nouvelle rencontre prévue pour le 5 juin 1944. Préparée plusieurs mois à l'avance, près de 200 délégués y ont participé²⁹. Toutefois, l'homme s'est heurté encore une fois

²⁷ Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 265.

²⁸ Archives Deschâtelets, HR 6060. C73 R100, *La vérité et les faits*, pamphlet préparé par Jules Sioui [s.-d.] (probablement novembre 1943), p. 24.

²⁹ Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 266.

dès la première journée à un refus du gouvernement canadien de le reconnaître comme porte-parole officiel.

Sachant que les actions de Sioui n'allaient aboutir à aucun résultat concret s'il ne parvenait pas à coopérer avec le gouvernement, Paull a probablement envisagé la création d'une autre organisation bien avant la rencontre, ce qui s'est concrétisé le 7 juin 1944. La journée précédente, le ministre des Mines et des Ressources déclarait qu'il refusait de rencontrer Sioui, mais qu'il était disposé à s'asseoir et à discuter avec d'autres délégués. Selon toute vraisemblance, une partie des membres se serait alors réunie au cours de la journée et aurait formé la *North American Indian Brotherhood* (NAIB)³⁰. Le lendemain, à la suite d'une nouvelle allocution du ministre qui invitait l'assemblée des délégués à rejoindre une autre organisation (la NAIB), plusieurs ont quitté l'événement³¹.

Manifestement troublé par cette demande du ministre et par la réaction des représentants, Sioui déclarait dans son prospectus que les délégués qui étaient partis adoptaient une attitude d'esclaves : « Mr. Crerar knows perfectly well that the indians are veritable slaves therefore he knew that not a single delegate would rise and talk up to him [...]»³². Seuls 33 des 200 membres ont maintenu leur appui à Sioui³³.

La création de la NAIB reflétait bien la division alimentée par l'allocution du ministre et par les prises de positions plus radicales de Sioui. Ce dernier était d'ailleurs mécontent des propos tenus par le ministre et ne se gênait pas pour le critiquer

³⁰ BAC, RG10, volume 6826, dossier 496-3-2, Lettre d'Andrew Paull à T. A. Crerar, 22 juin 1944.

³¹ Archives Deschâtelets, HR 6060. C73 R99, *Who is your Master?*, pamphlet préparé par Jules Sioui, [s. d.] (probablement novembre 1944).

³² *Ibid.*, p. 20.

³³ *Ibid.*, p. 10-21.

ouvertement avec des commentaires acerbes : « you are one of the thieves and the slayers; will you not get away from here as soon as possible, hypocrite and heartless man³⁴. » Les divisions des principaux leaders, sur la base d'un conflit de personnalités (ils voulaient tous deux être porte-paroles) et d'un conflit idéologique, venaient de se solder par la création de deux nouvelles entités autochtones sur la scène fédérale : la NAIN et la NAIB.

1.1.2 La *North American Indian Nation* et le nationalisme autochtone

Lors de la convention tenue à Ottawa du 5 au 7 juin 1944, les discussions tenues entre les 200 délégués sur des enjeux communs se sont soldées par la création de deux nouvelles entités politiques. Tandis qu'une majorité s'est associée à Paull, une minorité a suivi Sioui et s'est constituée en un nouveau regroupement : l'ancien Comité de protection des droits indiens (qui n'a, dans les faits, probablement été qu'une organisation reconnue par la communauté de Lorette) est devenu, à la suite de cette séparation, la *North American Indian Nation* (NAIN)³⁵. L'homme de Lorette en était le principal metteur en scène : c'est lui qui convoquait les réunions, qui gérait les communications et qui assurait le poste de secrétaire.

La nouvelle appellation de l'organisation de Sioui n'était pas anodine, puisque celui-ci souhaitait créer une seule nation par l'amalgame de toutes les nations autochtones du pays. Or, les peuples autochtones au Canada possédaient différents territoires historiques, différents mythes et différentes façons de voir le pouvoir et les traditions. Imaginer une nation cohérente dans ce contexte était donc une tâche difficile pour Sioui

³⁴ *Ibid.*, p. 20.

³⁵ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R98, The Constitution of the Indian Laws of the North American Indian Nation, par Jim Horton, John Tootoosis et Jules Sioui, 8 juin 1944.

et son organisation³⁶. Pour y arriver, ce dernier a rédigé une constitution le 8 juin 1944 qui présentait divers éléments permettant de structurer la « nation indienne », dont la mise en place de symboles nationaux, la reconnaissance des traités ainsi que l'autonomie gouvernementale.

Sioui proposait d'abord la constitution d'une nouvelle fête nationale autochtone, qui devait avoir lieu le 5 juin de chaque année pour alimenter le sentiment de fierté des communautés et commémorer la rencontre du 5 juin 1944³⁷. À partir de 1945, Sioui a aussi fait publier la photo du nouveau chef de la NAIN, Jim Norton, afin de permettre « à toute la nation indienne de s'unir davantage autour de leur chef national³⁸ ». Le chef avait comme principale tâche de faire « a special prayer [...] to ask the Great Spirit [Dieu] to help him to bring success to the Indian Nation³⁹ » lors de chaque rencontre. La spiritualité était donc très présente dans les discours de Sioui, qui plaçait Dieu au sommet des lois et de la constitution : « The chief of the nation shall, and forever, recognize God as the sole Master who shall preside over the administration of the nation⁴⁰ ».

S'il arrivait à créer un sentiment d'appartenance envers la nation indienne, Sioui croyait que la NAIN pourrait être reconnue comme un « gouvernement indien » indépendant du Canada, qui négocierait avec le fédéral comme n'importe quel autre pays. Au sommet de la nation indienne, le chef élu serait l'égal politique des autres chefs

³⁶ Anthony D. Smith, *Nationalism. Theory, Ideology, History*, Second Edition., Malden, Polity, 2010, p. 16.

³⁷ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R98, The Constitution of the Indian Laws of the North American Indian Nation, par Jim Horton, John Tootoosis et Jules Sioui, 8 juin 1944.

³⁸ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 103, Lettre de Jules Sioui au Révérend P. G. Laviolette OMI, 23 avril 1945.

³⁹ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R98.

⁴⁰ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R99, p. 24.

nationaux et aurait son droit de parole à la Société des Nations (qui allait devenir officiellement l'Organisation des Nations Unies en octobre 1945) : « The Supreme Chief of the nation must have the right to composing the Society of the Nations. Which means to say that the Indians shall possess the liberty of expressing its opinion [...] when the nations are called upon to decide international rights⁴¹. »

D'ailleurs, la signature de la Charte des Nations Unies en juin 1945 a donné un argument supplémentaire en faveur de l'indépendance dont Sioui faisait la promotion, puisque le document exprimait le souhait de « [d]évelopper entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes⁴² ». La NAIN s'est même entendue avec une association autochtone des États-Unis (le *National Legal and Legislation Council at Parsons of Kansas*) en septembre 1945 pour notifier leur gouvernement respectif de l'application de la nouvelle Charte des Nations Unies⁴³.

La Constitution proposée par la NAIN déclarait que ce serait désormais à la nation indienne de décider qui pouvait vivre sur les terres réservées aux Autochtones : « all white people should be removed from all reserves, and no white person should reside on a reserve without permission from the Authorities of the Indian Nation League⁴⁴ ». Ce dernier point n'avait rien de nouveau, puisqu'il correspondait à la vision raciale des Autochtones inscrite dans la *Loi sur les Indiens*. Sioui alimentait un vieux discours qui consistait à créer une barrière symbolique entre Autochtones et Blancs pour permettre

⁴¹ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R99, p. 24.

⁴² Nations Unies, *Charte des Nations Unies, Chapitre 1* [en ligne : <http://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-i/index.html>], page consultée le 26 novembre 2017.

⁴³ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R108, Lettre de Jules Sioui au Révérent P. G. Laviolette, 30 septembre 1945.

⁴⁴ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R98.

aux premiers de mieux se distinguer des autres Canadiens⁴⁵, ce qu'il a consolidé en proposant un certificat d'identification. Pour qu'un Autochtone puisse faire partie de la NAIN, mais aussi pour financer l'organisation, il devait se procurer ce certificat au coût de 1,75\$. Sioui ne spécifiait pas comment il entendait décider si un Amérindien était admissible ou non à ce certificat. En fait, il ne souhaitait probablement pas changer la manière d'attribuer le statut d'Indien, mais voulait plutôt que ce soit son organisation qui l'octroie et non la *Loi sur les Indiens*.

Le travail entrepris par Sioui pour maintenir son organisation en place lui a permis d'inaugurer une nouvelle convention le 18 juin 1945. Le gouvernement a vraisemblablement aussi tenté d'empêcher la tenue de cet événement, mais cela n'a pas arrêté les représentants, qui se sont rencontrés avec l'objectif de former un gouvernement national. Quelques jours plus tard, Jules Sioui écrivait d'ailleurs à ce sujet au révérend Gontran Laviolette, éditeur du *Indian Missionary Record*⁴⁶ :

j'ai réussi de faire la formation du Gouvernement National Indien. [...] à partir du 30 juillet prochain, [...] tout les indiens qui ce seront procurer du nouveau certificat d'identification émis par le Gouvernement Indien auront droit d'aller chasser pêcher dans toute l'Amérique du Nord sans avoir à ce préoccuper des lois des Provinces⁴⁷.

Le secrétaire de l'association semblait dire que la mise sur pied d'un gouvernement indien s'était concrétisée. Or, le Surintendant général des Affaires indiennes n'était pas

⁴⁵ James Frideres, « Aboriginal identity in the Canadian context », *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. 28, n° 2, 2008, p. 313-342.

⁴⁶ À la suite d'une brève recherche, il semble que le journal ait été publié de 1938 à 1956 par les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée : BAC, Périodiques P-251 1-19 1938-56, *The Indian missionary record* [microform]. Les lettres envoyées par Sioui indiquent que Laviolette était alors établi à Lebret, un petit village de la Saskatchewan.

⁴⁷ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R106, Lettre de Jules Sioui au Révérent P. G. Laviolette, 17 juillet 1945.

du même avis, déclarant à Andrew Paull que les représentants ministériels ne reconnaissaient pas la NAIN⁴⁸.

Le révérend Gontran Laviolette, qui était alors rédacteur (et fondateur) du journal *The Indian Missionary Record*, a aidé Sioui à distribuer ses brochures dans les communautés autochtones. Le journal, qui était diffusé chez les Premières Nations du pays, a d'ailleurs fait paraître le pamphlet *Who is your Master?* (rédigé par Sioui) à la suite de l'assemblée de juin 1944⁴⁹. Selon Sioui, cette tribune était le meilleur outil pour présenter aux Amérindiens les solutions aux problèmes rencontrés dans les réserves, puisque ses ressources financières limitées ne lui permettaient pas de se déplacer à travers le Canada⁵⁰. D'ailleurs, Sioui déplorait que ses faibles moyens réduisaient son influence auprès des Autochtones.

Dans ses interventions publiques, Sioui misait sur une apparence d'unité pour recevoir plus d'attention de la part du gouvernement, mais aussi des Autochtones. Dans cette optique, ses discours étaient « un instrument identitaire⁵¹ ». Ils donnaient l'impression qu'une solidarité autochtone existait à l'échelle canadienne et suggéraient en même temps aux différentes communautés qu'elles partageaient une identité commune basée

⁴⁸ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R112, Report of the North American Indian Brotherhood Convention, Ottawa, 10-12 septembre 1945, par Andrew Paull.

⁴⁹ [s.-a.], « Les Indiens du Canada progressent », *Le Soleil*, 19 mars 1952, p. 2.

⁵⁰ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 102, Lettre de Jules Sioui au Révérent P. G. Laviolette OMI, 24 août 1944.

⁵¹ Valérie Cohen-Scali et Pascal Moliner, « Représentations sociales et identité : des relations complexes et multiples », *L'Orientation scolaire et professionnelle*, vol. 37, n° 4, 2008, p. 5. Au sujet des représentations symboliques et identitaires mises en scène dans le cadre de luttes politiques, voir aussi Stéphane Savard, *Hydro Québec et l'État québécois*, Montréal, Septentrion, 2014, p. 26 ; Charles D. Elder et Roger W. Cobb, *The Political Uses of Symbols*, New York, Longman, 1983, p. 28-29 ; Antoine Brousseau Desaulniers, *L'évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016 p. 16-18.

en partie sur la race⁵². Toutefois, cette unité était loin d'être un fait accompli, puisqu'au même moment la NAIB poursuivait un objectif identique de rassembler l'ensemble des communautés autochtones au sein d'une même organisation. Sioui connaissait certainement l'existence de l'organisation de Paull : cette dernière comprenait des leaders de Kahnawake et d'Akwesasne – Joseph Delisle, Paul K. Diabo et George Cree – qui avaient milité avec lui jusqu'en juin 1944. De plus, cette organisation était aussi active que la NAIN, sinon plus. Cependant, dans les documents officiels qu'il signait, Sioui faisait bien attention de ne jamais la mentionner.

À partir de 1946, très peu de documents font mention de l'organisation créée par Sioui. Il en est fait référence dans une lettre envoyée au révérend Laviolette le 15 août 1948, dans laquelle Sioui demandait que soit annoncé dans le journal une prochaine rencontre prévue le 27 septembre suivant. Dans un style grandiloquent, ce dernier clamait qu'il s'agirait de la plus « importante de l'histoire de la Nation indienne⁵³ », sans toutefois mentionner le lieu où elle devait se tenir. Aucun autre document ne souligne cette réunion de 1948, qui ne dépassa jamais, selon toute vraisemblance, le stade de projet. Une dernière mention de l'organisation de Sioui se retrouve dans un article paru dans le journal *Le Devoir* en 1956, où le leader huron-wendat se présentait toujours comme secrétaire d'un regroupement qu'il appelait désormais le Gouvernement de la nation indienne de l'Amérique du Nord⁵⁴.

Il est difficile de cerner la véritable influence qu'a eu la NAIN auprès des communautés autochtones au cours de sa brève existence. Tout porte à croire qu'elle fût très modeste

⁵² J. Frideres, « Aboriginal identity in the Canadian context... », p. 328.

⁵³ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R110, Lettre de Jules Sioui au Révérent P. G. Laviolette, 15 août 1948.

⁵⁴ [s-n], « Les Indiens ne voudraient pas être intégrés aux Blancs », *Le Devoir*, 18 octobre 1956, p. 3.

– en partie, sans doute, en raison de l’incapacité de son créateur de se faire reconnaître comme un interlocuteur légitime auprès du gouvernement canadien.

1.1.3 La *North American Indian Brotherhood*, 1944-1945

Les historiens qui se sont intéressés à la *North American Indian Brotherhood* (NAIB) ne se sont pas entendus sur la date exacte de sa création. Le biographe d’Andrew Paull, E. Palmer Patterson, soutient qu’elle a été créée en 1943 lors d’une rencontre à Kahnawake⁵⁵. Comme nous l’avons vu précédemment, l’événement de 1943 a plutôt été organisé par le Comité de Protection des droits indiens que dirigeait alors Jules Sioui⁵⁶. Yale Belanger, quant à lui, a repris les propos de Patterson, mais s’est trompé dans sa chronologie, affirmant que l’organisation a été créée lors d’une réunion tenue à Kahnawake, mais situant cette réunion en 1944⁵⁷.

Un document produit par la NAIB en novembre 1945 suggère plutôt que l’organisation d’Andrew Paull a été mise en place en même temps que la NAIN, soit juste après l’assemblée autochtone de juin 1944⁵⁸. Quant au nom donné à l’organisation, il a probablement été inspiré par la *Native Brotherhood of British Columbia*, l’autre association dont Andrew Paull faisait partie au même moment. L’appellation « *brotherhood* » signifiait dans une certaine mesure que l’organisation se percevait

⁵⁵ E.P. Patterson, *Andrew Paull and Canadian Resurgence ...*, p. 228.

⁵⁶ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R100, p. 15-16.

⁵⁷ Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table*, p. 267-268.

⁵⁸ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R111, « Aims and Objectives of the North American Indian Brotherhood », par Andrew Paull, Novembre 1945 ; BAC, RG10, vol. 6826, dossier 496-3-2, Lettre d’Andrew Paull à Hon. T. A. Crerar P. C., 22 juin 1944 ; Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R.99, p. 20-21.

comme une fédération autochtone, c'est-à-dire comme une alliance de plusieurs communautés autochtones indépendantes au sein d'une organisation fédérale.

Parmi les membres de la NAIB présents à cette première rencontre se trouvait Joseph Delisle, un Mohawk de Kahnawake qui, tout comme Paull, avait jusqu'alors été affilié à l'organisation de Jules Sioui. Élu vice-président de l'organisme, Delisle en est demeuré un membre actif jusqu'en 1959⁵⁹. Même si Paull signait la plupart des documents envoyés au nom de l'organisation, Delisle a rapidement témoigné son appui et participait aux décisions prises par les représentants. Il a aussi agi à certaines occasions comme porte-parole de la NAIB, notamment en août 1945 lors d'une réunion tenue dans les Maritimes⁶⁰. Il figurait certainement parmi les leaders importants de l'organisation et les propositions qui ont été mises de l'avant par la NAIB traduisaient son point de vue ainsi que celui des autres membres de l'exécutif, qui comprenait dès 1945 deux autres membres du Québec, George A. Cree (de Kanesatake) et Angus Snow (de Kahnawake)⁶¹.

Or, le conseil de bande de Kahnawake ne semblait pas apprécier le rôle occupé par Joseph Delisle. Comme nous le verrons au chapitre 2, dès décembre 1944, l'agent des Affaires indiennes, Francis Brisebois, soulignait que certains membres du conseil voyaient d'un mauvais œil l'émergence de leaders comme Joseph Delisle, qui

⁵⁹ Ce document semble indiquer que Delisle est encore vice-président : BAC, RG10, vol. 8478, dossier 1/24-2-3, pt.3, Lettre d'Andrew Paull à Ellen Fairclough, 27 février 1959, alors qu'un autre document, non-signé et non-daté, mentionne plutôt que Ben Christmas était vice-président en 1959, puisqu'il deviendra chef par interim à la mort de Paull : BAC, RG10, vol. 8478, dossier 1/24-2-3, pt.3, North American Indian Brotherhood [s-d (probablement 1963)].

⁶⁰ BAC, RG10, vol. 6826, dossier 496-3-2, Maritime Indians To Send Delegates To National Session, 10 août 1945.

⁶¹ BAC, RG10, vol. 6826, dossier 496-3-2, Lettre d'Andrew Paull au ministre T. A. Crerar, 22 juin 1944 ; BAC, RG10, vol. 6826, dossier 496-3-2, Lettre de Joseph Delisle à l'Agent des Indiens de St-Régis, 25 septembre 1945.

pouvaient constituer de nouveaux interlocuteurs pour le gouvernement canadien. Le mouvement politique de la NAIB entraînait ainsi en compétition avec d'autres sources de pouvoir, plus locales, comme les conseils de bande. Certains leaders se tournaient possiblement vers des organisations plus larges, en partie parce qu'ils ne parvenaient pas à trouver leur place au sein des instances politiques de leur communauté.

Les objectifs de l'organisation ont été mis par écrit en avril 1945 et s'apparentaient en partie à l'Acte constitutionnel produit par Jules Sioui un an plus tôt⁶². Les deux documents insistaient en effet sur le respect des traités par le gouvernement canadien, l'unité nationale des communautés autochtones et enfin la religion catholique. Or, les demandes de la NAIB apparaissaient moins radicales que celles de Sioui puisque cette dernière se voulait comprise à l'intérieur du cadre fédéral : « The North American Indian Brotherhood will strive to seek national recognition from the Government of Canada of a united Indian Nation as one established body within the Sovereign powers of the Dominion of Canada⁶³ ». De plus, l'organisation reconnaissait la *Loi sur les Indiens*, même si elle demandait sa révision ou ultimement son abolition (alors que Sioui souhaitait que seuls les traités aient force de loi), et insistait aussi sur le besoin pour les Amérindiens d'être représentés au Parlement ainsi que sur la coopération avec les non-Autochtones⁶⁴.

La NAIB s'appuyait sur sa collaboration avec l'État puisque cela lui permettait une légitimité que l'organisation de Sioui ne possédait pas : « [w]e are not a militant

⁶² L'Acte constitutionnel de la NAIN a été écrit juste après la convention de juin 1944 : Archives Deschâtelets, HR 6060.C73R 98, alors que les objectifs de la NAIB, quant à eux, ont été produits en avril 1945 : Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R111, « Aims and Objectives of the North American Indian Brotherhood », par Andrew Paull, Novembre 1945.

⁶³ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R111.

⁶⁴ *Ibid.*

organization, but our effort will be to co-operate with the Government for the welfare and progress of the Native Indians⁶⁵ ». En échange, des représentants gouvernementaux étaient présents lors des assemblées de l'association, notamment en 1944 et 1945, et y présentaient des discours, félicitaient les membres de leur implication et montraient ouvertement leur appui en parlant négativement de l'organisation de Sioui : « [n]obody in the government service took their resolutions very seriously and the less said about them the better for everybody⁶⁶ ». Cette reconnaissance de la part du gouvernement allait donner à la NAIB une plus grande légitimité auprès des communautés autochtones. Effectivement, durant les années à venir, cette approche a permis de maintenir l'organisation en place au détriment de la NAIN.

Le président Andrew Paull aimait souligner l'importance que prenaient les rencontres de la NAIB, comme si les réunions tenues précédemment avaient attiré moins de leaders. Par exemple, à la suite d'une réunion tenue entre les 10 et 12 septembre 1945, Paull déclarait que la NAIB était « the most successful gathering of representative native Indians, particularly by the fact that the delegates were from among the most intelligent and intellectual members of our race [...]⁶⁷ ». Si cette assemblée y a effectivement accueilli un grand nombre de délégués – 52 étaient présents –, il s'agissait tout de même d'une diminution importante en comparaison des 200 représentants qui avaient assisté au congrès de juin 1944⁶⁸. La création de deux nouvelles organisations avait donc forcément divisé les membres.

⁶⁵ BAC, RG 10, vol. 6826, dossier 496-3-2, Lettre d'Andrew Paull à T. A. Crerar, 22 juin 1944.

⁶⁶ Les paroles proviennent de Mr. R. A. Hoey, alors directeur du département des Affaires indiennes, Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R112, Report of the North American Indian Brotherhood Convention, Octobre 1945, p. 3.

⁶⁷ Archives Deschâtelets, HR 6060.C73 R112.

⁶⁸ Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 283.

Bref, la NAIB cherchait moins à raviver un sentiment de fierté nationale qu'à venir en aide aux communautés par le biais d'une collaboration avec l'État. D'ailleurs, celle-ci insistait beaucoup moins sur la mise en place de symboles servant à unir l'ensemble des Autochtones que la NAIN, probablement parce qu'elle n'avait pas en tête de créer une nation distincte⁶⁹. Au contraire, les membres avaient conscience qu'ils faisaient partie d'une multitude de nations. La collaboration avec le gouvernement s'est poursuivie dans les années suivantes, notamment par la participation de nombreuses communautés au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier la *Loi des Indiens*, tenu de 1946 à 1948. Cet événement a été particulièrement important, autant pour les Autochtones que pour les Affaires indiennes, et a conduit quelques années plus tard à une modification en profondeur de la *Loi sur les Indiens*.

1.2 Représentation, revendications et tensions : *la North American Indian Brotherhood, 1946-1959*

Dès 1944, certains Autochtones ont demandé la création d'une commission indépendante pour enquêter sur les Affaires indiennes⁷⁰. En Colombie-Britannique par exemple, l'exécutif de la *Native Brotherhood of British Columbia* souhaitait que soit tenue une commission royale où des représentants autochtones seraient invités à présenter des doléances. Andrew Paull était d'ailleurs présent lors de la 15^e rencontre

⁶⁹ Sur le nationalisme et l'identité nationale autochtone, voir Benedict Anderson, *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Revised Edition, London and New York, Verso, 2006 et J. Frideres, « Aboriginal identity in the Canadian context... ».

⁷⁰ Andrew Paull a souligné que les Autochtones avaient demandé l'institution d'une Commission royale plutôt qu'un Comité spécial mixte : Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, séance du jeudi 27 juin 1946, p. 5-6.

de l'organisation tenue du 12 au 18 novembre 1944, où il avait lui aussi manifesté ce désir⁷¹. Puis, au cours de l'année 1945, alors qu'il consolidait la NAIB, Paull et son exécutif ont demandé « the establishment of an independant commission to deal adequately and fairly with Indian questions⁷² ». L'organisation souhaitait ainsi trouver une manière plus pacifique et démocratique de faire valoir les droits autochtones auprès du gouvernement. Au cours de leur conférence de septembre 1945, le ministre des Mines et des Ressources et surintendant général des Affaires indiennes, James Allison Glen (élu depuis avril 1945), a lui-même proposé la nomination d'un Comité spécial mixte pour étudier la *Loi sur les Indiens*⁷³. Selon lui, « before revision of the Indian Act is undertaken, [...] that existing legislation [...] [should] be carefully studied, [...] also from the point of view of the Indians, and in light of his present-day needs⁷⁴. » Au sein du Département des Affaires indiennes, l'opinion générale était favorable à une importante réforme institutionnelle⁷⁵.

Créé officiellement le 28 mai 1946, le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier la *Loi sur les Indiens* a donc découlé en partie de demandes d'organisations ainsi que d'une volonté gouvernementale⁷⁶. Comprenant 12

⁷¹ RG10, volume 6826, dossier 493-3-10, pt.1, Fifteenth Annual Convention, Native Brotherhood of British Columbia, 12-18 novembre 1944, p. 5. Or, l'idée d'une commission royale plaisait peu au gouvernement, qui laissait plutôt entendre qu'un comité spécial mixte serait institué (A. Beaulieu, *Les Indiens et la Taxation. Une étude historique sur les dispositions de la Loi sur les Indiens...*, p. 98).

⁷² Archives Deschâtelets, HR 6060. C73R 111.

⁷³ *Ibid.* ; Archives Deschâtelets, HR 6060. C73R 112, Report of the North American Indian Brotherhood Convention, 10-12 septembre 1945.

⁷⁴ Canada, House of Commons, Debates, (13 May 1946), 1446, cité dans Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 301.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 299-300.

⁷⁶ Au même moment aux États-Unis, le gouvernement mettait en place la Indian Claims Commission, chargée d'enquêter sur les plaintes des Autochtones et de proposer des ententes monétaires pour les torts causés dans le passé : R. L. Nichols, *Indians in the United States and Canada...*, p. 290-291.

sénateurs et 22 députés de la Chambre des communes, ses membres ont couvert huit champs d'intervention différents relevant des Affaires indiennes dont la taxation, l'affranchissement, les droits découlant de traités et l'empiétement de Blancs sur les réserves⁷⁷. Les auditions du comité se sont divisées en trois phases ; l'année 1946 a été consacrée à étudier la structure et les activités du Département des Affaires indiennes, l'année suivante aux conditions socio-économiques des Autochtones, aux services dispensés par les institutions religieuses et aux activités de toutes les autres organisations qui œuvraient auprès des Amérindiens, tandis que l'année 1948 s'est penchée finalement sur la révision de la *Loi sur les Indiens*. Même si le comité a reçu les revendications autochtones et autorisé les communautés à comparaître, les leaders n'ont pu s'y présenter qu'en 1947⁷⁸. Seul Andrew Paull a comparu en 1946 et en 1947, probablement parce que son organisation tenait une rencontre en juin 1946 à Ottawa, près de l'endroit où siégeait le comité⁷⁹.

Contrairement à ce que prétendent certains historiens, ce n'était pas la première fois que des Amérindiens comparaissaient comme témoins dans le cadre d'une commission étatique chargée d'étudier la *Loi sur les Indiens*⁸⁰. En Colombie-Britannique, les Autochtones ont été invités à présenter leurs revendications à la *North Coast Enquiry* dès 1887, puis en 1927 lors du *Special Joint Committee on the Senate and House of Commons appointed to inquire into the claims of the Allied Indian Tribes of British*

⁷⁷ Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 301.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 302.

⁷⁹ E.P. Patterson, *Andrew Paull and Canadian Resurgence...*, p. 251. Selon Patterson, le comité a décidé plutôt tardivement de recueillir le point de vue des organisations autochtones, suivant la présence de la NAIB à Ottawa au moment où ce dernier débutait ses séances.

⁸⁰ Émilie Guilbeault-Cayer, « De l'assimilation à l'intégration ? : discussion sur l'empowerment des Autochtones pendant le Comité mixte sur la Loi des Indiens de 1946 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 24, n° 3, 2016, p. 83 ; Y.D. Bélanger, *Seeking a Seat at the Table...*, p. 302.

*Columbia*⁸¹. Notons tout de même que c'était la première fois que des Autochtones de l'ensemble du Canada étaient appelés à venir présenter leurs doléances.

Quelques ouvrages ou articles ont été consacrés aux activités du Comité spécial mixte, mais très peu se sont penchés sur les revendications présentées par les porte-paroles autochtones⁸². À cet égard, les discours présentés par les porte-paroles de la *North American Indian Brotherhood* nous ont permis de remarquer qu'ils ne faisaient pas l'unanimité ni dans la province du Québec, ni dans le reste du pays.

1.2.1 Revendications de la NAIB lors du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier la *Loi des Indiens*, 1946-1948

De toutes les associations qui se sont présentées devant le Comité spécial mixte, la NAIB est celle qui a occupé le plus d'espace : elle a comparu le jeudi 27 juin 1946 et les 5-6 mai 1947, alors que les autres groupes ne sont apparus qu'une seule fois⁸³. Lors

⁸¹ Paul Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics : The Indian Land Question in British Columbia, 1849-1989*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1990, p. 59-65 ; 104-110. Nommée pour enquêter sur l'état et la condition des Indiens de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique, la Commission de 1887 a émis un rapport dur envers les requêtes des témoins autochtones et n'a fait que confirmer que les revendications territoriales amérindiennes demeureraient ignorées. Celle de 1927 a quant à elle accordé une attribution annuelle supplémentaire de 100,000\$ aux Autochtones de la Colombie-Britannique et recommandé de discuter de l'agitation des revendications territoriales de la province.

⁸² Certains se sont intéressés à des thèmes particuliers : la santé pour Marylène Racicot-Lanoue, « *Nous retardons sur [...] la population canadienne en matière de santé* » : enquête du Comité mixte de 1946-1948 chargé de la révision de la loi sur les Indiens, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2006 ; la politique autochtone en matière de services sociaux pour H. Shewell, « *Enough to Keep Them Alive* »... ; ou encore l'empowerment autochtone pour Émilie Guilbeault-Cayer, « De l'assimilation à l'intégration ? : discussion sur l'empowerment des Autochtones pendant le Comité mixte sur la Loi des Indiens de 1946 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 24, n° 3, 2016, p. 82-97.

⁸³ Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Procès-verbaux et témoignages, séance du jeudi 27 juin 1946 ; séance du lundi 5 mai et du jeudi 6 mai 1947.

de la première apparition, seuls Andrew Paull (président) et Thomas Jones (trésorier) étaient présents au nom de l'ensemble des membres. D'entrée de jeu, le président du Comité a cru nécessaire de souligner que cette organisation, même si elle était probablement la plus importante au Canada, ne parlait pas au nom de toutes les communautés, puisqu'il existait « au Canada des organisations d'Indiens au nom desquelles les délégués que nous entendrons aujourd'hui n'ont pas le droit de parler⁸⁴ ». De son côté, Paull déclarait que son organisation « représent[ait] les Indiens de tout le Canada, qui sont [...] environ 128,000⁸⁵ ».

Tout comme les autres organisations autochtones du pays, la NAIB avait été appelé à donner son avis sur les principaux points figurant au mandat du Comité⁸⁶. Paull était donc « invité à entretenir [les commissaires] de généralités⁸⁷ », mais il demanda plus particulièrement l'abolition de l'impôt sur le revenu pour les Indiens qui vivaient hors réserve, la fin de la politique d'affranchissement, une reconnaissance des traités qui avaient été conclus, plus de pouvoir pour les communautés dans la gestion de leurs affaires, l'application des clauses permettant aux Autochtones de ne pas être soumis aux lois concernant la pêche et la chasse, un système scolaire graduellement géré par l'État et enfin une plus grande intégration des Autochtones au sein du Département des Affaires indiennes et à la Chambre des Communes⁸⁸. Ce dernier point était important, puisqu'il insinuait que l'organisation souhaitait participer plus activement à la vie politique canadienne en étant non seulement en partenariat avec l'État, mais aussi

⁸⁴ *Ibid.*, séance du jeudi 27 juin 1946, p. 3.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 20-21.

⁸⁶ A. Beaulieu, *Les Indiens et la Taxation...*, p. 99-100.

⁸⁷ Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, séance du jeudi 27 juin 1946, p. 7.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 14-15 et 32-33.

inclue au sein de l'appareil gouvernemental. Par son intérêt à être reconnue et intégrée à la structure politique fédérale, la NAIB suggérait une fois de plus qu'elle n'avait pas comme objectif principal de former une nation autochtone indépendante.

Cela n'empêchait pas les membres de parler de « nation indienne », comme ils l'ont fait lors de leur comparution les 5 et 6 mai 1947. À ce moment, la NAIB a réitéré les 21 objectifs de l'organisation, soulignant que « [l]e but et la fin solennels de la North American Indian Brotherhood est de donner une direction à la nation indienne [...] [et de] faire reconnaître dans tout le pays par le Gouvernement fédéral une nation indienne unie [...]»⁸⁹ ». On peut supposer que l'utilisation de ces termes visait dans une certaine mesure à mettre en valeur l'union de ses membres et, à travers eux, l'ensemble des communautés autochtones du pays, comme l'avait fait la NAIN. Or, l'unité était-elle vraiment si forte au sein de l'association?

D'abord, Andrew Paull rédigeait les mémoires de l'organisation sans l'aide des autres représentants, ce qu'Henry Jackson, secrétaire de la NAIB, a pris la peine de souligner lors de l'audience du 5 mai 1947 : « il fut décidé que M. Paull préparerait notre exposé. [...] Aucun des délégués en ville n'est au courant de la teneur de l'exposé que M. Paull présentera⁹⁰ ». Ensuite, les différents délégués membres de l'organisation n'avaient pas de mandat officiel de leur communauté respective pour les représenter. La légitimité de la NAIB était contestée par certains, comme en fait foi le témoignage de Mike T. Montour, le conseiller en chef de Kahnawake, qui stipulait que la NAIB n'était pas reconnue par le conseil : « la bande des Indiens de Caughnawaga n'a autorisé personne autre que le conseiller en chef à porter la parole devant le Comité mixte [...]

⁸⁹ Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, séance du 5 mai 1947, p. 11.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 7.

et nous désirons vous faire savoir que nous n'approuvons pas et ne reconnaissons pas cette Fraternité⁹¹ ».

Enfin, d'autres organisations représentant des Autochtones ont été invitées à comparaître devant le Comité. La Ligue de Défense indienne de l'Amérique, notamment, qui représentait des membres de la Confédération iroquoise répartis au Canada et aux États-Unis, s'est présentée le 22 mai 1947 pour revendiquer la libre circulation des Autochtones entre le Canada et les États-Unis. Cette organisation souhaitait « unifier toutes les tribus et tous les membres qui en font partie, car si nous poursuivons un même but [...] les garanties et privilèges accordés en vertu des traités à nos diverses tribus ne périront jamais et le sang d'une grande race pourra continuer de couler dans [nos] veines [...] »⁹² » Nous n'avons pas trouvé de documents faisant état des activités politiques de cette ligue, mais ce témoignage démontre le chevauchement des organisations autochtones, qui se disputaient en quelque sorte le rôle de porte-parole officiel. Bien que l'un des objectifs principaux de la NAIB était de représenter l'ensemble des communautés, les séances du Comité mixte ont ainsi permis de souligner que celle-ci arrivait difficilement à atteindre une représentativité satisfaisante.

Le Comité spécial mixte a remis son rapport final au Parlement le 22 juin 1948. Affirmant avoir pour objectif ultime d'arriver à faire passer les Autochtones de leur statut de pupille sous la tutelle de l'État à celui de citoyens canadiens en bonne et due forme, les membres du Comité ont proposé huit recommandations spécifiques ainsi qu'une série d'autres recommandations d'ordre général. Parmi ces dernières, quelques-

⁹¹ *Ibid.*, p. 6.

⁹² Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Séance du jeudi 22 mai 1947, p. 26.

unes reprenaient des demandes explicites présentées par des porte-paroles autochtones. Entre autres, les membres du Comité suggéraient d'accorder plus de responsabilités aux conseils de bande. Cela correspondait à une idée générale partagée par plusieurs communautés. Cependant, le Comité recommandait aussi certaines mesures qui n'avaient pas été demandées par les Autochtones ou qui étaient même contraires aux souhaits exprimés, telle que leur intégration à la législation provinciale grâce à des arrangements pris entre le fédéral et les provinces. Cette position, en effet, n'était partagée que par le gouvernement et des organisations non autochtones⁹³. Toutes les mesures proposées n'ont été étudiées par la Chambre qu'en février et mars 1951.

1.2.2 Conférence de février et mars 1951

Au cours des deux ans qui ont suivi les travaux du Comité mixte, d'importants mouvements se sont produits au sein du cabinet ministériel et du Département des Affaires Indiennes. Le premier ministre MacKenzie King a été remplacé par Louis St-Laurent, tandis que le Département des Affaires indiennes est passé du contrôle du ministère des Mines et des Ressources à celui de l'Immigration et de la Citoyenneté.

Le nouveau ministre chargé de s'occuper de la refonte de la *Loi sur les Indiens*, Walter Harris, n'a retenu qu'une faible portion des recommandations du Comité mixte qu'il a intégrées au projet de loi 267. S'étant surtout inspiré de la version de la *Loi sur les Indiens* de 1927, le projet a été soumis à la Chambre des communes en juin 1950⁹⁴ et a immédiatement reçu une forte opposition des députés, de la presse et des organisations amérindiennes qui le considéraient comme une trahison. Retiré

⁹³ H. Shewell, « *Enough to Keep Them Alive* »..., p. 202-204.

⁹⁴ Y.D. Belanger, *Seeking a Seat at the Table*..., p. 335-338.

rapidement, le projet de loi 267 a été révisé par Harris, qui l'a soumis de nouveau à la consultation quelques mois plus tard en tant que projet de loi 79.

Afin d'éviter un nouveau refus, Harris a organisé une conférence où il a invité les leaders autochtones à venir présenter leur point de vue. Or, les Affaires indiennes sont intervenues dans le processus de sélection et ont choisi elles-mêmes les représentants invités à la table de discussion ainsi que les sujets qui allaient figurer à l'ordre du jour⁹⁵. Ainsi, 19 représentants de communautés ou d'associations autochtones à travers le Canada ont été invités à venir discuter du projet de loi 79, tandis que 19 délégués supplémentaires ont été invités à assister à la conférence à titre d'observateurs – ils n'avaient aucun droit de parole. Parmi les associations invitées figuraient la NAIB et son chef, Andrew Paull. Pour le Québec, le gouvernement a invité Joseph Beauvais, conseiller de la réserve de Kahnawake, ainsi que Thomas Gidéon, chef de Restigouche⁹⁶. Quant aux observateurs autochtones, sept provenaient du Québec, mais seulement des réserves de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake⁹⁷. L'information tirée de ces conférences est très succincte et comprend principalement la liste des articles du projet de loi qui ont été totalement approuvés, partiellement approuvés, partiellement rejetés ou entièrement rejetés par les représentants autochtones. Six articles du projet de loi ont ainsi fait l'objet d'une opposition majoritaire, tandis que les autres articles ont été acceptés à la majorité, même si les leaders n'étaient pas unanimes⁹⁸. Or, la négociation n'était pas à l'ordre du jour : les

⁹⁵ *Ibid.*, p. 338-343.

⁹⁶ BAC, RG26 71, Conference held in 1951 by Minister of Citizenship and Immigration with representative Indians and officers of Indian associations, draft of Indian Bill 267, proposed amendment to Bill 79, 1951, p. 1-5.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 3-4.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 6-9.

dirigeants gouvernementaux avaient seulement promis d'écouter les représentants autochtones⁹⁹.

Finalement, malgré les nombreuses recommandations faites par le Comité spécial mixte de 1946-1948, les élus qui ont proposé le projet de loi 79 ont essentiellement eu recours à la conférence de 1951 pour renouveler la *Loi sur les Indiens*. La loi est entrée en vigueur le 20 juin 1951 et a apporté des changements significatifs dans les domaines qui touchaient à l'éducation, aux services sociaux et aux pouvoirs des conseils de bande¹⁰⁰.

Étonnamment, l'historiographie portant sur cette période s'est très peu attardée à la refonte de la *Loi sur les Indiens* de 1951 ainsi qu'aux réactions qu'elle a pu soulever dans les communautés. Les auteurs ont surtout concentré leur attention sur le Comité spécial mixte ou sur les pourparlers entre les différents acteurs qui ont guidé l'élaboration de la loi¹⁰¹. Cela pourrait-il être lié à l'absence de réaction forte de la part des communautés? Celles-ci ont-elles pu être en majorité satisfaites de la refonte? Une recherche dans les principaux journaux québécois de l'époque (*La Presse* à Montréal et *Le Soleil* à Québec) n'a pas permis de déterminer la réaction que l'adoption de la *Loi sur les Indiens* de 1951 a suscitée dans les réserves. Si les dirigeants autochtones n'ont pas donné leur avis à ce sujet, quelques articles de presse ont néanmoins témoigné des effets positifs de la nouvelle Loi. Gontran Laviolette, l'oblat fondateur du *Indian Missionary Record*, assurait d'ailleurs que « l'année 1952 commence sous d'heureux

⁹⁹ J.F. Leslie, *Assimilation, Integration or Termination...*, p. 225.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 239.

¹⁰¹ Voir par exemple H. Shewell (« *Enough to Keep Them Alive* »..., chapitre 8), qui s'attarde à l'histoire autochtone au Canada jusqu'en 1965, mais ne mentionne que très brièvement la *Loi sur les Indiens* de 1951, ou encore J. F. Leslie (*Assimilation, Integration or Termination?*, chapitres 4 et 5), qui analyse de long en large les pourparlers ayant conduit à la formulation de la loi, sans mentionner comment celle-ci a été reçue chez la population autochtone.

augures pour les Indiens du Canada [...]. Le progrès le plus marquant est sans contredit l'adoption de la nouvelle loi sur les indiens [...] ¹⁰² ». Le peu de réactions suivant la mise en vigueur de cette nouvelle loi annonçait une décennie relativement peu revendicatrice de la part des membres de la NAIB.

1.2.3 Une décennie sans ligne directrice, 1951-1959

À la suite de la refonte de la *Loi sur les Indiens* en 1951, la *North American Indian Brotherhood* s'est faite beaucoup moins présente sur la scène politique canadienne : « few recommendations were submitted from the organisation as a group although Mr. Paull, as President, kept up a constant stream of correspondance with the Department ¹⁰³ ». Peu nombreuses, les demandes soumises à l'organisation semblaient passer directement par Andrew Paull au lieu d'être discutées entre les membres ¹⁰⁴. D'ailleurs, ceux-ci ne se seraient rencontrés qu'à une seule occasion entre 1951 et 1959 lors d'une réunion tenue à Ottawa le 28 mai 1956 ¹⁰⁵ et n'auraient donc occupé qu'un rôle sur papier, puisqu'ils ne participaient plus au processus décisionnel de l'association.

C'est lors du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes de 1959-1961 que la NAIB est apparue pour la

¹⁰² Gontran Laviolette, « Chez les Indiens du Canada », *Le courrier de Saint-Hyacinthe*, 28 mars 1952, p. 10.

¹⁰³ BAC, RG10, volume 8478, dossier 1/24-2-3, The North American Indian Brotherhood, n-d (1963 ou 1964).

¹⁰⁴ Par exemple, une partie de la correspondance de 1955 entre Paull et le gouvernement concernait une demande pour avoir des télévisions au Coqualeetza Indian hospital en Colombie-Britannique : BAC, RG10, volume 8478, dossier 1/24-2-3, Mars à juillet 1955.

¹⁰⁵ En fait, les sources laissent plutôt penser qu'ils se rencontraient chaque année puisque plusieurs documents mentionnent « convention annuelle », mais rien n'indique dans la correspondance avec le gouvernement qu'ils l'aient fait. Les seules traces d'une rencontre proviennent de celle de 1956.

dernière fois. Au tout début des séances, Andrew Paull avait fait savoir au comité qu'il comptait se présenter devant les membres pour faire entendre les doléances de son organisation¹⁰⁶. Cependant, il était très malade et est finalement décédé en juillet 1960. C'est son successeur, Ben E. Christmas, qui a transmis le mémoire de ce dernier en 1961. Or, le contenu avait surtout trait à la Colombie-Britannique, ce qui démontre dans une certaine mesure que l'organisation s'était repliée sur elle-même au cours des dernières années et que les enjeux débattus s'inscrivaient dans une perspective plus régionale que nationale. D'ailleurs, le nouveau chef de la NAIB, lui-même leader de la Nouvelle-Écosse, n'avait pas l'air de bien connaître les enjeux vécus par l'ensemble des Autochtones du pays, puisque le second mémoire qu'il a soumis concernait essentiellement les intérêts des communautés de sa province ainsi que de la réserve de Sydney, dont il était le chef¹⁰⁷. En fait, parmi les documents consultés, il n'existe pas de trace de son élection par les autres membres du conseil de la NAIB ni d'une correspondance qu'il aurait entretenue avec le gouvernement. Son apparition est donc quelque peu anodine et laisse croire qu'il a simplement pris le poste de chef *de facto*, sans avoir reçu l'appui d'autres membres.

Deux ans plus tard, George Manuel, un Autochtone de la Colombie-Britannique, s'est présenté comme le chef d'une organisation qui portait elle aussi le nom de *North American Indian Brotherhood*: « Our organization has been operating for approximately two years now and comprises mainly the Indians of the Interior of British Columbia¹⁰⁸ ». La NAIB avait donc évolué en une association qui n'avait plus

¹⁰⁶ Canada (Parlement du), Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes, Procès-verbaux et témoignages, Ottawa, Séance du 17 juin 1959, p. 6.

¹⁰⁷ *Ibid.*, Séance du mercredi 24 mai et du jeudi 25 mai 1961, p. 38-46.

¹⁰⁸ BAC, RG10, volume 8478, dossier 1-24-2-3, lettre de George Manuel à la ministre Ellen Fairclough, 23 mai 1961.

la volonté de représenter l'ensemble des Autochtones du Canada, mais seulement quelques communautés de la côte ouest.

Si l'on s'attarde aux 15 années de vie de la NAIB, force est de constater que celle-ci a surtout été active entre 1944 et 1951, soit au moment où des événements – la guerre et les travaux du Comité mixte – ont amené des leaders autochtones à se questionner sur les droits autochtones, mais aussi sur ce qui devait les unir. Certains, comme Sioui, cherchaient à unifier les Autochtones du pays et proposaient une nouvelle identité autochtone nationale alors que d'autres, comme Paull, proposaient surtout une politique indienne unifiée. En ne présentant ni symboles ni valorisation de la culture autochtone, la NAIB ne cherchait pas à consolider l'identité nationale, même si elle se permettait d'utiliser les termes de « nation indienne » à plusieurs occasions¹⁰⁹. Paull devait sans doute savoir que l'unité autochtone était chimérique et qu'il devait insister sur le seul élément qui rejoignait vraiment l'ensemble des peuples autochtones au pays : la *Loi sur les Indiens*. En se concentrant sur les droits autochtones et sur la volonté de faire participer plus activement les communautés à la vie politique canadienne, Paull entrait dans la logique de l'État canadien et valorisait une idéologie fédéraliste, soit un ensemble de nations gérées par les mêmes lois.

Sur papier, l'unité autochtone était encore loin d'être atteinte, ce que les années 50 ont permis de constater. En effet, durant cette décennie, différentes raisons ont contribué à ce que la NAIB se fasse plus discrète sur la scène fédérale, et donc indirectement au déclin du discours d'unité autochtone. Il est difficile d'expliquer pourquoi la NAIB a diminué ses activités politiques, jusqu'à ne devenir qu'une coquille vide occupée

¹⁰⁹ Il y aurait un parallèle intéressant à faire ici avec la redéfinition identitaire nationale du Canada-anglais après la Deuxième Guerre mondiale : Gilles Bourque et Gilles Duchastel, *L'identité fragmentée. Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Montréal, Fides, 1996 ; J. E. Igartua, *The Other Quiet Revolution...*

uniquement par son chef, mais cela pourrait en partie être dû à l'approche gouvernementale de plus en plus favorable aux Autochtones.

1.3 Les hauts et les bas des associations autochtones au cours de la décennie 1960

Pendant les deux années qui ont suivi la fin de la *North American Indian Brotherhood*, le Comité spécial mixte de 1959-1961 a recueilli l'avis de différents groupes autochtones locaux, régionaux et provinciaux au sujet de la *Loi sur les Indiens*¹¹⁰. L'apparition de ces différents groupes devant le Comité a dû donner l'occasion à plusieurs dirigeants de se rencontrer et d'échanger au sujet d'objectifs communs, puisque plusieurs d'entre eux ont recommencé les pourparlers pour créer une nouvelle association. En mai 1961, Marion Meadmore, une Ojibwé-Crie de Winnipeg (qui est devenue la secrétaire du *National Indian Council*) a envoyé une lettre à Frank A. Calder, qui était alors président du conseil tribal Nishga et qui travaillait aussi pour le Département des Affaires indiennes en Colombie-Britannique, dans laquelle elle l'invitait à se joindre à elle pour créer une nouvelle organisation politique¹¹¹. Trois mois plus tard, le journal *Indian Record* rapportait qu'une rencontre allait avoir lieu avec pour objectif de créer une fédération autochtone pancanadienne : « [the] purpose of the Regina meeting is to form a federation of all Indian organizations, from coast to coast :

¹¹⁰ Il sera davantage question de ce sujet au chapitre 3, puisqu'aucune organisation politique autochtone fédérale n'a présenté de mémoire lors de ce comité.

¹¹¹ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, Lettre de Marion Meadmore à Frank A. Calder, 18 mai 1961.

such a body would become the most powerful voice ever created on behalf of Canada's 130 000 Indians¹¹² ».

Officiellement, le *National Indian Council of Canada* a été formé lors de cette conférence tenue les 17 et 18 août 1961 à Régina et comprenait des représentants de la plupart des associations politiques provinciales de l'époque, lesquelles étaient surtout réparties entre la Colombie-Britannique et l'Ontario. Les membres souhaitaient que chaque province ait son organisation et que toutes les provinces soient représentées, mais à ce moment, il n'y avait encore aucune association autochtone provinciale ni dans les Maritimes, ni au Québec¹¹³.

Durant la conférence, les représentants ont discuté de la ligne directrice que devait prendre l'organisation sans toutefois arriver à un consensus sur son rôle, sa structure ou son mode de financement. La question de l'éligibilité a soulevé des débats particulièrement sensibles parmi les membres, qui s'interrogeaient sur la place des Métis au sein de leur nouvelle organisation. Devait-on les inclure ou restreindre le membership seulement aux Indiens inscrits? Aucune décision n'a toutefois été prise à ce sujet et les Métis sont demeurés inclus dans l'organisation, même si plusieurs membres étaient réticents à leur faire une place.

La rencontre a tout de même permis d'établir que l'organisation souhaitait avant tout valoriser l'identité nationale. Celle-ci serait mise de l'avant à travers des symboles rassembleurs, dont un nouvel emblème, ainsi que grâce à la culture et à l'art

¹¹² BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, National Meeting of Indian Planned (journal inconnu), Juin 1961.

¹¹³ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, Lettre de Fairholm, Assistant exécutif, au directeur du Département des Affaires indiennes, 1^{er} novembre 1961.

autochtones¹¹⁴. Le NIC n'avait pas de dessein politique, mais voulait tout de même maintenir une communication très étroite avec le gouvernement : « Liaison with government on a permanent basis is to be one [of] the main methods of operation. It is apparently the intention to have a full-time Director who would be on salary and stationed in Ottawa¹¹⁵. » L'objectif était d'intervenir plus rapidement auprès de délégués gouvernementaux relativement aux enjeux autochtones soumis au Conseil.

1.3.1 La tentative infructueuse du *National Indian Council*, 1961-1968

Les rencontres générales de l'association se sont produites tous les ans, et ce au moins jusqu'en 1966, alors que des rassemblements de plus petits comités étaient aussi organisés plusieurs fois par an. Les objectifs de l'organisation n'ont été formulés que trois ans après la première rencontre, soit lors de la 3^e conférence annuelle, et étaient particulièrement brefs : « 1. To serve nationally all existing Indian organizations whose object is advancement of their people. 2. To co-ordinate the activities of Indian organizations. 3. To promote the culture of the Indian people¹¹⁶. » Or, un an plus tard, l'organisation a formulé de nouveaux objectifs, légèrement différents de ceux de l'année précédente : « (1) To unite people of Indian descent. (2) To promote the culture of people of Indian descent. (3) To work for the betterment of people of Indian descent¹¹⁷. » Cela laissait croire qu'entre 1964 et 1965, l'organisation avait revu sa ligne directrice et préférait ne plus représenter les organisations provinciales. Sa

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, Constitution of the National Indian Council [s-d (probablement 30 juin 1964)].

¹¹⁷ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 2, Constitution of the National Indian Council, 2 au 11 juillet 1965.

véritable vocation était surtout d'unifier les communautés autochtones par le biais de la valorisation culturelle. Et en effet, l'art et la culture autochtones occupaient une place particulièrement importante au sein du NIC, deux thématiques qui s'éloignaient de celles promues par la NAIB, qui avait surtout cherché à modifier la *Loi sur les Indiens*. Formation d'une troupe de danse autochtone, table ronde sur les arts autochtones ou encore exposition d'art autochtone internationale ; les activités culturelles occupaient le cœur des intérêts de l'association¹¹⁸. La participation des Autochtones au centenaire du Canada ainsi qu'à l'exposition universelle qui devait avoir lieu à Montréal en 1967 et où l'on prévoyait installer un pavillon dédié à la culture autochtone constituait la préoccupation principale du NIC. Toutefois, le maintien des activités du NIC dans l'élaboration de ce pavillon a été difficile en raison de différents problèmes internes.

Au cours de son existence, le NIC a été confronté à trois principaux enjeux qui ont beaucoup nui à son dynamisme : un problème de représentation, un manque d'argent ainsi que des conflits internes. D'abord, tout au long de la vie de l'organisation, des délégués – autochtones et non-autochtones – ont déploré la faible participation des Autochtones, tout en se questionnant sur des moyens de rejoindre le plus de membres possibles. Encore fallait-il que les représentants s'entendent sur les critères d'éligibilité des membres, question qui n'était pas encore réglée en 1966 : « the discussion centered around two main points : (1) who would be eligible for membership in the National Indian Council and, (2) means of raising money. The discussions were not conclusive¹¹⁹ ». Cette difficulté à prendre position au sujet de l'éligibilité au

¹¹⁸ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, « Indians have Something to Give », *Toronto Daily Star*, 4 septembre 1962 ; BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, N.I.C. meeting, 21-22 octobre 1963 ; BAC, RG10, vol. 1986 dossier 87-319 92(63-71), National Indian Council (1963-1967), Proceedings of the third annual conference of the National Indian Council of Canada, 14-16 août 1963, p. 4.

¹¹⁹ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 2, Mémorandum du *Branch Personnel Administrator* à l'*Assistant Deputy Minister (Indian Affairs)*, 3 août 1966.

membership nuisait au NIC, car durant ce temps elle demeurait une organisation en cours de formation qui ne réussissait pas à se définir clairement auprès des peuples autochtones. Elle a donc eu un appui mitigé parmi ceux-ci, comme semblait l'entendre Richard Pine de la réserve de Garden River : « truthfully speaking, they don't represent the Indians. The Indians don't know anything about it¹²⁰ ».

Cette incapacité à définir qui pouvait ou ne pouvait pas participer aux rencontres amenait aussi des conflits entre les membres, puisque les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits (dont les Métis) avaient beaucoup de difficultés à s'entendre sur les enjeux fondamentaux qui seraient mis de l'avant par l'organisation. Ils n'étaient après tout pas soumis aux mêmes lois¹²¹.

Du même coup, ce problème de définition du NIC – sur ce qu'il voulait être et qui il voulait représenter – avait un effet négatif sur sa représentation auprès du gouvernement, qui ne le reconnaissait pas comme une organisation au service de l'ensemble des Autochtones : « unless and until it had wider representation and support among the Indians across the country it could hardly claim to speak for all the Indian people¹²² ». W. Rudnicki, du ministère de la Citoyenneté, laissait d'ailleurs entendre que le NIC n'était pas plus qu'une espèce de club sélect où se rencontrait l'élite autochtone : « Although most enjoy a certain economic and social status they do not really speak for any larger "white collar" Indian segment because such a group does

¹²⁰ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, « Wuttunee Re-elected by Indians: Council's Future Called Uncertain », *Globe and Mail*, 1er août 1964. Or, l'avis de Pine est à prendre à la légère, puisqu'il était à ce moment en conflit avec le reste des membres de l'organisation.

¹²¹ Jean Goodwill, un fonctionnaire d'Ottawa, notait qu'à chaque rencontre il y avait des conflits d'opinion : BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319 91 (65-70), *Indian organizations (canadian) general (70)*, *Canadian Indian Brotherhood, Indian Magazine*, 29 mai 1968.

¹²² BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 2, *Annual Meeting of the National Indian Council*, Regina, 9-11 août 1965.

not exist yet in any significant degree¹²³ ». Malgré tout, les délégués gouvernementaux étaient présents aux rencontres, montrant qu'ils souhaitaient quand même se tenir à jour sur les enjeux et les revendications des groupes politiques autochtones. Il n'en demeure pas moins que le NIC restait une organisation qui détenait peu d'influence, notamment parce que ses membres n'avaient pas les moyens de se faire connaître chez la population autochtone¹²⁴.

Dès 1963, un délégué des Affaires indiennes qui assistait à la conférence déclarait qu'il manquait de fonds à l'organisation pour assurer le transport de ses membres. La conférence avait donc reçu à peine plus d'une douzaine de personnes, dont plusieurs non-Autochtones¹²⁵. Au cours des années suivantes, le problème s'est à nouveau présenté. En 1966, un délégué gouvernemental s'inquiétait de l'absence de volonté des membres à prendre des décisions au sujet du financement : « There seemed to be an unwillingness on the part of anyone present to assume responsibility for proposing a practical means of financing the organization¹²⁶ ». Selon le représentant, l'association n'était pas déterminée à assurer sa viabilité, ou du moins à acquérir davantage de ressources pour rester active.

Leurs possibilités de rejoindre plus de membres ont encore été amoindries à partir de 1964, au moment où des disputes ont éclaté au sein du NIC. Ce changement coïncidait

¹²³ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, Mémorandum de W. Rudnicki chef de la division du Bien-être au Directeur du Département des Affaires indiennes, 25 novembre 1963.

¹²⁴ Guy Williams, président du *Native Brotherhood of British Columbia*, notait en 1968 que le NIC n'avait pas réussi à se maintenir en vie parce qu'il dépendait trop des fonds gouvernementaux : BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319 91 (65-70), Indian organizations (canadian) general (70), Canadian Indian Brotherhood, Indian Magazine, 29 mai 1968.

¹²⁵ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, Mémorandum du Chef de la division du bien-être (W. Rudnicki) au directeur du Département des Affaires indiennes, 25 novembre 1963.

¹²⁶ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 2, Mémorandum de l'administrateur personnel du Département à l'*Assistant Deputy Minister*, 3 août 1966.

avec l'arrivée d'une nouvelle déléguée au sein de l'organisation : Kahn-Tineta Horn. Issue de la communauté mohawk de Kahnawake, Horn est devenue en 1963 la première « princesse autochtone » du Canada. Elle occupait le poste de « princesse conseillère » et de présidente de la sous-commission du Comité du centenaire chargé d'organiser la participation des Autochtones à l'Exposition universelle de 1967¹²⁷. Elle était très active sur la scène politique et, entre la fin de l'année 1963 et le début de l'année 1965, a entretenu une correspondance soutenue avec les membres du Département.

Les traces de conflits sont apparues au cours du mois de juin 1964, alors que le chef du NIC déplorait que certains étrangers tentaient de prendre le contrôle d'une des activités prévues pour l'exposition et de récolter les fonds qui y étaient associés. Ce dernier soulignait que ces étrangers tentaient d'utiliser Kahn-Tineta Horn et que, pour cette raison, le conseil avait décidé de la renvoyer de l'organisation. De son côté, Horn avançait qu'elle était privée de sa fonction parce qu'elle contestait l'usage que l'organisation faisait des fonds gouvernementaux¹²⁸. Il semble plutôt que cette dernière entretenait une correspondance régulière avec le Département et se présentait comme une membre importante du NIC, mais ne consultait pas les autres délégués sur les questions qu'elle soumettait aux Affaires indiennes – et ce, depuis son entrée en poste après la conférence de 1963¹²⁹. Peu après son renvoi, les délégués ont élu Andrew Delisle au poste de conseiller. Il siégeait au même moment au conseil de bande de

¹²⁷ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, Indians Request Probe of Control of Display, Globe and Mail, 18 juin 1964.

¹²⁸ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, Indians Request Probe of Control of Display, Globe and Mail, 18 juin 1964.

¹²⁹ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Claims and Disputes, 1959-1964.

Kahnawake et était particulièrement réticent à ce que Horn puisse demeurer au sein de l'organisation¹³⁰.

Malgré cela, les tensions se sont poursuivies lors de la 4^e conférence de l'organisation tenue à Toronto à la fin de juillet 1964. Lors de cet événement, Horn aurait perturbé les discussions à plusieurs reprises et aurait notamment mentionné qu'elle souhaitait former un nouveau conseil exécutif du NIC¹³¹.

Au cours de l'automne 1964, Horn et un collègue dont elle avait l'appui, le chef Pine, ont même envisagé la formation d'une organisation parallèle pour donner la voix à tous les Autochtones, puisqu'ils croyaient que le NIC n'y arrivait pas. À l'automne 1965, le projet s'est concrétisé avec la création par Horn du *Council of Indians in Canada* établi temporairement à Kahnawake. Il existe peu de traces de cette organisation, qui n'a dans les faits probablement été qu'une coquille vide comprenant quelques anciens membres du NIC. Au nom de celle-ci, Horn demandait aux Autochtones de ne pas voter et de ne pas participer aux élections fédérales qui auraient lieu au mois de novembre suivant¹³². En même temps, elle déclarait que son organisation n'avait pas l'intention de critiquer le gouvernement, mais plutôt d'éduquer la société canadienne au sujet des Autochtones : « Our purpose is to educate representatives of government, provincial,

¹³⁰ Andrew Delisle était à ce moment conseiller au conseil de bande de Kahnawake et avait signé une résolution avec le chef John Lazare en janvier 1964 qui déclarait que Horn n'était pas un membre de leur communauté et n'était donc pas autorisée à parler en leur nom : BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, Résolution No. 94 du conseil de bande de Kahnawake, 11 janvier 1964. En novembre 1964, une autre résolution a formellement interdit à Horn d'entrer sur la réserve, déclarant qu'elle avait une mauvaise influence sur le conseil et sur les plus jeunes : BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Résolution #14, 14 novembre 1964.

¹³¹ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 1, « Wuttunee Re-elected by Indians: Concl's Future Called Uncertain », *Globe and Mail*, 1er août 1964.

¹³² BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319 91 (65-70), Council of Indians, From the Council of Indians in Canada, septembre 1965.

federal or municipal, educators, historians [...]. We are not an organization dedicated to criticism of the government¹³³. » L'organisation de Horn ne semble pas avoir été très active et on ne retrouve aucune trace de celle-ci après novembre 1965.

Quelques mois plus tard, le NIC a dû fermer ses bureaux lorsque la Commission du Centenaire a cessé de lui accorder du financement. S'il n'est pas possible de connaître les raisons qui ont conduit à cette décision de la Commission, il est probable que ce soit la mauvaise presse faite par Horn qui ait miné la réputation du NIC¹³⁴.

À partir de ce moment, l'organisation a eu beaucoup de difficultés à se maintenir en vie et à recueillir l'appui financier nécessaire pour poursuivre ses activités. Ajouté aux conflits internes, la mise en place de conseils consultatifs autochtones¹³⁵ à travers le pays a aussi pu nuire à son maintien et à sa crédibilité, puisque ceux-ci se superposaient au NIC et jouaient en quelque sorte le rôle qu'il avait souhaité occuper à ses débuts, c'est-à-dire celui de représenter les organisations provinciales. Lors de la conférence annuelle de 1965, un membre du gouvernement a produit un résumé de la rencontre dans lequel il signalait l'inquiétude des délégués quant à la mise en place de ces comités :

There was considerable discussion of the Indian Advisory Councils and National Indian Advisory Board. [...] I detected an undercurrent of uneasiness and concern about the role of the Advisory Councils and National Indian Advisory

¹³³ BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319 91 (65-70), Council of Indians, « Indians », Ottawa Citizens, novembre 1965.

¹³⁴ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt.2, Lettre du superviseur régional des Affaires indiennes de l'Ontario au Département des Affaires indiennes, 11 décembre 1964.

¹³⁵ Ces conseils consultatifs ont été instaurés dans chaque province par le gouvernement pour prendre le pouls des communautés à travers le Canada au sujet de la *Loi sur les Indiens*. Il en sera davantage question au chapitre trois.

Board as replacing and undercutting their own organization – the National Indian Council.¹³⁶

En plus de ces conseils consultatifs, deux événements survenus en 1966 ont contribué à réduire encore davantage l'influence du NIC, dont on n'entendait déjà presque plus parler : d'une part, une vague de démissions successives au sein de l'exécutif et, d'autre part, la formation par le gouvernement de comités autochtones consacrés aux célébrations de 1967, c'est-à-dire le Centenaire de la Confédération et l'exposition universelle. Le *Indian Centennial Consultant Committee* était composé d'Autochtones choisis dans les conseils consultatifs régionaux, tandis que l'*Indian Advisory Council for the Indians of Canada Pavillon, Expo 67*, était composé de « notables » autochtones : [t]he Council, composed of prominent Indians from all parts of Canada, has the responsibility of advising the Indian Affairs Branch on all matters relating to Indian participation in the Pavillon¹³⁷ ». À titre d'exemple, Andrew Delisle a démissionné au cours de l'année et lors de la troisième rencontre du conseil consultatif tenue en mars 1966, il fut nommé surintendant général du Pavillon indien de l'Expo 67¹³⁸. Si le principal mandat de l'organisation était d'assurer la présence des Autochtones lors de ces activités culturelles, il était maintenant relégué à des organes gouvernementaux financés. Le NIC devenait ainsi inutile à la promotion de la culture autochtone aux yeux de plusieurs représentants.

À partir de 1966, le NIC a été supplanté par ces différents comités mis en place par le gouvernement et qui étaient composés de représentants autochtones. Comme leur

¹³⁶ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt.2, Annual Meeting of the National Indian Council, Regina (résumé colligé par un membre du gouvernement), 9 août 1965, p. 2.

¹³⁷ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 2, Lettre du Secrétaire principal, Fairholm, à H. B. Parkinson, Département du Secrétaire d'État (vérifier), 11 mai 1966.

¹³⁸ BAC, RG10, dossier 301/1-2-2-25, volume 1, Regional Indian Advisory Council, Quebec Region, Minutes of the third meeting of the Regional Indian Advisory Council, 8-10 mars 1966.

financement était assuré par l'État, ces comités ont pu concentrer leurs efforts pour exercer davantage d'influence sur les décisions prises en matière de culture autochtone lors du centième du Canada et de l'Expo 67. Toutefois, cela n'empêchait pas les comités et le NIC d'avoir des contacts. Le NIC était fort probablement impliqué dans ce comité, notamment dans l'élaboration des activités qui devaient avoir lieu à Kahnawake dans le cadre de l'exposition universelle, puisqu'il a fait paraître un résumé de la seconde rencontre du comité sur le Centenaire en juillet 1966¹³⁹.

Donc, même si l'organisation a eu de la difficulté à exercer de l'influence sur les communautés, elle a quand même participé à l'organisation de l'exposition autochtone lors de l'Expo 67, événement qui a été particulièrement important pour la valorisation et la reconnaissance des cultures autochtones au Canada. Le directeur du département de la Citoyenneté écrivait d'ailleurs que le pavillon autochtone était un succès et qu'il avait contribué à une prise de conscience dans le reste de la population : « [t]he Pavillon at Expo has contributed greatly to developing a greater awareness of the Indian question as seen from an Indian point of view¹⁴⁰. »

Au cours de l'automne 1966 et de l'hiver 1967, les porte-paroles du NIC ont continué de demander de l'aide financière du gouvernement fédéral, clamant que leur association souhaitait revoir ses buts et ses objectifs pour mieux venir en aide aux organisations autochtones provinciales, de plus en plus nombreuses¹⁴¹. Cette évolution

¹³⁹ BAC, RG10, volume 8480, dossier 1/24-2-22, pt. 2, NIC Newsletter, 18 juillet 1966.

¹⁴⁰ BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319 5 (67-69), Indiens, Quebec General 1-5-2 (68-69), Lettre de Jean H. Lagassé à Andrew Delisle, 27 mars 1968.

¹⁴¹ BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319 92 (63-71), National Indian Council, Lettre de Gene Lahache à Jean H. Lagassé, directeur du département de la citoyenneté, 20 octobre 1966 ; *Ibid.*, Lettre de W.I.C Wuttunee (président du Fund Raising Committee) à Jean H. Lagassé, 14 mars 1967.

idéologique du NIC annonçait l'arrivée du *National Indian Brotherhood* (NIB), mis en place dès 1968.

1.3.2 La Fraternité nationale des Indiens (*National Indian Brotherhood*), une fédération de nations à l'image du Canada

Le 3 février 1968, une conférence a été tenue par l'exécutif du NIC ainsi que par 34 leaders de différentes organisations autochtones provinciales qui représentaient autant les Indiens inscrits que les non inscrits¹⁴². Présidé à cette époque par Gene Lahache, un Mohawk de Kahnawake, le NIC avait cru bon de tenir une rencontre pilote pour discuter des « problèmes indiens », mais surtout pour se préparer à une réunion plus importante, prévue l'été suivant. Les discussions se sont étendues sur deux journées et plusieurs sujets ont été abordés. Les principales préoccupations concernaient la communication entre les différents membres, l'attitude paternaliste du gouvernement et le sort des Métis. Premièrement, tous considéraient qu'il était important de maintenir une communication accrue entre les représentants nationaux et la population locale. Deuxièmement, ils évoquaient l'attitude du gouvernement, qui continuait de prendre des décisions sans consulter les Autochtones. Les membres soutenaient tout de même qu'ils avaient leur rôle à jouer dans cette attitude, puisqu'ils ne participaient pas assez activement à la vie politique. Troisièmement, tous soulignaient que les Métis étaient les Autochtones oubliés¹⁴³.

¹⁴² BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-315 5 (67-69), Indians General 1-5 (67-78), Minutes of the Meeting of Representatives of Provincial Native Organizations and Executive of the National Indian Council, 3-4 février 1968.

¹⁴³ *Ibid.*

Les différents délégués présents se sont entendus sur le besoin de développer l'unité nationale des Autochtones, tout en soulignant l'importance pour les organisations provinciales de conserver leur autonomie. Lahache savait d'ailleurs très bien que les enjeux différaient d'une province à l'autre : « [w]e understand that problems differ across the Nation [...] »¹⁴⁴. Ainsi, le matin du 4 février, une résolution a été prise par les membres pour former deux associations : l'une serait une organisation formée d'Indiens inscrits et prendrait le nom de *Canadian Indian Brotherhood* (Fraternité des Indiens du Canada), tandis qu'une seconde serait formée d'Indiens non inscrits¹⁴⁵.

Soulignant qu'il s'agissait de la plus importante rencontre du genre à avoir lieu dans le pays, le président de l'événement a déclaré qu'il allait dissoudre l'exécutif du NIC une fois que tous les dossiers encore gérés par l'organisation seraient réglés. Le comité sur les journées autochtones, les expositions d'art, le concours de princesse indienne ainsi que l'exposition universelle de Montréal (malgré qu'elle était alors terminée) figuraient parmi ces dossiers¹⁴⁶. C'est ainsi que fut formé la *Canadian Indian Brotherhood*, constituée de représentants des organisations autochtones de huit provinces : seuls l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador, les Territoires du Nord-Ouest (le Nunavut n'existait pas encore) et le Yukon n'étaient pas encore représentés.

Avec la *Canadian Indian Brotherhood*, le fédéralisme autochtone s'exprimait désormais de manière claire : il s'agissait d'une organisation composée à la fois d'un comité central et de différentes associations provinciales, dont plusieurs avaient été

¹⁴⁴ *Ibid.*, Appendix I, p. 3.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-315 5 (67-69), Indians General 1-5 (67-78), Minutes of the Meeting of Representatives of Provincial Native Organizations and Executive of the National Indian Council, 3-4 février 1968.

instaurées à la suite des conseils consultatifs provinciaux¹⁴⁷. Or, l'organisation voulait conserver son indépendance à l'égard du gouvernement. Lahache laissait même entendre que la formation de la CIB était un premier pas vers l'autodétermination de tous les Autochtones canadiens : « [t]he self-determination that will come as a result will provide some of the lift that is needed, that will bring us to a parallel with other people in the management of our affairs¹⁴⁸ ». L'autodétermination n'était toutefois pas une solution envisagée à court terme, puisque les différents représentants provinciaux comptaient en partie sur l'aide financière du gouvernement.

Quelques mois plus tard, l'association a tenu une nouvelle rencontre où la *Canadian Indian Brotherhood* a été remplacée par la *National Indian Brotherhood of Canada* (NIB), nom qui a perduré jusqu'au début des années 1980. C'est d'ailleurs lors de cette rencontre que l'association a énoncé ses buts et objectifs, qui visaient non seulement à reconnaître et à aider les différentes organisations autochtones provinciales, mais aussi à unir les Autochtones du pays par le biais de ces organisations¹⁴⁹. Les membres étaient enclins à investir les efforts nécessaires pour que l'association soit davantage reconnue par les représentants gouvernementaux et la population autochtone : « if the Canadian Indian Brotherhood is to succeed, it must not only gain the confidence of the Indian people, but must be recognized by Federal authorities as a body which represents the [...] registered and treaty Indians¹⁵⁰ ». Pour ce faire, elle souhaitait mettre en place une base de financement solide qui ne dépendrait pas uniquement de subventions du gouvernement fédéral, mais reposerait sur la contribution des Autochtones eux-

¹⁴⁷ Voir chapitre III, section 3.2.1.

¹⁴⁸ *Ibid.*, Appendix I, p. 3.

¹⁴⁹ BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319 92 (63-71), Canadian Indian Brotherhood, 68-71, Canadian Indian Brotherhood, 23 mai 1968.

¹⁵⁰ BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319 91 (65-70), Indian organizations (canadian) general (70), Canadian Indian Brotherhood, Indian Magazine, 29 mai 1968.

mêmes¹⁵¹. Les organisations autochtones provinciales allaient ainsi être encouragées à donner un montant de 25\$ à la NIB.

La formation de cette organisation annonçait un virage politique important chez les Autochtones. Profitant d'un ensemble de facteurs favorables (le financement étatique ainsi qu'une plus grande représentation, issue en grande partie des conseils consultatifs), les membres de l'association avaient les bases nécessaires pour fonctionner durablement. On peut affirmer que la NIB a réussi là où le NIC a échoué, en énonçant des objectifs clairs, en s'organisant pour disposer de moyens financiers pour atteindre ses objectifs et en prenant conscience qu'il était plus efficace d'avoir une structure calquée sur celle de la fédération canadienne, avec un organe central et des représentants provinciaux. En même temps, avec cette structure, la NIB pouvait difficilement se dissocier de l'État canadien.

Conclusion

Les organisations politiques autochtones qui sont apparues sur la scène fédérale entre le début des années 1940 et la fin des années 1960 ont été formées la plupart du temps sur la base d'initiatives individuelles et dans un contexte qui leur était favorable. En effet, les changements en matière de politique amérindienne qui avaient lieu au pays ont influencé la présence des leaders sur la scène publique. Qu'il s'agisse de la conscription obligatoire, du Comité mixte de 1946-1948, de la *Loi sur les Indiens* de 1951 ou des conseils consultatifs des années 60, les représentants autochtones se sont unis en réaction à certaines politiques gouvernementales avec l'objectif final d'arriver à unifier les Autochtones pour avoir plus d'influence.

¹⁵¹ *Idem.*

Toutefois, si cet objectif était toujours présent, les moyens utilisés pour y arriver différaient d'une association à l'autre. Pour la *North American Indian Nation* et le *National Indian Council*, l'unité autochtone passait par l'identité culturelle et symbolique : ceux-ci proposaient donc des symboles ainsi qu'une culture amérindienne distincte pour être reconnus. Cependant, ces propositions ne suscitaient pas un grand intérêt au sein des communautés autochtones. Pour la *North American Indian Brotherhood* et le *National Indian Brotherhood*, l'unité autochtone devait être atteinte grâce à une politique autochtone acceptée par tous ainsi que par la représentation à l'échelle provinciale. Cette seconde vision de la nation indienne, plus pragmatique et moins nationaliste, a probablement permis à ces deux organes politiques de se maintenir en place plus longtemps¹⁵².

En même temps, jusqu'en 1968, les associations ont eu de la difficulté à rester actives et cohérentes. Le premier défi auquel celles-ci ont été confrontées – et probablement le plus grand – était un problème pécunier, puisque l'absence de financement adéquat les empêchait de se faire connaître, non seulement auprès des communautés, mais aussi auprès du gouvernement. Les organisations ont montré qu'elles étaient dépendantes financièrement de l'État et que sans l'appui de ce dernier, elles étaient réduites à n'occuper qu'une place marginale sur la scène politique canadienne. Ces problèmes de financement, dont elles souffrirent tout au long de leur existence, mettent bien en évidence le rôle du gouvernement canadien, qui pouvait assurer leur survie, non seulement en amorçant un dialogue avec elles, leur accordant ainsi une légitimité politique, mais aussi en finançant partiellement certaines de leurs activités. D'ailleurs, l'aide financière de plus en plus importante accordée par le gouvernement au milieu des années 60 a largement contribué à la consolidation du mouvement politique

¹⁵² Cela correspond à ce que Leslie a avancé pour les organisations politiques autochtones jusqu'au tournant des années 1960 : J.F. Leslie, *Assimilation, Integration or Termination?...*, p. 242.

autochtone. Autrement dit, le rôle du gouvernement consistait à valider ou à invalider les associations. L'officialisation des organisations par l'État permettait de marginaliser les mouvements plus radicaux, comme celui de Sioui.

Le second défi était la représentation, que les associations arrivaient difficilement à rendre efficace chez les Autochtones. Le Comité mixte de 1946-1948, par exemple, a permis de constater que la NAIB avait une représentation plus faible que ce qu'elle laissait paraître. Bien que certains de ces groupes n'avaient qu'une influence modeste, tous mettaient de l'avant une apparence d'unité autochtone. Ils présentaient un front uni devant le gouvernement, les médias et les communautés autochtones qui, dans les faits, était beaucoup plus difficile à cerner.

Enfin, les conflits entre les membres de ces associations ont aussi nui à la cohésion politique des Autochtones, non seulement à l'intérieur même des associations, mais aussi au sein des conseils de bande. L'émergence de nouvelles sources de pouvoir sont venues entrer en compétition avec les structures locales. La succession rapide des organisations au tournant des années 1960 est d'ailleurs symptomatique d'un problème global de légitimité, puisque les individus qui les ont fondées n'étaient pas officiellement mandatés par leurs communautés pour les représenter. La participation de leaders tels que Jules Sioui, Joseph Delisle et Kahn-Tineta Horn dans les organisations panindiennes a contribué à accroître les dissensions déjà existantes au sein des communautés, puisque les leaders n'avaient pas été élus comme porte-paroles à l'échelle locale. Les tensions étaient particulièrement perceptibles chez les Mohawks de Kahnawake, où se confrontaient des idéologies radicalement différentes en matière de gestion du pouvoir.

CHAPITRE II

ENJEUX IDÉOLOGIQUES LOCAUX : REPRÉSENTATION ET LÉGITIMITÉ POLITIQUE, 1943-1969

Les conseils de bande électifs ont été introduits dans les communautés autochtones en 1869 avec l'entrée en vigueur de l'*Acte pour l'émancipation des Sauvages*. Ce système a d'abord été appliqué dans les réserves situées près des villes, où les Autochtones avaient davantage de contacts avec les Blancs. Cette nouvelle forme de pouvoir venait remplacer le système politique traditionnel et devait à terme « éliminer une source de résistance potentielle aux changements que les autorités [voulai]ent introduire dans les communautés autochtones¹. » Mais contrairement à ce qui était prévu, cette loi a plutôt créé un lieu de contestation du pouvoir de l'État dans les communautés.

Même si les pouvoirs accordés aux conseils de bande par la loi de 1869 étaient peu nombreux, les études démontrent que les communautés accordaient une grande importance aux élections. Dans le système politique traditionnel, comme le chef était élu à vie, il y avait peu de place pour la contestation. Au contraire, le système électif a ouvert la voie à la remise en question plus régulière du pouvoir, puisque les individus étaient élus tous les deux ans. Il a d'ailleurs été à la source de nombreuses rivalités et

¹ Alain Beaulieu et Stéphanie Béreau, « “Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires” : Les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951) », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n° 1, p. 89.

de luttes internes qui se sont poursuivies au XX^e siècle². Les conseils de bande étaient ainsi devenus des outils politiques qui permettaient à des individus de lutter pour le pouvoir et de contester ce même pouvoir, jugé trop restreint ou détenu par les mauvaises personnes. Le principal pouvoir décisionnel dans la communauté est demeuré aux mains des agents des Affaires indiennes, ce qui a aussi « influenc[é] le ton donné aux relations entre les Autochtones et l'État et [a eu] un impact important sur la gestion des conflits au sein de la réserve³ ».

Au cours de la période d'après-guerre, les élites huronne-wendat et mohawk se plaignaient du faible pouvoir qui leur était accordé ainsi que de la manière dont celui-ci était administré, soit par le conseil, soit par l'agent des Affaires indiennes. Différentes stratégies ont été utilisées pour dénoncer l'attitude prise par ces différents acteurs et pour démontrer la faible légitimité politique qu'ils possédaient.

Considérant que nous en connaissons très peu sur les enjeux débattus au sein des conseils de bande durant la seconde moitié du XX^e siècle, le présent chapitre vise à mieux comprendre les luttes de pouvoir dans les communautés huronne-wendat et mohawk. Comment les leaders se servaient-ils du conseil de bande pour revendiquer une gestion différente des affaires du conseil, notamment plus d'indépendance et d'autonomie? Est-ce que les nouvelles structures politiques autochtones – ainsi que les Nations Unies – ont pu influencer la nature des querelles à l'intérieur de la communauté? La principale documentation permettant de répondre à ces questions se trouve dans la correspondance échangée entre l'élite politique des communautés et le gouvernement fédéral (souvent par l'entremise de l'agent des Affaires indiennes ou du

² *Ibid.*, p. 93.

³ Marie-Line Audet, *Protéger, transformer: L'« agent des sauvages » et la réserve des Abénaquis de la rivière Saint-François (Québec), 1873-1889*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Trois-Rivières, 2011, p. 6.

ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en poste), conservée dans le fonds des Affaires indiennes (RG10) à Bibliothèque et Archives Canada.

2.1 La légitimité de l'élite huronne-wendat remise en question

À Lorette, la correspondance avec les Affaires indiennes s'est faite plutôt discrète au cours des années 1940, 1950 et 1960. Quelques dossiers litigieux ont néanmoins généré des plaintes qui permettent de constater un problème de légitimité à l'intérieur de la communauté. D'une part, les élections des années 1940 et 1950 ont été l'occasion de contester l'origine d'individus qui se présentaient aux postes de conseillers. D'autre part, le comportement adopté par le conseil de bande a été à la source de différends de la part d'individus qui dénonçaient le favoritisme de l'élite politique. Même si ces préoccupations locales ne se sont pas répercutées dans les organisations politiques plus larges, certains individus ont profité de nouvelles tribunes publiques pour contester le pouvoir d'autres membres de leur communauté.

2.1.1 Contestations sur des bases raciales : les « Blancs » ne peuvent pas s'impliquer au conseil de bande

À l'intérieur des communautés autochtones, le contexte électoral était bien souvent un moment propice aux revendications émises sur des bases raciales. Chez les Innus de Pointe-Bleue (Masteuiasht) par exemple, les rivalités entre « Métis » et Indiens étaient présentes lors des scrutins des années 1920⁴. À Lorette, les élections de 1944 et de 1953 ont suscité l'indignation de quelques Hurons-Wendats. Ces derniers contestaient

⁴ Alain Beaulieu et Stéphanie Béreau, « "Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires"... », p. 96.

la participation d'individus qui se présentaient comme conseillers sur la base qu'ils n'étaient pas de « vrais » Autochtones. En 1944, le grand chef Théophile Gros-Louis a envoyé un télégramme au ministre des Mines et des Ressources lui demandant d'annuler immédiatement la candidature d'un homme identifié comme un « Blanc » :

[e]n ma qualité de Grand Chef de la tribu huronne de Lorette ainsi que mes cinq sous chefs nous protestons contre la candidature d'un blanc du nom de [caviardé] de s'être présenté au poste de sous chef du conseil de ma tribu ce 22^e jour de juin dont le jour du scrutin va avoir lieu le 29 juin prochain je vous prie de faire annuler immédiatement cette candidature qui est injuste et illégale en vertu de la loi je veux que justice me soit rendu tel que vous nous l'avez promis le 7 juin dernier devant tout les délégués je demande une réponse immédiatement= Théophile GroisLouis Grandchef⁵.

L'objet de la demande de Gros-Louis était très clair : il fallait empêcher un « Blanc » de se présenter aux prochaines élections qui devaient se dérouler quelques jours plus tard, le 29 juin. Bien que le document cité ait été caviardé, l'homme qui faisait l'objet de cette critique était Dominique Lainé, un membre de la réserve inscrit au registre des Indiens⁶. N'ayant reçu aucune réponse de la part de l'agent, Gros-Louis a transmis une nouvelle pétition signée par 44 membres de la réserve à l'inspecteur des affaires indiennes le matin du vote⁷. L'inspecteur Jude Thibeault a ensuite avisé le Département que Lainé était bel et bien un Indien inscrit au registre. Or, ni Gros-Louis, ni Dominique Lainé n'ont remporté les élections.

⁵ BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Télégramme de Théophile Gros-Louis à T. A. Crerar, ministre des Mines et des Ressources, 22 juin 1944.

⁶ Le nom de Dominique Lainé a probablement été caviardé sur le document original dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Le nom de Lainé est tout de même facile à découvrir, puisqu'il apparaît dans plusieurs autres documents liés à ce scrutin.

⁷ C'est par le biais de l'inspecteur Jude Thibeault que nous avons pu prendre connaissance de cette pétition, puisqu'elle n'apparaît pas dans le dossier des élections à Lorette : BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Lorette Agency – Elections, 44-56.

Le 4 juillet suivant, une autre demande a été envoyée aux Affaires indiennes par Gros-Louis et les cinq précédents sous-chefs : Harry Gros-Louis, Robert-A. Sioui, Paul-Henri Picard, Jules Sioui et Omer Gros-Louis. Jules Sioui, dont il a été question au chapitre précédent, était donc au cœur d'un conflit politique au sein de sa communauté. La requête soumise stipulait qu'un groupe de conseillers « blancs », parmi lesquels figurait Dominique Lainé, s'était présenté lors du dernier scrutin et que 19 hommes « blancs » avaient voté pour lui. Selon les pétitionnaires, si ces conseillers ne s'étaient pas présentés aux élections, le groupe de Gros-Louis les aurait remportées⁸. Étant donné que le vote était secret, l'inspecteur Thibeault déclarait que l'accusation était hypothétique et que de toute façon, tous ces membres déclarés comme « blancs » étaient bien inscrits au registre des Indiens⁹.

Les Affaires indiennes ont tout de même pris des précautions et effectué une enquête au sujet des votes. Conclue en novembre 1944 avec l'officialisation des résultats électoraux, l'enquête a permis de constater qu'il n'y avait eu aucune anomalie lors du suffrage. Pendant ce temps, Gros-Louis a soumis d'autres demandes aux Affaires indiennes et a aussi fait appel à un avocat, déplorant notamment qu'au cours de l'enquête, aucun conseil ne gérait la communauté de Lorette¹⁰.

La réponse du gouvernement n'a pas empêché les protestations de se poursuivre. En effet, plus de deux ans après les élections, alors que la communauté avait l'opportunité de présenter ses demandes au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des

⁸ BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Demande d'enquête envoyée au Surintendant des Affaires indiennes par six candidats aux élections du 29 juin 1944 à Lorette, 4 juillet 1944.

⁹ BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Memorandum de Jude Thibeault à Dr. H. W. McGill, 24 juillet 1944.

¹⁰ BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Lettre du Département des Mines et des Ressources aux avocats Dorion, Dorion, Noel et Robitaille, 1^{er} août 1944 ; BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, 24 novembre 1944.

communes institué pour étudier la Loi des Indiens (1946-1948), la question des « Blancs » a refait surface. Le 12 juin 1947, Me Lickers, avocat et conseiller juridique du Comité, a présenté un sommaire du mémoire soumis par les Hurons de Lorette. Parmi les enjeux soulevés, le mémoire mentionnait notamment l'instruction, l'autorité des agents des Indiens et les impôts, mais aussi les « Blancs », qui devaient être exclus des réserves. L'auteur du mémoire, probablement Philippe Picard¹¹, demandait précisément que « [l]es blancs [...] sort[ent] de la réserve dans le plus bref délai possible¹² ».

Ce genre de dénonciations n'était pas anormal en soi. En fait, la présence de « Blancs » dans les réserves occupait une grande partie des protestations transmises au gouvernement fédéral, mais concernait surtout les communautés qui vivaient près des centres urbains ou, comme chez les Hurons, qui avaient été exposées à un important métissage au fil des siècles.

Quelques années plus tard, lors du scrutin de 1953, la question des « Blancs » est réapparue dans la communauté alors qu'Eugène Sioui¹³, un sculpteur et peintre huron, déplorait que des non-membres votaient à chaque élection. Président d'un comité dont

¹¹ Le mémoire n'était pas signé, mais il a probablement été écrit par Philippe Picard, élu conseiller le 3 janvier 1951. Une allusion faite à Lucette Picard dans le mémoire, qui est la sœur de Philippe Picard, nous laisse croire que ce dernier est l'auteur du mémoire. Cette information a été vérifiée par l'archiviste de la communauté huronne-wendat, Stéphane Picard, le 23 février 2018 ; BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Declaration of Chief or Councillor, 3 janvier 1951.

¹² Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Séance du 12 juin 1947, p. 57.

¹³ On connaît peu de choses au sujet d'Eugène Sioui, sinon qu'il était artiste, qu'il n'était pas directement apparenté avec Jules Sioui, mais que les deux ont soumis des plaintes aux Nations Unies à quelques années d'intervalle : [s-n], « Les Indiens ne voudraient pas être intégrés aux Blancs », *Le Devoir*, 18 octobre 1956, p. 3.

le nom, la teneur et le nombre de membres étaient inconnus, Sioui a envoyé une lettre au directeur des Affaires indiennes, affirmant que :

bientôt nous aurons des Election sur la Réserve indian de Lorette soit le 17 decembre 1953 prochain comme toujours nous auront des blancs sur les Rang et insi que comme voteur nous arants et depuis toujours été opposer a cest chose qui sont illegal et a l'encontre des droit de l'indien ce qui nous a causer beaucoup de tard et d'ennui dans le passer il est donc de notre devoir de vous dire qu'a l'avenir et même pour la presente Election que si de telle chose se presente que beaucoup d'entre nous ne voteront pas a cote de l'homme blanc nous protestant de cette manière et nous reconaiterons pas meme un indien Elu s'il a reçu dans cette election un ou des vote de l'homme blanc car aucun autre personne outres qu'un indien n'a le droit de faire parti d'une Election dans une Reserve indienne les Veritables indiens reconaiterons comme etant illegal une telle Election si un blanc en a pris part. Le comite par Eugene Sioui, pres¹⁴.

N'ayant reçu aucune réponse de la part des Affaires indiennes, Sioui a soumis une requête à l'Organisation des Nations Unies (ONU) en mars 1954. Fondé en 1945, cet organe offrait aux communautés autochtones une nouvelle tribune pour contester le pouvoir et a contribué à accroître la portée des revendications autochtones. Eugène Sioui a utilisé cette structure internationale pour contester la légitimité des élections à Lorette. Sa requête déplorait que

malgré nos protestations on a laissé faire élire des chefs blancs et cela même avec une majorité de voteurs qui ne sont pas des indiens et qui n'ont même pas le droit de résider sur aucune des réserves de ce pays, le Canada. Nous devons donc solliciter votre attention à tous c'est choses qui sont illégales et défendues par la loi indienne de notre pays¹⁵.

¹⁴ BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Lettre d'Eugène Sioui au directeur des Affaires indiennes, 7 décembre 1953.

¹⁵ BAC, RG10, volume 7116, dossier 3743-5 pts. 1, 2, Lettre d'Eugène Sioui au secrétaire général des Nations Unies reçue le 20 janvier 1954.

Selon Sioui, les Nations Unies allaient aider les Autochtones à « faire appliquer les droits de l'homme¹⁶ ». Cependant, sa demande a été renvoyée au Département des Affaires indiennes et n'a reçu aucune réponse. Les Nations Unies étaient-elles prêtes à recevoir ce genre de demande de la part d'un individu? Le caractère isolé de la démarche de Sioui ainsi que la nature de la structure institutionnelle à qui elle était adressée peuvent expliquer l'absence de réaction. En effet, au cours de ses premières années d'existence, l'ONU avait comme principal objectif de prévenir l'émergence de nouveaux conflits armés et n'était pas équipée pour examiner des demandes comme celle de Sioui.

La présence de « Blancs » à Wendake constituait un enjeu important aux yeux de certains Hurons-Wendat. Mais qui étaient ces « Blancs » dont Sioui se plaignait? Ne parlait-il pas plutôt d'Indiens inscrits au registre qu'il ne considérait pas comme des Autochtones? S'il est difficile d'avoir une réponse claire, puisque les Affaires indiennes n'ont pas répondu à sa lettre, on peut supposer que tout comme Gros-Louis quelques années auparavant, Sioui parlait d'Indiens inscrits. D'une part, les « chefs blancs » élus qu'il dénonçait dans sa lettre aux Nations Unies étaient tous des Picard et des Gros-Louis, deux familles inscrites au registre des Indiens¹⁷. D'autre part, la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ellen Fairclough, a souligné à Eugène Sioui quelques années plus tard que les « Blancs » à qui il s'attaquait étaient des Indiens inscrits :

Vous prétendez qu'un certain nombre de résidents de la Réserve de Lorette ne sont pas des Indiens et n'ont, par conséquent, pas le droit d'occuper des terres de

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Lors des élections du 16 février 1954, Alphonse T.-Picard a été élu chef et Mrs. Edgar Gros-Louis, Gérard Gros-Louis, Miss. Bernadette Picard, Origène Picard ainsi que Delphis Gros-Louis ont été élus conseillers.ères : BAC, RG10, volume 7116, dossier 3743-5 pts. 1, 2, Declaration of Chief or Councillor, 16 février 1954.

la réserve ou de recevoir de l'aide du Ministère. Je ne puis vous répondre que le droit de ces personnes à être enregistrées comme Indiens au sens de la Loi sur les Indiens a été établi il y a plusieurs années, et que les membres de la bande de Lorette ont eu l'occasion de protester contre l'addition de personnes quelconques à la liste des membres. Ces personnes sont maintenant enregistrées comme Indiens et elles participent à tous les droits et privilèges accordés aux personnes de statut indien¹⁸.

Ainsi, Sioui et Gros-Louis voulaient empêcher certains Indiens inscrits de prendre part aux élections et utilisaient l'argument qu'ils étaient en fait des « Blancs ». De telles revendications n'étaient pas nouvelles ; elles sont apparues au cours de la première moitié du XIX^e siècle, alors que les Autochtones de la vallée du Saint-Laurent contestaient la présence, sur leurs réserves, de certaines personnes considérées comme « blanches »¹⁹. Le gouvernement avait alors été amené à redéfinir (ou plutôt définir), à travers une série de lois adoptées entre 1850 et 1869, le statut juridique de l'Autochtone (alors appelé « Sauvage »), statut qui s'appuyait sur une définition raciale et qui a trouvé son aboutissement dans la *Loi sur les Indiens*.

Dominique Lainé, l'individu dont se plaignait Théophile Gros-Louis en 1944, était réputé descendre de Frédéric Lainé, un Blanc qui avait marié une femme autochtone et qui s'était installé dans la réserve à partir de 1842. Lainé avait été inscrit au registre à la suite de l'adoption de l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada*, en 1850²⁰. Cet acte venait encadrer la définition de l'Indien, mais incluait tout de même autant les personnes dont les deux parents étaient

¹⁸ BAC, RG10, Volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre d'Ellen Fairclough à Eugène Sioui, 10 avril 1961.

¹⁹ Maxime Gohier, *La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent sous le régime britannique: pouvoir, représentation et légitimité (1760-1860)*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2014, p. 231-264.

²⁰ BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Memorandum de Jude Thibeault à Dr. H. W. McGill, 24 juillet 1944.

indiens que celles « mariées à des sauvages », « résidant parmi les sauvages » ou « adoptées par des sauvages »²¹. Les descendants de Frédéric Lainé ont donc continué d'être inscrits au registre des Indiens.

L'impossibilité d'appliquer la *Loi sur les Indiens* rétroactivement posait vraisemblablement un problème à plusieurs membres de la communauté de Lorette. Du moins, plusieurs souhaitaient que les Indiens inscrits sous les anciennes lois ne soient plus considérés comme des Autochtones. Pour les Affaires indiennes, il n'était pas question d'appliquer la *Loi sur les Indiens* de manière rétroactive. Comme le ministre de la Justice Thomas Alexander Crerar l'indiquait dans une lettre adressée à Louis St-Laurent, « [i]t has always been considered by the Department that the descendants of the Indians who were entitled to membership under the old legislation should continue in membership²² ». De toute façon, le gouvernement ne reconnaissait pas la nature des revendications présentées. Pourquoi des individus dont les parents, grands-parents et arrière-grands-parents avaient été reconnus comme Indiens devraient-ils être exclus de leur communauté?

Derrière la présence des « Blancs », les contestataires ne voulaient pas seulement définir les critères d'appartenance à leur communauté. Ils dénonçaient aussi le pouvoir politique détenu par une partie de l'élite de Lorette. Les principales familles de la réserve se disputaient l'autorité en recourant de façon régulière à l'argument racial, notamment lors des élections de 1944 et 1954.

²¹ Statuts provinciaux du Canada (3^e Sess., 3^e Parl.), 13^e et 14^e Victoria, CAP XLII, *Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés de sauvages dans le Bas-Canada de 1850*, p. 1267-1268.

²² La lettre n'est pas signée, mais il s'agit probablement de la réponse à une lettre qui lui est envoyée par St-Laurent le 10 octobre précédent : BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Lettre à l'honorable Louis St-Laurent, 26 octobre 1944.

Ainsi, l'élite politique a contribué à encadrer et à définir une frontière identitaire entre l'Autochtone et le Blanc dans la réserve. Que les habitants de Lorette aient adhéré ou non à ces discours, ceux-ci ont pris une place importante au sein du conseil de bande et ont probablement eu un impact sur la vision de l'identité amérindienne et huronne de la communauté. Cependant, comme l'a souligné Marie-Lise Vien, « [c]ela ne signifiait pas pour autant qu'une telle frontière existait²³ » bel et bien. Ainsi, la représentation de l'identité autochtone mise de l'avant par les Hurons-Wendats, si elle souhaitait créer une frontière identitaire, a plutôt créé un flou au sujet des « vrais » Autochtones. La contestation du pouvoir chez les Hurons s'est souvent effectuée sur des bases raciales, mais d'autres arguments, tels que la capacité à diriger, ont aussi été invoqués pour contester les décisions prises par l'administration locale.

2.1.2 Un conseil de bande controversé

Au début des années 1960, les Affaires indiennes ont reçu des plaintes provenant de deux individus qui dénonçaient la gestion du conseil de bande. Le premier, Gaston Vincent, était un Huron-Wendat employé de la Banque canadienne nationale et était considéré comme l'un des membres les mieux nantis de la communauté. Ce dernier avançait que le conseil de bande faisait preuve d'injustice envers lui. En novembre 1961, il a soumis une demande au conseil huron pour obtenir des matériaux afin d'agrandir sa maison, demande qui a d'abord été acceptée, puis refusée quelques mois plus tard sans justification. Vincent a réagi en envoyant une lettre à la ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté, lui demandant qu'une enquête soit effectuée au sujet de ce retournement de situation. Selon lui, le conseil de bande faisait preuve

²³ Marie Lise Vien, « Les mariages entre autochtones et Blancs : Luttés d'intérêt et définition d'une frontière identitaire à Kahnawake (1830-1851) », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n° 1, 2016, p. 64.

d'« hypocrisie », de « jalousie » et d'« ignorance ». Ne mâchant pas ses mots, il accusait notamment le grand-chef Alphonse T.-Picard d'être « un illettré qui ne saurait trouver un emploi dans aucun autre département [...] »²⁴. Comme le soulignait le directeur régional des Affaires indiennes à Québec, l'animosité était alors palpable entre Gaston Vincent et les membres du conseil : « Mr. Vincent's attitude as well as the elected Council's attitude is indicating the non-cooperative tendency between groups »²⁵. » Finalement, lorsque le dossier a été soumis au nouveau ministre de la Citoyenneté, Richard Albert Bell, celui-ci a pris position en faveur du conseil, soutenant que l'aide matérielle était accordée à ceux qui en avaient le plus besoin et que les décisions prises étaient « ordinairement justes »²⁶. Selon le ministre, ce refus d'accorder des matériaux s'expliquait par une politique équitable plutôt que par « l'hypocrisie » évoquée par Vincent.

Quoi qu'en disait le ministre, les agissements du grand-chef quelques mois auparavant laissaient supposer que des conflits familiaux orientaient vraisemblablement les décisions du conseil de bande. En août 1961, Alphonse Picard s'est attaqué à l'autorité même du conseil et au jugement des conseillers. Dans une lettre envoyée à la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Ellen Fairclough ainsi qu'au superviseur régional des Affaires indiennes, Picard se plaignait de Claude Sioui, propriétaire d'une entreprise prospère qui achetait des lots de terre sur la réserve afin d'y construire des entrepôts commerciaux. Selon le grand-chef, la construction de ces entrepôts limitait non seulement l'espace disponible pour les membres, mais elle augmentait aussi les

²⁴ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre de Gaston Vincent à Ellen Fairclough, 26 juin 1962.

²⁵ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre de S. P. Roy du bureau régional du Québec à R. L. Boulanger, superviseur régional des Affaires indiennes, 20 juillet 1962.

²⁶ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre de Richard Albert Bell, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à Gaston Vincent, 16 août 1962.

risques de feu²⁷. Comme le conseil de bande démontrait son appui à Claude Sioui, Picard demandait au superviseur régional d'intervenir directement dans le dossier et d'interdire la construction de ce genre de bâtiments : « He [Picard] insisted that we should interfere directly although I told him it would be against the policy of the Branch to do so²⁸ ». En réponse à Picard, le Département déclarait ne pas vouloir interférer dans ce dossier et soulignait que la seule démarche possible était de faire voter une loi par le conseil de bande²⁹. Le superviseur régional des Affaires indiennes, Roméo Boulanger, avançait même que le débat autour de la construction des entrepôts cachait un conflit personnel entre Picard et Claude Sioui³⁰.

Ainsi, différentes formes d'autorité étaient contestées, mais c'était surtout celle du conseil de bande qui était la principale source de conflits. Les tensions s'expliquaient en partie par la faible taille démographique de la communauté, où quelques familles s'échangeaient les postes au conseil de bande. Ces rivalités permettent de mieux comprendre le sens des revendications raciales survenues quelques années plus tôt et d'imaginer comment les leaders hurons ont utilisé la dichotomie « Blancs » et « Indiens inscrits » à des fins politiques, c'est-à-dire pour contester la légitimité de certains opposants.

Le département des Affaires indiennes ne prenait généralement aucune action concrète à l'égard des demandes qui visaient l'expulsion des « Blancs » de la réserve, puisqu'il

²⁷ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre d'Alphonse T.-Picard à Ellen Fairclough, 2 août 1961.

²⁸ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Mémoire de R. L. Boulanger au département des Affaires indiennes, 2 août 1961.

²⁹ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre d'Ellen Fairclough à Alphonse T.-Picard, 18 août 1961.

³⁰ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Mémoire de R. L. Boulanger au département des Affaires indiennes, 2 août 1961.

considérait que les cas présentés étaient sans fondements. L'agent Maurice Bastien, qui était d'ailleurs un membre de la communauté, ne voulait surtout pas s'ingérer dans les luttes internes de la réserve. Malgré tout, des membres dénonçaient sa partialité et déclaraient qu'il faisait preuve de favoritisme : « The Indian Agent, Maurice Bastien, who should have remained neutral [...] participated in the election and even campaigned against the interests of the Indians [...] »³¹. Selon l'inspecteur des Affaires indiennes, Maurice Bastien n'avait jamais montré de partialité envers une personne ou un groupe de personnes vivant dans la réserve³².

Les Hurons-Wendats étaient marqués par des tensions internes qui ont mis en évidence des divisions sociales entre familles et des conflits de juridiction, soit des visions concurrentes de ce que devrait être l'autorité et qui devait l'exercer. Ces enjeux locaux ne se sont pas répercutés dans les autres niveaux structurels, puisque les préoccupations locales différaient d'une communauté à l'autre et que les organisations comme la NAIB cherchaient à rejoindre l'ensemble des communautés avec des enjeux rassembleurs. En revanche, certains individus, comme Eugène Sioui et Jules Sioui, ont cherché à investir d'autres forums pour exprimer leurs doléances et ainsi acquérir une plus grande légitimité. Il est d'ailleurs possible d'établir un lien entre l'échec de leurs revendications à l'interne et leur décision d'investir d'autres lieux de contestation. Ces lignes de fracture qui s'entremêlaient et se recoupaient étaient encore plus marquées chez les Mohawks de Kahnawake.

³¹ BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Demande d'enquête envoyée au Surintendant des Affaires indiennes par six candidats aux élections du 29 juin 1944 à Lorette, 4 juillet 1944.

³² BAC, RG10, Volume 7116, dossier 3743-5 pts 1,2, Memorandum de l'inspecteur Jude Thibeault à Dr. H. W. McGill, 24 juillet 1944.

2.2 Conflits de juridiction chez les Mohawks : les ambitions autonomistes du conseil de bande

La question de la légitimité de l'autorité des chefs mohawks est apparue dès la fin du XVIII^e siècle³³ et s'est accentuée au cours des années 1830, alors que de plus en plus de membres se permettaient de critiquer l'aptitude à diriger des chefs élus à vie. Cet enjeu s'est poursuivi tout au long des XIX^e et XX^e siècles et est réapparu avec plus de force à partir de la fin des années 1920, alors qu'une partie de la communauté a recommencé à s'intéresser à la Confédération iroquoise et a mis en place la Maison-Longue (ou Long-House), institution traditionnelle affiliée à la Confédération.

Au cours des années 1940, les Mohawks traditionalistes étaient représentés à la fois par la Maison-Longue et par quelques élus au sein du conseil de bande. Ils s'impliquaient donc au sein de l'administration, même s'ils étaient opposés à tout ce qui découlait de la *Loi sur les Indiens*. Cela permettait à l'institution traditionnelle d'accroître son influence dans la communauté. Cependant, comme nous le verrons, le gouvernement canadien n'accordait pas plus de reconnaissance aux traditionalistes, dont il jugeait les positions trop radicales.

Les opposants au conseil de bande étaient bien souvent les membres qui participèrent aux premières organisations politiques autochtones canadiennes et ils agissaient comme porte-paroles sans l'approbation des élus. Les conseillers ont réagi très fortement à ce qu'ils percevaient comme une ingérence dans les affaires politiques

³³ Isabelle Bouchard, *Des systèmes politiques en quête de légitimité: terres « seigneuriales », pouvoirs et enjeux locaux dans les communautés autochtones de la vallée du Saint-Laurent (1760-1860)*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2017, p. 219.

internes de la communauté, ingérence qui, surtout, contredisait les positions de la bande.

Les leaders ne s'en prenaient pas seulement à ceux qui avaient des positions idéologiques différentes. En effet, ils remettaient souvent en question l'autorité de l'agent des Affaires indiennes ainsi que celle du gouvernement fédéral, puisqu'ils considéraient qu'ils étaient les seuls à pouvoir légiférer à l'intérieur des limites de la réserve. Cette remise en question du pouvoir s'est faite à l'aide de différentes approches. D'une part, le conseil a émis (surtout entre 1944 et 1945) plusieurs résolutions contre les Blancs qui vivaient dans l'enceinte de la communauté, résolutions qui n'étaient toutefois jamais mises à exécution par l'agent. Ce dernier était blâmé d'agir de manière discrétionnaire et de prendre des décisions sans avoir d'abord eu l'accord du conseil, notamment au sujet des non-membres qui pouvaient être enterrés au cimetière de Kahnawake. Enfin, les expropriations relatives à la construction de la « voie maritime du Saint-Laurent » à Kahnawake au milieu des années 1950 ont aussi été à la source de contestations contre le gouvernement ainsi que de conflits entre membres.

2.2.1 Conflits idéologiques : traditionalistes contre progressistes

En 1944, la *North American Indian Brotherhood* connaissait une année particulièrement occupée. Ses membres avaient participé à plusieurs rencontres nationales et avaient soumis leurs premières demandes au gouvernement, tout en ayant reçu un accueil plutôt positif autant de la part des différents leaders autochtones du pays que du Département des Affaires indiennes. À Kahnawake, plusieurs Mohawks s'impliquaient au sein de la NAIB, notamment Angus Snow et Joseph Delisle (d'autres Mohawks tels qu'Eddie Beauvais, Paul K. Diabo, Wilfred Rice et Charles K. Canadian

s'y sont impliqués dans les années suivantes³⁴). Ce nouveau moyen d'expression des revendications autochtones donnait un levier politique supplémentaire aux individus en quête de pouvoir qui n'avaient pas été élus dans leur communauté. Cette situation déplaisait au conseil de bande de Kahnawake (dont Peter Lazare était le chef depuis peu). Dès 1944, le conseil est rapidement intervenu contre Joseph Delisle, qui agissait comme porte-parole pour sa communauté sur la scène fédérale, et contre les autres Mohawks qui faisaient partie de l'association³⁵.

En décembre 1944, l'agent Francis Brisebois rapportait que le conseil avait adopté une résolution voulant que « anyone going to Ottawa without the permission of the Chief Councillor should be exiled³⁶ ». La demande fut reformulée à nouveau le 1^{er} mars 1945, mais de façon plus sévère encore : tous ceux qui interféraient avec les affaires de la réserve devaient être exilés pour cinq ans et, en cas de récidive, à vie³⁷. Selon Brisebois, il était clair que cette résolution était dirigée expressément contre Joseph Delisle, l'ancien conseiller de la bande et le vice-président de la *North American Indian Brotherhood*. En adoptant ces résolutions, le conseil affirmait vouloir protéger son autorité et éviter que des Mohawks usent de pouvoirs qu'ils n'avaient pas : « powers concerning the Welfare of this Band is invested only in the elected Council and those

³⁴ Archives Deschâtelets, HR6060.C73 112, Report of the North American Indian Brotherhood Convention, Ottawa, 10-12 septembre 1945 ; RG10, volume 6826, dossier 496-3-2, Grand Council. North American Indian Brotherhood, 1^{er} mai 1948.

³⁵ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Commentaires de Frs. Brisebois au Département des Affaires indiennes, 14 août 1944. La résolution 2043 est contre l'envoi de délégations mohawks à Ottawa non approuvées par le chef en conseil Peter Lazarre, délégations dont Joseph Delisle ne fait pas partie.

³⁶ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Commentaires de Frs. Brisebois au Département des Affaires indiennes, 12 décembre 1944.

³⁷ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Réunion du Conseil de bande de Caughnawaga, 1^{er} mars 1945.

authorized by Council by signature³⁸ ». Il redoutait probablement que certains aient recours au Parlement pour s'opposer à leurs politiques, puisque les divisions étaient notables au sein de la communauté³⁹.

Justement, Joseph Delisle a profité de son passage devant le Comité mixte institué pour étudier la *Loi des Indiens* (1946-1948) pour contester le pouvoir du conseil de bande. Tel que vu précédemment, le comité mixte avait non seulement invité des représentants des grandes organisations autochtones à venir présenter leurs doléances, mais recevait aussi des leaders de plusieurs communautés. Le 12 juin 1947, plusieurs Mohawks de Kahnawake membres de la NAIB, parmi lesquels figurait Joseph Deslisle et L. E. Beauvais, se sont présentés comme témoins au Comité mixte et ont soumis un mémoire presque identique à celui présenté par la NAIB. Ces individus affirmaient que ce mémoire avait été adopté lors d'une assemblée « convoquée par le peuple » à Kahnawake⁴⁰ et que la population était favorable à la *Loi sur les Indiens*, même si elle souhaitait sa réforme. Toutefois, juste avant eux, le chef Matthew Lazare de Kahnawake avait été appelé pour lire le mémoire soumis par les conseillers et les chefs élus à vie de sa communauté. Or, lui aussi prétendait avoir l'appui de sa bande : « [n]ous représentons le conseil de la bande et les chefs héréditaires de Caughnawaga, c'est-à-dire 98 pour cent de notre population à Caughnawaga. Les autres ne sont qu'un très petit groupe de traîtres parmi nous⁴¹. » L. E. Beauvais, qui agissait comme porte-parole du groupe associé à la NAIB, déplorait que « [c]es individus prétendent être le

³⁸ *Ibid.*

³⁹ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Commentaires de Frs. Brisebois au Département des Affaires indiennes, 2 avril 1945.

⁴⁰ Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la *Loi des Indiens*, séance du 12 juin 1947, p. 22.

⁴¹ *Ibid.*, p. 13.

groupe qui représente la majorité de monde et nous disons que nous le sommes⁴² ». Les deux groupes se disputaient donc au sujet de leur représentativité. Devant ces deux clans qui aspiraient à parler pour la majorité, le Comité considérait que celui de Lazare représentait le mieux la communauté, puisque ses membres avaient été élus.

Les deux groupes étaient principalement divisés au sujet de l'application de la *Loi sur les Indiens*. Alors que Beauvais et ses collègues souhaitaient conserver la loi en y apportant plusieurs changements, le groupe de Lazare demandait plutôt son abolition pure et simple. Les conseillers souhaitaient en fait « l'abolition de la *Loi des Indiens* au nom de la confédération des Six-Nations⁴³ ». Cette position était à première vue un peu étrange, puisque la *Loi sur les Indiens* était à la base du pouvoir du conseil de bande. Encore plus étrange était l'apparition de Matthew Lazare lors d'une rencontre de la NAIB tenue en septembre 1945, où il apparaissait faire partie d'un comité responsable des résolutions⁴⁴. Ce dernier était donc probablement en accord avec la mise en place d'une nouvelle structure politique nationale, mais sa position idéologique a dû évoluer et se distancer de celle proposée par l'organisation, notamment concernant l'application des lois fédérales et provinciales dans les réserves. Pour le groupe de Lazare, les gouvernements n'avaient pas à émettre leur opinion à l'égard des décisions prises dans la communauté.

Les conseillers élus étaient tantôt affiliés à la NAIB, tantôt à la Confédération. Or, lorsque les partisans des Six Nations ne faisaient pas partie du conseil de bande, ils se permettaient de critiquer le système électif. Les membres de la Confédération iroquoise

⁴² *Ibid.*, p. 31.

⁴³ *Ibid.*, p. 8.

⁴⁴ Archives Deschâtelets, HR6060.C73 112, Report of the North American Indian Brotherhood Convention, Ottawa, 10-12 septembre 1945.

qui appartenait à la branche de Kahnawake disposaient d'un journal local, le *Longhouse News*, dans lequel ils faisaient paraître différentes nouvelles sur l'organisation et présentaient aussi différents points de vue sur la question autochtone. Le 15 mai 1968, dans le 30^e numéro, un article intitulé « Chronic Mental Ailment Strikes Again » comparait les élections du Conseil de bande de Kahnawake à une maladie mentale qui menaçait d'accélérer la disparition des réserves et l'assimilation des Autochtones : « The "Band" councils and the Indian Act are an insult to human intelligence. They are designed for the Red man's extinction⁴⁵. »

Les auteurs de cet article étaient fortement opposés à la *Loi sur les Indiens* et à tout ce qui en découlait, dont les conseils de bande. Ceux qui y adhéraient n'étaient pas considérés comme de "vrais" Autochtones, puisqu'ils contribuaient à leur propre intégration à la vie politique canadienne. Le chef Andrew Delisle, qui était alors président de l'Association des Indiens du Québec (AIQ), était particulièrement visé puisqu'il était alors le chef de la communauté. Les auteurs allaient même jusqu'à mentionner que les élus méritaient la peine de mort : « Any Indians who permits himself to be elected to the "band" council is a traitor to his race, since he is a member of a force designed to speed up the genocide of the Indian Race ; and thereby merits the death penalty as prescribed in the Iroquois Constitution⁴⁶ ».

Or, nous avons vu que quelques années auparavant, des traditionalistes avaient occupé des postes au sein de l'administration locale. Alors, était-ce vraiment l'institution du conseil de bande qui était remise en question, ou n'était-ce pas plutôt la position idéologique de ses membres? Après tout, le groupe plus modéré associé à la NAIB

⁴⁵ BAC, RG6, volume 1986, dossier 87-319/5 (67-69), Indiens, Quebec General. 1-5-2 (68-69, Centennial Celebrations), *Longhouse News*, 15 mai 1968, p. 1.

⁴⁶ *Ibid.*

ainsi que le groupe plus traditionaliste associé à Lazare interagissaient à l'intérieur des mêmes structures politiques. C'étaient plutôt les fondements de la relation avec le gouvernement qui divisaient les deux clans, comme le souligne l'historien Louis-Karl Sioui-Picard :

Il semble que les doléances des Indiens face à la législation canadienne ne se situent pas surtout au niveau de la forme de gouvernement à adopter (chefs élus / héréditaires), mais plutôt à celui de ses conséquences par rapport au statut des Kahnawakeronons (alliés / sujets), de leur nationalité (iroquoise / britannique) et de leur indépendance (autonomie et démocratie populaire / contrôle extérieur)⁴⁷.

On peut aussi supposer que les tensions internes se faisaient plus présentes et plus radicales en raison de la place qu'occupait Andrew Delisle dans l'espace politique autochtone. Ce dernier occupait de nombreuses fonctions : chef de sa communauté, président de l'AIQ et aussi représentant de la NIB. Il avait donc un pouvoir non négligeable. Son influence dépassait clairement celle des représentants du groupe associé à la Maison Longue, qui ne rejoignaient qu'un nombre relativement restreint de personnes dans la communauté.

2.2.2 Opposition au gouvernement : différentes stratégies

Les différends idéologiques n'étaient pas les seuls motifs de contestation des Mohawks de Kahnawake. D'abord, le conseil dénonçait le pouvoir de l'agent des affaires indiennes en proposant des résolutions visant l'exclusion des Blancs (résolutions qui n'étaient pas mises en œuvre par le Département) ainsi qu'en s'opposant à certaines de ses décisions. De plus, les conseillers ne reconnaissaient pas la juridiction du

⁴⁷ Louis-Karl Sioui-Picard, « *Rebuilding the Iroquois Confederacy* » : *Discours et stratégies traditionalistes à Kahnawake, 1890-1974*, Mémoire de maîtrise (anthropologie), Université Laval, 2003, p. 51.

gouvernement fédéral ; par exemple, ils refusaient de s'entretenir avec lui dans le cadre des évictions entourant la construction du *St. Lawrence Seaway* (voir partie 2.2.2.2), ce qui a permis de constater du même coup des conflits internes parmi l'élite politique.

2.2.2.1 Les résolutions du conseil de bande mohawk, un outil de contestation du pouvoir de l'agent des Affaires indiennes

Lors d'une réunion tenue en février 1943, le conseil de bande a élu un nouveau chef, Peter Lazare⁴⁸. C'est ce même Peter Lazare qui présida la première rencontre de leaders autochtones venus d'un peu partout au Canada pour s'opposer à la conscription obligatoire au mois de septembre suivant. Juste après l'élection de ce dernier, plusieurs résolutions ont été adoptées et touchaient les Blancs. Entre 1943 et 1945, ce sont au moins neuf résolutions qui ont été prises contre les Blancs ou certaines familles qui vivaient, selon le conseil, illégalement sur le territoire de la communauté. Plusieurs concernaient spécifiquement leur présence dans la réserve, dont la résolution n° 1141 émise en février 1943 : « all White Residents in the Caughnawaga Indian Reserve, regardless of whether a resident in the Village or Farms, must be told that, they must be off the Reservation by the first day of May, 1943⁴⁹ ». L'agent Brisebois refusait d'intervenir : la *Loi sur les Indiens* lui permettait de s'opposer à des décisions du conseil lorsqu'il les croyait non recevables. Brisebois soulignait que ces demandes allaient empêcher plusieurs Indiens de recevoir des revenus pour la location de leur

⁴⁸ Il semble que jusqu'en 2006, leurs élections étaient tenues deux fois par année et votées par les membres, même si une partie de la communauté (ceux qui souhaitaient un retour au gouvernement traditionnel) ne reconnaissait pas le pouvoir de cette instance politique : Mohawk Council of Kahnawake [en ligne : <http://www.kahnawake.com/council/>], page consultée le 14 mars 2018.

⁴⁹ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Réunion du Conseil de bande de Caughnawaga, 4 février 1943.

résidence et réduire considérablement l'exploitation agricole des terres, puisque celles-ci étaient pour la plupart cultivées par des résidents blancs⁵⁰.

La réaction du conseil était de proposer des résolutions plus radicales. En effet, en mars 1944, Brisebois a présenté la résolution n° 2013 au Département, laquelle stipulait que les Blancs ainsi que les Indiens qui louaient des habitations à des Blancs devaient payer une amende ou faire 30 jours de prison si ces Blancs étaient encore dans la réserve en octobre de la même année⁵¹. Cette demande était plus sévère puisqu'elle s'attaquait non seulement à des Blancs, mais aussi aux Mohawks qui louaient leurs maisons, imposant des conséquences importantes à ceux qui n'obéissaient pas. Cependant, le conseil de bande avait un pouvoir coercitif restreint et les mesures jugées trop sévères n'étaient pas appliquées.

Recommandant au Département de rejeter cette résolution, l'agent jugeait que le conseil n'avait pas l'intention de la mettre en œuvre puisqu'une loi avait été passée à ce sujet par le Département en 1942 et que le conseil avait refusé de l'appliquer. Brisebois stipulait que les dirigeants n'avaient pas le jugement nécessaire pour pouvoir agir de manière autonome et insistait sur le caractère partial des décisions du conseil à qui il fallait, selon lui, éviter de donner trop de pouvoir : « it is not believed that it would be desirable to give too much power to the Council relative to evictions, as they would no doubt be prejudiced⁵² ».

⁵⁰ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Commentaires de Frs. Brisebois au Département des Affaires indiennes, 20 février 1943.

⁵¹ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Commentaires de Frs. Brisebois au Département des Affaires indiennes, 20 mars 1944.

⁵² *Ibid.*

À quelques occasions, le conseil a émis des résolutions demandant le départ de certaines familles, mais l'agent déplorait que le conseil ne disposait d'aucun argument valable pour les obliger de partir. Par exemple, le 3 août 1944, le conseil de bande a demandé à l'agent d'agir contre Arthur Meloche et sa famille, considérés comme des « Blancs »⁵³. Face à cette demande, l'agent a souligné que la famille Meloche et leurs ascendants étaient reconnus comme membres de la bande depuis longtemps⁵⁴. Le cas des Meloche remontait au tournant du XX^e siècle, alors que certains membres de la communauté associés à la faction conservatrice s'attaquaient à cette famille et lui reprochaient d'avoir « engagé un "Blanc" » du nom de Lefebvre et de le faire vivre dans la réserve⁵⁵ ». À ce moment, on ne contestait pas l'origine des Meloche, puisqu'ils étaient officiellement inscrits comme membres de la réserve. On s'opposait plutôt à ce que ceux-ci viennent en aide ou favorisent des « Canadiens ». Face à ces accusations, et malgré les violences commises contre plusieurs familles qualifiées de « traîtres », le gouvernement fédéral avait refusé d'intervenir⁵⁶. Au milieu du XX^e siècle, c'était plutôt l'origine même de la famille qui était contestée, mais les conseillers ne semblaient pas avoir de preuves solides démontrant que cette dernière ne figurait pas au registre des Indiens.

⁵³ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Réunion du Conseil de bande de Caughnawaga, 3 août 1944. Pour d'autres exemples : BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Réunion du Conseil de bande de Caughnawaga, 6 avril 1944 ; BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Réunion du Conseil de bande de Caughnawaga, 3 août 1944.

⁵⁴ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Commentaires de Frs. Brisebois au Département des Affaires indiennes, 14 août 1944.

⁵⁵ Matthieu Sossoyan, « Les Indiens, les Mohawks et les Blancs: mise en contexte historique et sociale de la question des Blancs à Kahnawake », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 39, n° 1-2, 2009, p. 168.

⁵⁶ *Ibid.*

Enfin, à partir de mars 1945, les résolutions incluait non seulement des familles blanches ou considérées « blanches », mais aussi les Indiens non membres ainsi que ceux qui louaient leurs maisons à des Blancs. Le conseil proposait par exemple la vente, lors d'un encaissement, de biens appartenant à toute personne qui était de près ou de loin liée aux Blancs : « take the necessary Legal Procedure to Auction by Public, all properties of non-Indian, non member, and our Indian Women married to non-member and non-Indian of this Band, properties and holdings⁵⁷ ». Ces nouvelles résolutions s'attaquaient ainsi à différents types de personnes et les conseillers cherchaient de nouvelles façons d'expulser les Blancs. Ignorées encore une fois par les Affaires indiennes, ces demandes ont été soumises à nouveau en 1947, au moment où le nouveau chef Matthew Lazare apparaissait devant le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la *Loi sur les Indiens*. Lazare y demandait alors l'expulsion des Blancs de la réserve, y compris les fonctionnaires du Département : « nous demandons que tous les blancs soient expulsés de nos réserves, y compris les religieuses, les prêtres et les fonctionnaires du gouvernement⁵⁸ ». Après cette apparition devant le comité, le conseil de bande de Kahnawake n'a plus adopté de résolutions dirigées contre les étrangers pendant plusieurs années.

En même temps, la nouvelle *Loi sur les Indiens* de 1951 était plus sévère à propos de la présence des Blancs dans les réserves. Avant 1951, les femmes mariées à des non-Autochtones demeuraient membres de leur bande (et continuaient de recevoir des présents et des annuités réservés aux membres de la bande), mais cessaient d'être considérées comme Autochtones. Les modifications apportées à la loi étaient plus

⁵⁷ BAC, RG10, volume 8002, dossier 373-3-6 pts 1,2, Réunion du Conseil de bande de Caughnawaga, 1^{er} mars 1945.

⁵⁸ Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Séance du 12 juin 1947, p. 10.

strictes à ce propos ; désormais, « une femme qui est membre d'une bande cesse d'en faire partie si elle épouse une personne qui n'en est pas membre⁵⁹ ». De plus, à partir de 1951, « [q]uiconque pénètre, sans droit ni autorisation, dans une réserve est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinquante dollars ou d'un emprisonnement d'au plus un mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement⁶⁰ ». Cela ne signifiait pas pour autant qu'il y avait un lien entre la demande de Matthew Lazare (ou même celles de Peter Lazare) et la nouvelle loi, mais le gouvernement avait tout de même resserré les critères de l'indianité pour les faire correspondre de manière plus étroite aux requêtes de certains leaders autochtones, dont les Lazare.

À travers ces résolutions, le conseil de bande cherchait d'abord à circonscrire les critères d'appartenance à la communauté, en identifiant des individus qui ne pouvaient pas vivre sur la réserve. Certains types de personnes étaient visés (les Blancs, les membres qui avaient des liens avec ces Blancs, ou encore les non-membres autochtones), ce qui créait, tout comme chez les Hurons-Wendats, une frontière identitaire entre deux catégories de personnes. Or, les leaders mohawks avaient une vision plus limitée de leur identité qui répondait à un besoin de conserver leur frontière territoriale. Cette façon de faire n'était pas nouvelle et s'inscrivait dans le prolongement d'enjeux politiques et identitaires qui divisaient la communauté depuis au moins une centaine d'années. Cependant, puisque le problème se perpétuait en raison du refus du gouvernement d'agir ou d'appliquer les mesures adoptées par le conseil, on peut

⁵⁹ 15 George VI. Loi sur les Indiens, S. C., de 1951, c. 29, p. 6, dans Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, Orientation générales, Affaires indiennes et du Nord, *Législation contemporaine relative aux Indiens, 1951-1978*, Ottawa, 1984.

⁶⁰ 15 George VI. Loi sur les Indiens, S. C., de 1951, c. 29, p. 10, dans Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, Orientation générales, Affaires indiennes et du Nord, *Législation contemporaine relative aux Indiens, 1951-1978*, Ottawa, 1984.

émettre l'hypothèse que l'agent des Affaires indiennes, et non les étrangers, était la principale personne visée. En ressassant la question identitaire, l'élite politique de Kahnawake cherchait probablement à consolider ses appuis au sein de la communauté, dans la mesure où l'inaction du gouvernement permettait d'identifier un coupable aux divisions sociales.

Au cours des années 1950 et 1960, le conseil de bande n'a pratiquement plus soumis de résolutions concernant la présence des Blancs sur la réserve. Les requêtes visaient désormais plutôt à restreindre le plus possible la venue d'étrangers sur leur territoire ainsi que le comportement que ceux-ci pouvaient adopter ou les activités qu'ils avaient le droit de faire. En fait, elles entraient dans les pouvoirs des conseils de bande accordés en vertu des mesures ajoutées à la *Loi sur les Indiens* de 1951, ce qui peut expliquer en partie le contenu moins drastique des résolutions. On ne visait aucune personne en particulier et on ne proposait aucune mesure concrète pour chasser des gens qui vivaient sur la réserve. Par exemple, en 1956, le conseil a résolu unanimement qu'il ne voulait plus voir « any whites or outsiders fishing, hunting or trap[ing] on either the Caughnawaga or St. Lucie [aujourd'hui Doncaster] Reserves⁶¹ ». À certaines occasions, le Département des Affaires indiennes se montrait réceptif et entérinait les règlements lorsqu'il les considérait « fair and just », par exemple lorsqu'ils concernaient l'entrée de personnes sans autorisation sur la réserve⁶².

Si les Blancs n'étaient plus au cœur des résolutions du conseil de Kahnawake, cela n'a pas empêché les conseillers de continuer à contester le pouvoir de l'agent des Affaires indiennes. Le 18 septembre 1962, l'agent Brisebois a accepté d'enterrer au cimetière de Kahnawake un jeune Inuit de 8 ans mort de tuberculose. Selon lui, ce n'était pas la

⁶¹ BAC, RG10, volume 7151, dossier 373-3-10, Resolution n° 323, 11 août 1956.

⁶² BAC, RG10, volume 7151, dossier 373-3-10, Resolution n° 25, 5 octobre 1962.

première fois qu'une telle demande était formulée⁶³. Le 24 octobre suivant, le conseil de bande qui avait alors pour chef John Lazare avait adopté une résolution dans laquelle il déclarait que l'agent Brisebois « allowed a criminal trespass upon the Reserve [...] in allowing a person to be buried in the Indian Cemetery, who was not a member of this Band⁶⁴ ». Les dirigeants donnaient à l'agent jusqu'au 8 novembre suivant « to exhume and have [it] buried elsewhere out [of] this Reserve, or else this Council will on behalf of the Band of Caughnawaga, take legal action against Mr. Brisebois⁶⁵ ». Selon eux, la décision prise par l'agent était contraire à une résolution qu'ils avaient passée en avril 1958 interdisant d'enterrer sur la réserve une personne qui n'était pas membre de la communauté. L'agent s'est défendu en déclarant n'avoir pas eu connaissance de cette résolution, puisque le livre du conseil n'était plus envoyé à Ottawa depuis 1956⁶⁶.

Quelques jours à peine après cet incident, un Autochtone originaire des États-Unis a été mis en terre dans le cimetière de la réserve de Kahnawake sans aucune protestation de la part des conseillers. L'événement n'a évidemment pas échappé à Brisebois, qui en a profité pour dénoncer l'attitude dichotomique du conseil et sa tendance à adapter ses politiques au cas par cas : « we are inclined to believe that members of other bands or other individuals can be buried here, if it is to the Council's liking⁶⁷ ». Selon toute vraisemblance, les dirigeants n'étaient pas tellement opposés à ce que des individus

⁶³ BAC, RG10, vol. 13372, Dossier 985/3-11, Lettre de l'agent des Indiens de Caughnawaga, Francis Brisebois, au chef assistant des divisions des agences indiennes, Ottawa, 30 octobre 1962.

⁶⁴ BAC, RG10, vol. 13372, Dossier 985/3-11, Lettre de l'avocat Émile Colas au département de la Citoyenneté et de l'Immigration, 24 octobre 1962.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ BAC, RG10, vol. 13372, Dossier 985/3-11, Lettre de l'agent des Indiens de Caughnawaga, Francis Brisebois, au chef assistant des divisions des agences indiennes, Ottawa, 30 octobre 1962.

⁶⁷ BAC, RG10, vol. 13372, Dossier 985/3-11, Lettre de l'agent des Indiens de Caughnawaga, Francis Brisebois, au chef assistant des divisions des agences indiennes, Ottawa, 6 novembre 1962.

non-membres soient enterrés dans le cimetière, mais à la décision unilatérale de l'agent, qui ne les avait pas consultés avant d'enterrer l'Inuit de 8 ans. D'ailleurs, aucune démarche concrète n'avait été entreprise contre l'enterrement de l'enfant ni contre Brisebois. Le conseil voulait surtout manifester son autorité et délimiter une zone de politique interne au sein de laquelle il pourrait exercer pleinement une autonomie décisionnelle, ce qu'il demandait d'ailleurs explicitement dans le mémoire soumis au Comité spécial mixte en 1947 : « décider qui appartient à cette bande-ci ou cette bande-là tombe sous la juridiction du chef et des conseillers locaux⁶⁸. » Cette volonté autonomiste s'est faite très présente à la fin des années 1950, alors que le gouvernement du Canada amorçait de grands travaux sur le fleuve Saint-Laurent.

2.2.2.2 *Le St. Lawrence Seaway : refus du conseil de reconnaître la juridiction canadienne*

Les conflits politiques qui traversaient la communauté de Kahnawake au cours des années 1950 se sont cristallisés autour du projet de voie maritime du Saint-Laurent (*St. Lawrence Seaway*), qui impliquait de creuser un canal sur la rive sud de Montréal, lequel empiétait sur les terres de la réserve de Kahnawake. Débuté en 1954, le projet a nécessité l'expropriation de plus de 200 personnes vivant sur la réserve⁶⁹. Trois parcelles de terre couvrant plus de 1300 acres ont ainsi été concédées par le gouvernement fédéral à la *St. Lawrence Seaway Authority*, une société d'État fédérale. En plus de creuser le canal, la *St. Lawrence Seaway* devait installer une ligne de liaison ferroviaire pour le transport de matériaux et relocaliser l'autoroute Montreal-Malone

⁶⁸ Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Séance du 12 juin 1947, p. 9.

⁶⁹ Laurence M. Hauptman, *The Iroquois Struggle for Survival. World War II to Red Power*, New York, Syracuse University Press, 1986, p. 133.

(qui est aujourd'hui le boulevard Old Malone, situé au centre-ville de Kahnawake) pour pouvoir aménager de nouvelles bretelles d'accès à l'autoroute Honoré Mercier⁷⁰. La construction du canal a affecté non seulement les habitants de la réserve qui devaient être relogés, mais aussi l'économie de la communauté, dans la mesure où les rives du fleuve sont devenues inaccessibles. Parmi ceux qui persistaient à s'opposer à cet aménagement, un petit groupe d'une vingtaine de personnes, guidé par une majorité des membres du conseil de bande, a entamé des procédures devant la Cour supérieure en 1957 pour s'opposer aux expropriations. Ce recours aux tribunaux s'est toutefois soldé par la reconnaissance du pouvoir d'expropriation de la *St. Lawrence Seaway Authority* par la cour, puis par un appel qui n'a pas eu de suite⁷¹. Malgré tout, la plupart des membres touchés ont accepté leur expropriation en échange d'une compensation financière (sur 217 personnes, 198 l'ont acceptée avant 1958)⁷².

Le politologue Taiaiake Alfred affirme que cet événement a consolidé le groupe associé à la branche traditionaliste (Maison-Longue) de Kahnawake. Même si la plupart des habitants ont accepté les ententes, plusieurs ont pu se sentir impuissants face au gouvernement, comme le souligne Alfred : « [t]hey could do nothing except harbour a growing sense of resentment and a general perception that Canada had failed Kahnawake⁷³ ». L'élection de Matthew Lazare à trois reprises entre 1956 et 1961, promoteur du système politique traditionnel, soulignait le désir de la communauté

⁷⁰ BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, Mémoire de H. M. Jones au Vice-ministre, 9 juillet 1957, p. 1-2 ; Laurence M. Hauptman, *The Iroquois Struggle for Survival. World War II to Red Power*, New York, Syracuse University Press, 1986, p. 134.

⁷¹ *Ibid.*, p. 137 ; Stephanie Phillips, *The Kahnawake Mohawks and the St. Lawrence Seaway*, Mémoire de maîtrise (anthropologie), McGill University, 2000, p. 24-25.

⁷² BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, Mémoire de H. M. Jones au Vice-ministre, 22 décembre 1958.

⁷³ Gerald R. Alfred, *Heeding the Voices of our Ancestors, Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism*, Toronto, Oxford University Press, 1995, p. 160.

d'être plus autonome et de protester plus vigoureusement contre la *St. Lawrence Seaway*⁷⁴. En fait, parmi ceux qui s'opposaient aux expropriations, Lazare était probablement le plus farouche revendicateur⁷⁵. Seulement au cours des années 1956 et 1957, il a fait adopter 35 résolutions pour contester les expropriations liées à la voie maritime. Le gouvernement, de son côté, continuait de faire la sourde oreille⁷⁶.

Les conseillers refusaient eux aussi l'expropriation et ne voulaient surtout pas entamer de discussions sérieuses à propos des compensations pour éviter de reconnaître l'autorité de la compagnie sur leurs terres. Une note interne des Affaires indiennes est d'ailleurs assez claire à ce sujet : « [a] majority of the present Band Council refused to acknowledge the legal right of the Seaway Authority to expropriate Indian Reserve land and generally have been unco-operative in all matters pertaining to the expropriation⁷⁷ ». En refusant de reconnaître le droit d'expropriation de la compagnie, les dirigeants défendaient leur prérogative à gérer leurs terres, mais contestaient aussi, par le fait même, l'autorité du Parlement canadien qui avait créé la compagnie, même si la majorité de la communauté avait accepté les demandes d'expropriation : « Mr. Lazare and some of his followers do not recognize the jurisdiction of the Canadian Parliament, and this was the reasons they would not appear before the Parliamentary

⁷⁴ BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, *Memorandum to Deputy Minister by H. M. Jones*, 22 juillet 1960. Lazare a d'abord été élu comme conseiller, puis comme chef en 1958 : S. Phillips, *The Kahnawake Mohawks and the St. Lawrence Seaway*, p. 24-25.

⁷⁵ On sait que Lazare et son conseil est élu à partir de 1958, et qu'il est toujours en poste en 1961, mais plus en 1962 : BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, *Mémoire de H. M. Jones au Vice-ministre*, 9 juillet 1957, p. 7-8 ; BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, *Résolutions du conseil de bande*, 26 juillet 1961 ; BAC, RG10, volume 7151, dossier 373-3-10, *Résolutions du conseil de bande*, 8 septembre 1962.

⁷⁶ G.R. Alfred, *Heeding the Voices of our Ancestors...*, p. 158-161.

⁷⁷ BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, *Mémoire de H. M. Jones au Vice-ministre*, 9 juillet 1957, p. 7-8.

Committee⁷⁸ ». L'objection du conseil de bande n'était pas incompatible avec le fait que les individus aient accepté individuellement l'expropriation. En fait, la dichotomie tient au fait que les individus acceptaient les compensations et que, de son côté, le conseil de bande les encourageait à refuser pour défendre ses prérogatives et son autorité. Les dirigeants ont maintenu leur position et, à la fin de l'année 1961, plusieurs membres n'avaient pas encore conclu d'ententes avec la compagnie.

À partir de 1960, des fonctionnaires employés du Département des Affaires indiennes notaient des problèmes de gestion à l'intérieur du conseil de bande ainsi que des divisions au sein de l'élite politique. Le chef Lazare était accusé d'agir en « dictateur » et d'intimider les autres conseillers⁷⁹. Ces problèmes de gestion et de conflits ont été étudiés en novembre 1961 par Milton Smith, un avocat à qui le conseil de bande et l'organisation de la Maison Longue des Six Nations avaient accordé une procuration pour négocier avec la *St. Lawrence Seaway Authority*. Après avoir discuté avec certains conseillers, Smith était convaincu : non seulement la majorité de l'élite politique souhaitait une entente avec la *St. Lawrence Seaway Authority*, mais il semblait aussi que Lazare abusait de son pouvoir. Dans une lettre envoyée à la ministre Ellen Fairclough, Smith déclarait que « Mr. Lazare has been ruling with an iron hand threatening that he exercises a power of veto over any proposition made by them contrary to his way of thinking⁸⁰ ». Si le conseil s'opposait majoritairement aux expropriations depuis 1955, leur position commençait à changer, sans doute parce que leur refus répété n'avait eu aucun impact et que la seule solution envisageable était de

⁷⁸ BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, Mémoire de H. M. Jones au Vice-ministre, 22 juillet 1960.

⁷⁹ BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, Mémoire de Kingsley Brown à la ministre Ellen L. Fairclough, 12 juillet 1960.

⁸⁰ BAC, MG32 B1-Vol. 87, dossier 10 IA-5, Lettre de Milton Smith à la ministre Ellen Fairclough, 28 novembre 1961.

recevoir une compensation financière. À la suite d'une enquête effectuée sur la réserve en 1961, Miton Smith déclarait que « the desire of the majority of the Councillors as well as the Chiefs of the Six Nations Longhouse Organization [is] to bring about a settlement [...] »⁸¹. Lazare restait donc l'un des seuls à s'opposer aux expropriations et aux ententes. Au tournant des années 1960, il ne représentait probablement plus ni la position officielle du conseil ni celle de la Confédération, qui souhaitaient tous deux qu'une entente soit conclue. Malgré cela, Lazare s'était permis de soumettre deux pétitions concernant les expropriations aux Nations Unies en 1960 et 1961. Ce geste posé par le leader de Kahnawake entrait dans la logique politique du conseil de bande, qui avait jusqu'alors refusé de reconnaître la juridiction du gouvernement canadien. Ces pétitions n'ont toutefois entraîné aucune réaction ni de la part de l'organisation internationale ni de celle du Département des Affaires indiennes⁸².

Ainsi, en créant un organe (l'institution du conseil de bande) dans lequel la contestation du pouvoir était inhérente (avec les élections récurrentes), les dissensions à Kahnawake ont été exacerbées. La faiblesse de l'autorité des chefs est apparue de façon particulièrement évidente dans ce contexte, puisqu'elle pouvait être contestée en permanence, sur toute décision, tout simplement en la contournant. Reconnu par l'État, cet organe assurait tout de même une vitrine aux Mohawks qui dénonçaient avec vigueur le comportement unilatéral de la *St. Lawrence Seaway Authority* et du gouvernement canadien. En parallèle au conseil de Kahnawake, les membres traditionalistes ont protesté à travers une autre structure mise en place par le

⁸¹ *Ibid.*

⁸² BAC, RG10, vol. 13372, Dossier 985/3-11, Résolution du conseil de bande de Caughnawaga soumise au Département des Affaires indiennes, 26 juillet 1961 ; BAC, RG10, vol. 13372, Dossier 985/3-11, Lettre de H. C. Green à Ellen Fairglough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 1^{er} décembre 1961.

gouvernement, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes (1959-1961).

2.2.2.3 Revendications de la Confédération iroquoise lors du Comité mixte de 1959-1961

En mars 1958, le parti progressiste-conservateur de John Diefenbaker a remporté haut la main les élections fédérales après avoir gouverné moins d'un an sous un gouvernement minoritaire. Nommée au poste de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ellen Fairclough est devenue la première femme à occuper un poste de ministre des Affaires indiennes au Canada. Juste après les élections, Diefenbaker a subi les pressions de plusieurs associations qui demandaient que des changements soient apportés à la *Loi sur les Indiens* de 1951. Indécis sur la démarche à suivre, Diefenbaker a priorisé la mise en place d'un comité similaire à celui de 1946-48. De cette façon, le gouvernement souhaitait recueillir autant l'avis des communautés autochtones, que celle de politiciens et d'experts⁸³.

Toutes les communautés à travers le Canada ont été invitées à présenter un mémoire au Comité. Certaines d'entre elles ont aussi envoyé des délégués sur place pour présenter leurs demandes en personne, dont plusieurs bandes qui faisaient partie de la Confédération des Six-Nations, qui ont comparu le 22 juin 1960⁸⁴. Le secrétaire adjoint

⁸³ J.F. Leslie, *Assimilation, Integration or Termination?...*, p. 313.

⁸⁴ Au Québec, ni la communauté huronne-wendat, ni celle de Kahnawake n'ont présenté de mémoire. Toutefois, plusieurs communautés du Québec en ont soumis, notamment la bande Abitibi-Dominion, la bande de la Barrière, la bande East Main et la bande d'Oka. Les mémoires concernaient surtout des enjeux locaux relatifs aux conditions socio-économiques des communautés, sauf exception de celui d'Oka qui contenait des demandes comparables à celles de la Confédération : Canada (Parlement du), Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes, Procès-verbaux et témoignages, Index des mémoires, Ottawa, 1961, p. 29-31.

de la Confédération, William Smith, a pris soin de spécifier qu'il était le porte-parole des Six-Nations de Grand River ainsi que « des bandes de Caughnawaga et de Saint-Régis⁸⁵ ». Un certain flou régnait, puisqu'un an auparavant, des représentants de la réserve des Six-Nations avaient comparu devant le Comité.

Au cours de la séance de témoignages, Smith a abordé différents sujets en lien avec les traités et la *Loi sur les Indiens*, dont les élections et les chefs héréditaires⁸⁶. La position de la Confédération était semblable à celle présentée par Matthew Lazare lors de son témoignage devant le Comité mixte de 1946-48. Selon Smith, les traités avaient toujours force de loi et l'organisation ne reconnaissait toujours pas la *Loi sur les Indiens*, qui allait à l'encontre de la politique traditionnelle de la Confédération et empêchait les Autochtones de conserver leurs coutumes :

La loi sur les indiens menace très sérieusement la Confédération des Six Nations. [...] Le but que l'on a en vue est celui de l'absorption des Indiens dans la citoyenneté de la nation. Mais les Indiens désirent conserver et garder leur identité propre. Ceci s'applique en particulier à la Confédération des Six Nations. Celles-ci sont très fières de leur passé et veulent sérieusement la survivance de leur confédération. Elles n'accepteront jamais les changements faits en 1924, tels que l'introduction du système électif dans la Confédération des Six Nations⁸⁷.

L'organisation se présentait comme un cas unique à l'intérieur du Canada, un groupe autochtone différent des autres en raison de son système politique héréditaire. Selon ses membres, la particularité des Six-Nations empêchait le gouvernement d'intervenir dans leurs affaires. Peter Diome, le chef de l'organisation à Kahnawake, partageait cette position, puisqu'à peu près au même moment, il écrivait au premier ministre pour se plaindre de la venue d'huissiers provinciaux sur la réserve. Selon lui, une telle action

⁸⁵ *Ibid.*, séance du mercredi 22 juin 1960, Ottawa, 1960, p. 5.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 3.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 6.

était illégale puisque Kahnawake n'était soumise à aucune loi fédérale ou provinciale : « No doubt sir, you know that our Confederacy is not subject to the Canadian Parliament's Indian Act [...] and will acknowledge the status of the Six Nation's prevailance in the Caughnawaga territorial right over the Quebec Government⁸⁸ ».

Les Autochtones membres de la Confédération croyaient donc jouir d'un statut particulier que les autres communautés ne possédaient pas et qui leur permettait d'avoir préséance autant sur le gouvernement canadien que sur celui du Québec. Officiellement, toutefois, le gouvernement n'avait jamais reconnu de privilèges aux membres des Six Nations. La ministre Fairclough ne partageait d'ailleurs pas leur interprétation, soulignant plutôt que les Autochtones avaient le droit d'utiliser et d'occuper les réserves, mais que les gouvernements fédéral et provincial avaient compétence sur ces terres⁸⁹. Malgré le refus du gouvernement de prendre en considération les revendications des membres de la Confédération, dont ceux de Kahnawake, ces derniers ont continué de maintenir leurs positions.

Les Mohawks étaient très divisés. Au cours de la période suivant la Seconde Guerre mondiale, ces divisions ont pris la forme d'un conflit idéologique entre un groupe plus progressiste et un groupe plus traditionaliste affilié à la Confédération iroquoise. Le conseil de bande, mais aussi le recours à l'ONU ainsi que les nouvelles structures politiques autochtones, servaient d'outil politique à ces deux clans pour construire leur autorité.

⁸⁸ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre de Peter Diome à John Diefenbaker, 5 mars 1959.

⁸⁹ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre de la ministre Ellen Fairclough à Peter Diome, 16 mars 1959.

Conclusion

Les Hurons-Wendats et les Mohawks ont vécu différents conflits locaux au cours de la période 1940-1970. Ces luttes s'organisaient à deux niveaux : il y avait en général des différends vécus à l'interne, entre membres, mais il y avait aussi des tensions entre le conseil de bande et le gouvernement, ce qu'on a surtout remarqué chez les Mohawks. À l'interne, les membres de l'élite hurone-wendat luttèrent entre eux pour conserver leur pouvoir sur le conseil de bande. La principale stratégie utilisée pour y arriver était de contester la légitimité de ses opposants sur la base qu'ils n'étaient pas de « vrais » Autochtones. Or, pour les Hurons-Wendats, ces tensions ne se sont pas répercutées à d'autres niveaux organisationnels. C'est plutôt auprès de nouvelles structures étatiques, telles que l'ONU ou le Comité spécial mixte de 1946-1948, que l'on a vu ces enjeux réapparaître. Chez les Mohawks, les conflits idéologiques divisaient la population entre un clan plus traditionaliste, associé à la Maison-Longue, et un clan plus progressiste, associé aux organisations autochtones fédérales et provinciales. Dans les deux cas, on avançait que l'autre groupe n'avait pas la légitimité nécessaire pour diriger la communauté parce qu'il ne représentait pas la majorité de la population. Les leaders plus traditionalistes, soit ceux associés à la Confédération iroquoise, avançaient aussi que les progressistes n'étaient pas de « vrais » Autochtones puisqu'ils avaient en quelque sorte été assimilés à la société canadienne. Pour les Mohawks, donc, les nouvelles structures mises en place sur la scène provinciale et fédérale ont ouvert de nouveaux lieux de contestation du pouvoir local : plusieurs individus, bien souvent supportés par une partie de leur communauté, avaient désormais des tribunes supplémentaires où faire entendre leurs positions. Cela a visiblement contribué à accentuer (ou accroître) les dissensions entre le groupe plus progressif et le groupe plus traditionaliste associé aux Six-Nations.

En somme, peu d'éléments permettent de rattacher les luttes politiques internes à Lorette et Kahnawake au processus d'émergence de nouvelles associations politiques.

En fait, les enjeux débattus au sein même des communautés se distinguaient de ceux transférés à des niveaux politiques supérieurs (provincial puis fédéral) par la nature du public auquel les revendications étaient soumises. Au niveau local, les acteurs s'adressaient aux membres de la communauté ainsi qu'aux autorités des Affaires indiennes, tandis qu'aux niveaux provincial et fédéral, ils s'adressaient plutôt aux gouvernements et à l'ensemble du public québécois ou canadien, pour faire reconnaître leur identité commune d'Autochtones.

L'émergence d'une structure autochtone provinciale au milieu des années 1960 a permis de mieux structurer l'autorité des chefs ainsi que les communications entre les leaders autochtones et l'État – non seulement l'État québécois, mais aussi l'État fédéral. Désormais, les dirigeants allaient avoir une organisation commune où émettre leurs revendications : l'Association des Indiens du Québec.

CHAPITRE III

NOUVEAU DISCOURS POLITIQUE AUTOCHTONE AU QUÉBEC : LES REVENDICATIONS PROVINCIALES ET L'ARRIVÉE DE L'ASSOCIATION DES INDIENS DU QUÉBEC

Jusqu'aux années 1960, il ne semble y avoir eu aucune tentative ou aucun mouvement, parmi les Autochtones du Québec, pour constituer une organisation politique sur une base provinciale. Ailleurs au pays, différentes organisations de ce genre ont été créées dès les années 1930 : le Native Brotherhood of British Columbia en 1931, le Manitoba Indian Association en 1934, l'Indian Association of Alberta en 1939 et même, un peu plus tard, l'Union of Saskatchewan Indians en 1946. Ces dernières ont toutefois pris forme dans des contextes bien particuliers. En Alberta et en Saskatchewan, les associations autochtones avaient pour principal objectif de promouvoir le respect des traités numérotés¹, une réalité propre aux provinces des prairies qui n'a jamais touché le Québec, les Maritimes et la Colombie-Britannique. Pour cette dernière, l'association avait été fondée par un groupe de pêcheurs autochtones dans l'optique de revendiquer de meilleures conditions de travail².

¹ Il s'agit de onze traités conclus entre 1871 et 1921 entre la Couronne du Canada et les peuples autochtones sur des territoires compris entre la province de la Colombie-Britannique actuelle et l'Ontario, en passant par les Territoires du Nord-Ouest.

² Yale Deron Belanger, *Seeking a Seat at the Table: A Brief History of Indian Political Organizing in Canada, 1870-1951*, Thèse de doctorat (histoire), Trent University, 2005, p. 177-258.

Au Québec, le contexte territorial de la province rendait particulièrement difficile une telle unification. D'abord, il n'y avait pas de langue commune avec laquelle les différentes communautés auraient pu échanger et se regrouper. En Colombie-Britannique, Tennant a d'ailleurs souligné que l'apprentissage généralisé de l'anglais par les Autochtones a joué un rôle fondamental dans la création de réseaux de communication entre les communautés³. La distance géographique était aussi un élément non négligeable, puisque plusieurs communautés étaient isolées par rapport à celles situées le long du Saint-Laurent, mais aussi isolées les unes par rapport aux autres. D'ailleurs, avant les années 1960, les Affaires indiennes n'intervenaient que de manière sporadique dans ces communautés plus éloignées. Ajouté aux facteurs culturels et aux rapports historiques parfois difficiles qu'entretenaient les groupes autochtones entre eux, ces derniers ne possédaient pas de « conditions communes » suffisantes pour les inciter à s'allier à l'échelle provinciale⁴. Malgré tout, l'anthropologue Claude Gélinas a souligné qu'il existait une grande similarité dans les réponses proposées par les différentes communautés amérindiennes face aux défis de cohabitation avec la société québécoise⁵.

C'est en 1965 qu'a été créée la première entité politique autochtone provinciale : l'Association des Indiens du Québec (AIQ). Cette nouvelle structure est apparue à la suite d'une série de discussions qui avaient lieu depuis plus de 10 ans au sujet du transfert de certains pouvoirs de la Couronne britannique au gouvernement canadien et du fédéral aux provinces. Dans le cadre de ces pourparlers, deux Hurons-Wendats

³ Paul Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics : The Indian Land Question in British Columbia, 1849-1989*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1990, p. 72.

⁴ Claude Gélinas, *Les autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*, Sillery (Québec), Septentrion, 2007, p. 134-136.

⁵ *Ibid.*, p. 165.

s'étaient présentés comme les porte-paroles de l'ensemble des Autochtones québécois, avant même que ceux-ci n'aient manifesté une réelle volonté de s'unir. Sans légitimité et sans représentativité, ces deux portes-paroles n'étaient toutefois pas écoutés par le gouvernement fédéral. Même si ces derniers agissaient isolément, les positions qu'ils mettaient de l'avant ont trouvé un terrain fertile dans le Conseil consultatif indien provincial et ont ainsi constitué le socle sur lequel s'est développé l'AIQ. Nous analyserons dans ce chapitre les premières demandes effectuées par ces Hurons-Wendats au cours des années 1950 et 1960, alors qu'ils revendiquaient au nom des Autochtones de la province. Puis, nous nous attarderons à la création de l'Association des Indiens du Québec en 1965, qui était formée au départ de membres d'un comité consultatif, ainsi qu'aux principales revendications mises de l'avant par cette organisation sur la scène politique jusqu'en 1969. À partir de ce moment, l'AIQ s'est imposée et a transformé durablement le paysage politique québécois ainsi que sa relation avec l'État.

3.1 Nouveau discours politique de deux Hurons-Wendats résolus à défendre les Autochtones du Québec

Les leaders autochtones ont surtout commencé à s'intéresser au rôle des provinces dans la gestion réservée aux Affaires indiennes après la Seconde Guerre mondiale, dans le contexte du développement de l'État-providence. À l'occasion du Comité mixte de 1946-1948, la NAIB avait d'ailleurs demandé que la *Loi sur les Indiens* vienne confirmer l'exclusivité juridictionnelle du Parlement canadien sur les Autochtones,

afin que ceux-ci soient à l'abri de la juridiction des provinces⁶. Or, la *Loi sur les Indiens* revampée de 1951 est venue spécifier que toutes les lois provinciales d'ordre général s'appliquaient aux Autochtones, sauf si elles allaient à l'encontre de dispositions spécifiquement prévues par la *Loi sur les Indiens* ou les traités⁷. S'il y a eu quelques protestations à ce sujet durant les années 1950, elles étaient peu nombreuses et provenaient essentiellement des Mohawks de Kahnawake, qui refusaient de payer des taxes provinciales⁸.

C'est plutôt à partir de 1961 qu'on vit émerger un discours autochtone provincial au Québec. Cela se comprend dans un contexte où les gouvernements provinciaux et fédéral se réunissaient de plus en plus souvent pour discuter du partage des compétences. Un an auparavant, les deux paliers gouvernementaux s'étaient réunis lors d'une première conférence fédérale-provinciale qui devait étudier la question constitutionnelle. Le rapatriement de la Constitution faisait partie des sujets à l'étude, mais il fallait pour ce faire trouver une formule d'amendement⁹. Le Québec avait ensuite inauguré le ministère des Affaires fédérales-provinciales en mars 1961. Même si le dossier constitutionnel ne figurait pas dans les priorités des représentants

⁶ Canada (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Procès-verbaux et témoignages, Séance du mardi 13 août 1946, Appendice AD, p. 37.

⁷ Alain Beaulieu, *Les Indiens et la Taxation. Une étude historique sur les dispositions de la Loi sur les Indiens*, Montréal, Agence de revenu du Canada, 2006, p. 103-112.

⁸ BAC, RG10, volume 8478, Dossier 1/24-2-3, pt. 1, Lettre de Joseph Beauvais au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 30 mai 1956.

⁹ Antoine Brousseau Desaulniers, « Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, n° 1, 2014.

politiques autochtones, l'artiste et activiste Eugène Sioui a tout de même fait valoir que les Autochtones du Québec étaient fortement opposés à ces pourparlers¹⁰.

Dans une lettre adressée à la reine d'Angleterre Elizabeth II ainsi qu'à tous les ministres du Royaume-Uni et du Commonwealth, Sioui signalait que les changements proposés allaient remettre en question l'appartenance du Canada à l'Empire britannique et déclarait que « les Indiens du Québec ne voient pas d'un bon œil un tel changement dans notre pays le Canada... le Canada est une colonie du Commonwealth Britannique [*sic*]¹¹. » Selon Sioui, le rapatriement de la Constitution risquait d'engendrer des conséquences négatives pour les Autochtones : « qu'advierait-il si la Grande-Bretagne permettait au gouvernement canadien d'amender la Constitution du pays le Canada, ce dernier se croirait le seul maître et il ferait tomber les Indiens dans l'esclavage [*sic*]¹² ». Ainsi selon lui, les Autochtones du Québec avaient peur que les changements apportés transforment leurs relations avec l'État et leur statut particulier.

Sioui stipulait que la relation qu'entretenaient les communautés autochtones du Québec avec la Couronne britannique était singulière : « tous ces terrains et territoires qui ont été cédés par les Indiens à la Couronne font partie des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Les Indiens du Québec n'ont jamais cédé leur territoire à la Couronne [...] ¹³ (*sic*) ». Effectivement, aucun traité de nature territoriale n'avait été conclu avec les communautés autochtones du Québec. Cela faisait-il pour autant de Sioui un représentant légitime de tous les Autochtones du

¹⁰ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre d'Eugène Sioui à la Reine Elizabeth II, 12 février 1961.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre d'Eugène Sioui à la Reine Elizabeth II, 29 mars 1961.

Québec? Est-ce que ses préoccupations étaient bien partagées par le reste des Autochtones de la province? Avait-il mené des consultations officielles auprès d'elles pour parler ainsi en leur nom? En fait, le geste de Sioui apparaît isolé et il est peu probable que celui-ci ait cherché à obtenir l'assentiment d'autres Autochtones à ses démarches, même s'il ne devait pas être le seul Autochtone du Québec à être de cet avis. Londres a finalement redirigé la lettre de Sioui vers le gouverneur général du Canada, qui l'a ensuite transmise au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Aucune suite n'a été donnée à la lettre, qui est ainsi simplement tombée dans l'oubli¹⁴. Encore une fois, l'artiste de Lorette contournait l'autorité des Affaires indiennes – il avait fait appel à l'ONU quelques années plus tôt relativement à la présence de « Blancs » sur la réserve – pour se faire entendre.

Alphonse Picard, un chef de Lorette dont il a été question au chapitre précédent parce qu'il contestait le pouvoir des conseillers de sa communauté, s'opposait lui aussi à d'éventuelles modifications constitutionnelles. Son avis différait toutefois de celui de Sioui puisqu'il s'opposait surtout à un éventuel transfert de pouvoirs des Affaires indiennes aux provinces. Il s'en prenait notamment au Père André Renaud, un missionnaire-oblat, qu'il accusait de vouloir soumettre les Autochtones à la juridiction provinciale. Le Père Renaud occupait alors le poste de vice-président de l'Association des Indiens et des Esquimaux, une organisation composée d'Autochtones et de non-Autochtones parmi lesquels figuraient des scientifiques, des chercheurs et des dirigeants ecclésiastiques. En mai 1960, Renaud s'était présenté au Comité spécial mixte à titre de porte-parole de l'Association, mais aussi comme représentant de la

¹⁴ BAC, RG10, volume 13372, dossier 985-3-11, Lettre de E. Joly de Lotbinière, Secrétaire-Assistant au gouverneur général à Eugène Sioui, 21 mars 1961.

Conférence catholique canadienne dont il était directeur-général¹⁵. Au nom de ces deux organismes, il faisait la promotion d'une plus grande intégration des Autochtones au sein de la population « blanche » par l'éducation, mais aussi grâce à une bonification des services rendue possible en partie grâce à l'aide des provinces : « adult educators, voluntary organizations, university extension specialists, and provincial government agencies – were vehicles to promote Indian acceptance of social integration¹⁶ ». D'ailleurs, la participation des provinces aux travaux du Comité spécial mixte de 1959-1961 constituait une nouveauté. C'était la première fois que celles-ci apparaissaient dans un comité fédéral chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes¹⁷.

En mars 1962, Alphonse Picard a soumis une lettre à la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dans laquelle il dénonçait la position prise par le Père Renaud au nom des Indiens de la province :

A titre de Grand-Chef, je proteste énergiquement pour tous les Indiens concernés contre l'attitude prise par le Révérend Père Renaud, O.M.I., qui désire fortement depuis des années de contrôler les Indiens qui sont les pupilles de l'État, en les plaçant sous le joug de la province.

Nous avons toujours été soumis au Gouvernement Fédéral, et nous espé[ons] la continuité du respect des droits et traités, ainsi que la Proclamation des Indiens [*sic*]¹⁸.

Contrairement à Sioui, Picard insistait sur le souhait des Indiens de la province de préserver leur relation avec le gouvernement fédéral (plutôt qu'avec l'Angleterre),

¹⁵ John F. Leslie, *Assimilation, Integration or Termination? The Development of Canadian Indian Policy, 1943-1963*, Thèse de doctorat (histoire), Carleton University, 1999, p. 342-343.

¹⁶ *Ibid.*, p. 345.

¹⁷ Cela faisait suite à une demande de communautés autochtones de l'ouest canadien qui avaient incitées les provinces à accorder plus d'attention aux citoyens autochtones : *Ibid.*, p. 304-317.

¹⁸ BAC, RG10, vol. 7142, dossier 1-3-8, Lettre d'Alphonse T. Picard à Ellen Fairclough, 7 mars 1962.

puisqu'ils en étaient les « pupilles ». Il était aussi opposé à une possible modification de la relation entre le gouvernement et les Autochtones, une relation de « Nation à Nation » à laquelle les Hurons-Wendats accordaient une grande importance au moins depuis le début du XIX^e siècle¹⁹. Selon lui, accorder plus de pouvoir en matière autochtone aux provinces allait transformer durablement cette relation. Enfin, le ton employé suggérait que Picard avait une certaine légitimité en tant que porte-parole, occupant un rang important au sein de l'élite politique de sa bande. Or, tout comme Sioui, il n'avait probablement pas consulté les autres communautés du Québec avant de soumettre cette lettre et son action demeurait isolée. Dans tous les cas, les membres du Comité spécial mixte n'ont reconnu ni à Sioui ni à Picard une quelconque légitimité pour parler au nom des Indiens du Québec et n'ont accordé aucun crédit à leurs démarches.

Avec aussi peu de témoignages, il est difficile de conclure qu'un courant idéologique défavorable à la gestion des Affaires indiennes par la province existait au début des années 1960. Les différentes conférences fédérale-provinciales qui avaient lieu au sujet de négociations constitutionnelles faisaient probablement craindre à certains Autochtones que leurs relations avec l'État se transforment, mais cette crainte n'était pas suffisante pour faire émerger une contestation autochtone structurée. On assistait plutôt à la création d'un nouveau discours politique où la province était davantage présente (et dénoncée), discours qui allait se consolider à partir de 1965 grâce à la mise en place d'un conseil consultatif indien provincial ainsi qu'à la naissance de l'Association des Indiens du Québec.

¹⁹ C. Gélinas, *Les autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*, p. 129 ; Véronique Rozon, *Un dialogue identitaire : les Hurons de Lorette et les autres au XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005, p. 121.

3.2 L'Association des Indiens du Québec

Les années 60 ont constitué une période assez mouvementée de la politique relative aux Autochtones, sur les scènes à la fois canadienne et québécoise. De 1963 à 1967, plusieurs programmes et recherches ont été instaurés pour améliorer les services aux Autochtones et pour mieux identifier leurs besoins présents et futurs. Sally Weaver souligne que cette période a été marquée, entre autres, par la publication du rapport Hawthorn, par la mise en place de programmes de développement communautaire, par le transfert de certains services aux provinces ainsi que par l'inauguration de conseils consultatifs autochtones²⁰. Le rapport Hawthorn, par exemple, avait conclu que les responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'affaires indiennes étaient devenues trop lourdes. Le Département avait pratiquement évolué en un gouvernement miniature, puisqu'il s'occupait de tâches d'ordinaire réservées aux provinces, dont l'éducation, la santé et le bien-être des Autochtones. Les tâches énormes attribuées aux fonctionnaires allaient bien au-delà de leurs compétences, de leurs connaissances et même des moyens financiers à leur disposition, ce qui démontrait que les Affaires indiennes devaient être réorganisées²¹.

De leur côté, les leaders autochtones paraissaient préoccupés par deux enjeux principaux durant la décennie 1960. Le premier concernait le transfert de compétences du fédéral au provincial ainsi que la volonté d'Ottawa de ne plus faire appel à l'Empire britannique. Comme nous avons pu le voir dans la partie 3.1, ce dossier figurait au départ parmi les revendications de quelques individus seulement. Cependant, avec

²⁰ Sally M. Weaver, *Making Canadian Indian Policy. The Hidden Agenda 1968-1970*, Toronto, University of Toronto Press, 1981, p. 20.

²¹ Rogers L. Nichols, *Indians in the United States and Canada. A Comparative History*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1998, p. 296.

l'émergence d'une politique provinciale favorisant le « développement de l'État-Providence et celui d'une technobureaucratie²² », les communautés allaient se sentir rapidement concernées par les changements à l'œuvre au sein de l'État québécois.

Si la première conférence intergouvernementale sur la question constitutionnelle a été établie en juillet 1960²³, ce n'est qu'à partir de 1963 que les provinces et le fédéral ont ouvertement commencé à discuter du transfert de certains pouvoirs associés aux Affaires indiennes, principalement au sujet des services sociaux²⁴. Les représentants provinciaux et fédéraux étaient du même avis à ce sujet : les Autochtones devaient avoir droit aux mêmes services que les autres habitants²⁵. De leur côté, les leaders autochtones voyaient d'un mauvais œil ces discussions. Ne se considérant pas comme des citoyens québécois (ils n'avaient toujours pas le droit de vote au provincial), ils jugeaient que le Parlement du Québec n'avait aucun droit de légiférer à leur sujet.

Le second enjeu qui préoccupait les dirigeants, autant québécois qu'autochtones, concernait la question des terres amérindiennes. Le Nord-du-Québec est devenu un enjeu économique d'envergure pour le gouvernement provincial au début des années 60. Comme la province n'y avait aucune présence sur le terrain, c'était le fédéral qui y gérait les services aux populations inuites, seuls habitants de ce territoire. Or, dans un Québec interventionniste, il fallait remédier à la présence fédérale dans le Nord par la mise en place de mesures visant à assurer l'intégration des habitants de cette région à

²² Émilie Ducharme, *L'État québécois et les autochtones : la construction d'une politique, 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, p. 45.

²³ Il existe très peu de détails concernant ce premier épisode constitutionnel, encore moins au sujet de la question autochtone. Voir A. Brousseau Desaulniers, « Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966) », p. 179-180.

²⁴ Sally M. Weaver, *Making Canadian Indian Policy. The Hidden Agenda 1968-1970*, Toronto, University of Toronto Press, 1981, p. 27.

²⁵ É. Ducharme, *L'État québécois et les autochtones*, p. 77-85.

la société québécoise. Les Inuits, quant à eux, rejetaient les projets d'intervention de la province dans leurs affaires²⁶. Dans un contexte où le gouvernement québécois « voulait bien intégrer les Indiens et améliorer leurs conditions de vie, mais rechignait à céder des terres au Fédéral pour créer de nouvelles réserves²⁷ », Daniel Johnson, le premier ministre du Québec de l'époque, a créé en 1966 la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (ou Commission Dorion, en l'honneur de son président, Henri Dorion). Nous verrons dans la prochaine partie de quelle manière l'Association des Indiens s'est constituée dans la province ainsi que ses principales revendications jusqu'en 1969, notamment dans le cadre de la Commission Dorion.

3.2.1 Le conseil consultatif indien provincial du Québec et la mise en place de l'Association des Indiens du Québec

Dans la foulée de la conférence de 1963, toutes les communautés autochtones du pays ont été prévenues qu'un comité consultatif allait être formé pour guider la politique autochtone. Chaque province a été divisée en 12 régions et chaque région devait se choisir un délégué autochtone. Par exemple, au Québec, la région 2 comprenait uniquement Kahnawake et Andrew Delisle (alors chef de la communauté) y a été nommé délégué, alors que la région 3 était celle d'Odanak et de Lorette et elle était représentée par Max Gros-Louis (alors chef de Lorette)²⁸. Le gouvernement considérait que les chefs des conseils de bande étaient les personnes les plus légitimes pour siéger

²⁶ *Ibid.*, p. 52-73.

²⁷ *Ibid.*, p. 91.

²⁸ BAC, RG10, Dossier 301/1-2-2-25, volume 1, Regional Indian advisory councils, Québec region, Mémorandum de R. L. Boulanger du bureau régional du Québec au département des Affaires indiennes, 27 avril 1965.

au comité. La formation de ce groupe a ainsi permis la rencontre de différents leaders autochtones provenant de partout dans la province²⁹.

La première rencontre a eu lieu du 8 au 10 juin 1965 et a surtout servi à présenter les bases du comité, c'est-à-dire les principaux sujets qui y seraient traités ainsi que ses objectifs. James Gaspé (chef d'Oka), Andrew Delisle (chef de Kahnawake) et Max Gros-Louis (chef de Lorette) y ont été élus respectivement président, vice-président et secrétaire. Le fonctionnement était simple : les délégués avaient pour mandat de consulter leurs bandes pour ensuite conseiller le gouvernement fédéral. Ce dernier proposait quatre rencontres par année, puisqu'il souhaitait un meilleur dialogue avec les Autochtones : « il doit y avoir des rencontres plus souvent que par le passé pour consulter les Indiens³⁰ ». Ces rencontres visaient à faire avancer les questions autochtones en plus de permettre aux leaders des différentes régions du Québec de se rencontrer et de discuter des enjeux qui les concernaient.

D'ailleurs, ces derniers ont rapidement profité de ces réunions pour mettre en place une organisation provinciale. Dès la fin de la première journée des travaux, l'un des délégués a proposé de prolonger la prochaine rencontre afin d'aborder la question de la formation d'une association des Indiens du Québec³¹, proposition qui fut acceptée unanimement.

Le Huron-Wendat Max Gros-Louis a été un acteur important de cette nouvelle organisation. Né en 1931 à Lorette, il avait notamment étudié à la Barth School de

²⁹ Claude Tessier, « La révolution indienne se poursuit au Québec », *Le Soleil*, 7 janvier 1966, p. 20 ; É. Ducharme, *L'État québécois et les autochtones*, p. 96.

³⁰ BAC, RG10, Dossier 301/1-2-2-25, volume 1, Regional Indian advisory councils, Québec region, *Conseil consultative indien provincial, 2e journée*, p. 2, 9 juin 1965.

³¹ BAC, RG10, Dossier 301/1-2-2-25, volume 1, Regional Indian advisory councils, Québec region, *Conseil consultative indien provincial*, p. 4, 8 juin 1965.

Québec, qui était à l'époque une école de langues, et il maîtrisait donc aussi bien le français que l'anglais. Après ses études, il avait occupé différents métiers liés aux arts autochtones, à la chasse et à la pêche, lesquels l'avaient emmené à voyager partout au Québec et à découvrir les réalités vécues par les peuples autochtones dans des régions plus reculées. À la suite d'un voyage en France en 1964, où il avait passé près d'un an à se produire en spectacle avec sa troupe de danse, Gros-Louis a été nommé grand chef de Lorette, remplaçant ainsi Alphonse T. Picard³². Au sein du Conseil consultatif où il occupait le poste de secrétaire, c'était lui qui rédigeait les procès-verbaux des rencontres et les communiqués de presse, et ce, dans les deux langues. Son aisance en anglais et en français le prédisposait à agir comme porte-parole, autant pour le Conseil consultatif que pour l'Association des Indiens du Québec.

C'est d'ailleurs Gros-Louis qui a transmis au Directeur régional des Affaires indiennes, le 11 janvier 1966, une lettre l'informant de la création de l'Association des Indiens. Dans cette lettre, il affirmait que : « [p]ar la présente, je vous informe que depuis le mois de juin 1965, les Indiens de la région ont décidé de se grouper et de former une association. Cette association est définitivement formée et en force depuis le 1^{er} octobre 1965. Ce groupement porte le nom de "Association Indienne du Québec".³³ » Le conseil exécutif de l'organisation se composait des mêmes membres que le conseil consultatif (James Gaspé, Andrew Delisle et Max Gros-Louis), ce qui montre bien que les deux groupes constituaient une seule et même structure politique. L'AIQ et le comité consultatif donnaient à ses membres les moyens financiers de se rencontrer et d'échanger et ceux-ci en profitaient pour se voir de manière informelle avant les

³² Max Gros-Louis, *Le « premier des Hurons »*, Ottawa, Éditions du Jour, 1971.

³³ BAC, RG10, Dossier 1/24-2-28, volume 1, Indian Association, Association des Indiens du Québec, Headquarters, *Lettre de Max Gros-Louis à Roméo Boulanger*, 11 janvier 1966.

réunions officielles. Max Gros-Louis a d'ailleurs noté, dans son autobiographie, que le gouvernement fédéral finançait à son insu les frais de l'Association³⁴.

Lors des rencontres plus informelles organisées en dehors du cadre du comité consultatif, tous les membres ne pouvaient pas être présents, faute de moyens pour se déplacer. Ainsi, comme l'a aussi souligné Max Gros-Louis, les rassemblements de l'Association qui se sont déroulées à compter de janvier 1966 en dehors de ceux du comité ne comprenaient que quelques leaders (principalement des Algonquins, des Cris, des Mohawks et des Innus) qui se réunissaient dans sa cuisine, à Lorette³⁵. C'est sans doute à la suite d'une de ces réunions que Max Gros-Louis a fait paraître, dans le journal *Le Soleil* du 7 janvier 1966, un article présentant les premiers objectifs de l'Association :

- 1- L'association aura le pouvoir de faire des demandes et des pressions auprès du gouvernement fédéral ;
- 2- Elle vise à améliorer les conditions matérielles de chaque communauté indienne ;
- 3- Elle défend vigoureusement ces droits qui sont, par droit de naissance, aux Indiens ;
- 4- Elle vise à protéger les Indiens contre toute forme d'injustice et toute lésion de leurs droits et dignité ;
- 5- Elle vise à présenter aux autorités les propositions et griefs de notre peuple ;
- 6- Elle vise à connaître les besoins de toutes les réserves ou bandes en particulier, aussi éloignées qu'elles soient ;
- 7- Tout membre pourra nous soumettre ses problèmes et ses idées.³⁶

³⁴ M. Gros-Louis, *Le « premier des Hurons »*, p. 182.

³⁵ Alain Bouchard, *Max Gros-Louis. Le Corbeau de Wendake*, Montréal, Les Édition La Presse, 2012, p. 157.

³⁶ Claude Tessier, « La révolution indienne se poursuit au Québec », *Le Soleil*, 7 janvier 1966, p. 20.

Derrière des objectifs assez sommaires et larges, l'AIQ souhaitait rejoindre le plus de communautés possible et susciter leur adhésion, tout en présentant une vision commune plus forte devant les gouvernements fédéral et provincial. Pour y arriver, elle allait cependant se buter à un problème majeur : l'étendue du territoire québécois. Les réserves les plus peuplées étaient situées le long de la Baie d'Hudson et de la Baie James et n'étaient donc accessibles que par avion ou par bateau durant l'été. Pour tenter de résoudre ce problème et de connaître les besoins de ces communautés, Max-Gros-Louis a entrepris une tournée provinciale à la fin de l'année 1966, comme le précise l'article du *Soleil* de janvier 1966 : « [e]n 1966, le chef Gros-Louis partira en tournée dans la province pour faire connaître l'Association des Indiens du Québec. [...] Il y a 25,000 Indiens au Québec et l'Association vise à être leur porte-parole³⁷ ». Ce voyage, qui a fait connaître l'organisation à un plus grand nombre de personnes, allait ouvrir la voie à une consultation plus accrue dès l'année suivante.

Les rencontres des différents comités consultatifs se sont poursuivies en 1966 et 1967. Or, bien qu'elles n'avaient lieu que depuis deux ans, celles-ci commençaient déjà à préoccuper les Affaires indiennes, puisque les rôles de consultants proposés au départ s'étaient étendus et les frais déployés pour ces rencontres à travers le pays étaient de plus en plus élevés. À partir d'octobre 1967, on proposait de réduire les rencontres à deux par année et certains membres du gouvernement associés à ces comités et aux Affaires indiennes commençaient même à mettre en doute leur pertinence. Ils recommandaient que les associations autochtones les remplacent, soulignant que plusieurs d'entre elles avaient démontré leur intérêt à assumer le rôle des comités³⁸.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ BAC, RG10, Dossier 301/1-2-2-25, volume 1, Regional Indian advisory councils, Québec region, Mémoire du Chef des relations fédéral-provinciales au Directeur régional du Québec, 16 octobre 1967.

D'autres membres du gouvernement étaient plus réticents à ce sujet et voyaient mal comment un groupe de pression (l'AIQ) pourrait remplacer un comité chargé de conseiller le gouvernement³⁹.

C'est dans ce contexte que l'Association est devenue un organe légitime aux yeux des dirigeants autochtones de la province. En fait, jusqu'au mois d'août 1967, l'AIQ était encore peu connue des communautés autochtones et des institutions gouvernementales et son fonctionnement n'était assuré que par quelques administrateurs⁴⁰. Selon l'historien Yannick Turcotte, « l'absence relative des Autochtones dans la sphère politique québécoise⁴¹ » explique que l'Association n'ait pas reçu plus d'attention à ses débuts. Il serait en fait plus juste de dire qu'elle souffrait jusque là d'un déficit de légitimité, puisqu'elle n'agissait ni de manière indépendante (par rapport au Comité consultatif), ni comme porte-parole « officiel » des Autochtones du Québec, qu'elle n'avait pas réellement consultés.

En effet, le mois d'août 1967 semble avoir marqué un point tournant pour l'AIQ. L'événement déclencheur est une rencontre tenue du 7 au 11 août à Kahnawake, en marge de la réunion du Conseil consultatif, à laquelle assistaient 27 délégués (dont 18 chefs de bande)⁴². C'est lors de cette réunion que le comité exécutif de l'Association a

³⁹ BAC, RG10, Dossier 1/24-2-28, volume 1, Indian Association, Association des Indiens du Québec, Headquarters, Comments on Proposal of Indians of Québec Association, Letter to Mr. Battle from Mr. O'reilly, 27 septembre 1967.

⁴⁰ Émilie Ducharme a noté dans son mémoire qu'il existait peu de traces de l'association avant 1969, mais que celle-ci avait été créée en 1965 : É. Ducharme, *L'État québécois et les autochtones*, p. 96 ; Yannick Turcotte, *L'Association des Indiens du Québec (1965-1977) et le militantisme autochtone dans le Québec des années 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2018, p. 26. Les deux mémoires n'ont pas souligné que l'Association existait jusqu'en 1967 à travers le Conseil consultatif.

⁴¹ Y. Turcotte, *L'Association des Indiens du Québec (1965-1977)...*, p. 25.

⁴² BAC, RG10, Dossier 1/24-2-28, volume 1, Indian Association, Association des Indiens du Québec, Headquarters, Lettre d'Andrew Delisle à Mr. Robert F. Battle, 11 août 1967.

été élu pour la première fois par les membres. Cet exécutif était alors composé d'Andrew Delisle (chef de Kahwanake) au poste de président, de Mike McKenzie (Cri de la communauté de Kebaowek au Témiscamingue) au poste de vice-président et de Max Gros-Louis (chef de Lorette) à titre de secrétaire-trésorier⁴³. C'était aussi la première fois que les porte-paroles de l'organisation n'étaient plus uniquement des délégués affiliés au conseil consultatif.

En février 1968, le comité consultatif a proposé une résolution qui est venue sceller le transfert de fonctions du conseil consultatif :

« WHEREAS all chiefs and delegates present at the Indians of Quebec Association meetings in Caughnawaga from August 7-11, 1967 representing virtually all of the Indian bands in Quebec passed and signed a unanimous resolution to the effect that the Indians of Quebec Association was to be henceforward the sole spokesman of the Indians of Quebec in all matters respecting the Indians of Quebec ;

THAT the status and role of the Indians of Quebec Association as the sole spokesman for the Indians of Quebec in respect to all matters involving the Indians of Quebec be and it is hereby confirmed by this Council ;

THAT the said Association, without restriction to its purposes and activities, be conferred the functions of this Council, provided that the above shall not in any manner limit the authority and functions of the chiefs and councillors of each band within their respective jurisdictions⁴⁴.

Bref, à partir de l'automne 1967, l'AIQ s'est solidement ancrée dans le paysage politique québécois en soumettant au cours des deux années suivantes plusieurs

⁴³ BAC, RG10, Dossier 1/24-2-28, volume 1, Indian Association, Association des Indiens du Québec, Headquarters, Association of Quebec Indians declared the exclusive mouthpiece of 25,000 Indians by André Luchaire, 12 août 1967.

⁴⁴ BAC, RG10, Dossier 301/1-2-2-25, volume 1, Regional Indian advisory councils, Quebec region, Conseil consultative indien – région de Québec, 12-13-14 février 1968, p. 1-2.

mémoires au gouvernement provincial qui dénonçaient trois enjeux principaux : les droits de chasse et de pêche, la taxation ainsi que les terres réservées aux Autochtones⁴⁵.

3.2.2 Principales revendications de l'Association des Indiens du Québec, 1967-1969

Les mémoires soumis au gouvernement en 1967 et 1968 ont été produits dans un contexte où le Québec était en train de revoir la gestion de ses terres. En 1966, Daniel Johnson créait la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (CEITQ) qui était chargée de

“réunir toute la documentation pertinente, d'effectuer toutes les recherches nécessaires, de recueillir les suggestions provenant de groupements, de spécialistes et du public en général et de faire les recommandations qu'elle jugera opportunes, afin de permettre au gouvernement d'assumer l'intégrité du territoire québécois...” [...] C'est à ce titre que la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec doit faire rapport sur les problèmes liés à l'existence de réserves indiennes dans le territoire du Québec puisque le gouvernement fédéral y possède des droits territoriaux⁴⁶.

La commission a travaillé sur deux thématiques principales concernant les Autochtones, soit « celle des réserves indiennes et celle des droits territoriaux des Indiens sur l'ensemble du territoire du Québec⁴⁷ ». La question autochtone posait un problème pour le gouvernement provincial en regard du territoire québécois. Avec la politisation accrue du néonationalisme québécois, le Québec était de plus en plus préoccupé par la mise en place d'un État interventionniste et le respect de ses champs

⁴⁵ BAC, RG10, Dossier 1/24-2-28, volume 1, Indian Association, Association des Indiens du Québec, Headquarters, Schedule of the most urgent problems of bands which have requested immediate aid in relation thereto from the Indians of Quebec Association, 8 septembre 1967.

⁴⁶ Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Rapport de la commission sur l'intégrité du territoire du Québec, 4.1 Le domaine indien, rapport des commissaires, Mandat, p. 7.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 9.

de compétence. Or, non seulement les terres réservées aux Autochtones dans la province appartenaient au gouvernement fédéral, mais les Autochtones voulaient se voir conférer les terres du Nord-du-Québec, où la province voulait y assurer une présence constante⁴⁸. En janvier 1967, un article du journal *Le Soleil* rapportait les propos de Gros-Louis, selon lequel le Québec devait reconnaître le territoire du Nouveau-Québec aux Indiens : « Il [Gros-Louis] a demandé de nouveau au Québec de signer un traité avec les Indiens pour que le gouvernement leur reconnaisse le territoire du Nouveau-Québec⁴⁹ ». La question était épineuse et méritait d'être débattue entre les deux parties.

La commission a reçu six mémoires concernant la question autochtone (dont trois ont été soumis par l'Association des Indiens du Québec) et a permis d'instaurer un premier dialogue entre la province et l'organisation par le biais d'audiences publiques. Sur les trois mémoires déposés par l'AIQ, deux avaient déjà été remis à différents ministères au cours des deux années précédentes. Ils ont donc été assemblés puis remis à la commission de manière officielle en même temps que le troisième mémoire⁵⁰.

Le 4 décembre 1967, le premier document a été soumis au ministre québécois de la Chasse et de la Pêche, Gabriel Loubier, et cela faisait suite à la rencontre d'août 1967 où l'Association avait adopté ses premières résolutions, dont celles qui concernaient les droits de chasse et de pêche⁵¹. Selon le rapport de la commission Dorion, il s'agissait

⁴⁸ É. Ducharme, *L'État québécois et les autochtones...*, p. 52.

⁴⁹ Claude Tessier, « On refuse de reconnaître le droit des Indiens du Québec », *Le Soleil*, 10 janvier 1967, p. 22.

⁵⁰ Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Rapport de la commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec: 4. Le domaine indien 4.2. *Mémoire soumis à la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec par l'Association des Indiens du Québec*, 17 janvier 1969, p. 3-4.

⁵¹ Claude Tessier, « On refuse de reconnaître le droit des Indiens du Québec », *Le Soleil*, 10 janvier 1967, p. 22 ; Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Rapport de la commission d'étude sur

en fait de la première dénonciation publique produite au nom de l'AIQ : « ce mémoire est le premier pas visant à établir le statut précis des Indiens du Québec dans cette affaire et à prendre des mesures qui s'imposent pour faire valoir ses droits⁵² ».

L'organisation réclamait un « traitement spécial pour les Indiens de la province » afin que les Autochtones puissent chasser et pêcher partout et en tout temps sur le territoire québécois. Ce « traitement » consistait à ce que « toutes les procédures judiciaires instituées contre les Indiens en rapport avec ce sujet soient retirées par le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche⁵³ ». Selon l'AIQ, la gestion de ces pratiques par la province était certes un enjeu juridictionnel important pour les Autochtones, mais aussi d'ordre moral, social et économique. Ceux-ci avaient été éloignés de leurs territoires de chasse et de pêche et empêchés de poursuivre leur mode de vie nomade, alors qu'ils avaient besoin de ces activités économiques pour survivre⁵⁴.

Deux jours après le dépôt du mémoire, le 6 décembre 1967, le journal *La Presse* faisait paraître un article intitulé « Québec passe l'éponge sur les présumés délits des Indiens » qui rapportait que Gabriel Loubier, ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, avait annoncé un arrêt des procédures concernant les délits autochtones en matière de

l'intégrité du territoire du Québec: 4. Le domaine indien 4.2. *Mémoire soumis au Ministère du tourisme de la chasse et de la pêche par l'Association des Indiens du Québec*, 4 décembre 1967.

⁵² Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, 4. Le domaine indien 4.2. *Mémoire soumis au Ministère du tourisme de la chasse et de la pêche par l'Association des Indiens du Québec*, 4 décembre 1967, p. 214 ; Le journaliste Luc Beauregard soutenait toutefois que le mémoire était déjà rédigé en août et qu'il était l'œuvre du gouvernement fédéral : BAC, RG10, Dossier 1/24-2-28, volume 1, Indian Association, Association des Indiens du Québec, Headquarters, Luc Beauregard, « Le mémoire-choc des des Indiens du Québec serait l'œuvre des fonctionnaires d'Ottawa », *La Presse*, 10 août 1967.

⁵³ Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, 4. Le domaine indien 4.2. *Mémoire soumis au Ministère du tourisme de la chasse et de la pêche par l'Association des Indiens du Québec*, 4 décembre 1967, p. 183 et 215.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 179-181.

chasse et de pêche : « [l]e ministre a proposé et fait accepter la suspension des procédures, avec l'intention de les oublier dans la plus grande mesure possible⁵⁵ ». Le gouvernement du Québec semblait donc réceptif à entendre les demandes des communautés autochtones et à prendre des mesures qui leur étaient favorables.

Un second mémoire a été soumis par l'Association des Indiens du Québec le 17 juin 1968, cette fois au ministre du Revenu et concernait la « Loi de l'impôt sur la vente en détail et les Indiens de la province de Québec et de Caughnawaga en particulier⁵⁶ ». L'association soutenait que la loi de l'impôt sur la vente au détail ne s'appliquait pas aux Autochtones vivant sur une réserve et qu'elle ne devait pas non plus s'appliquer aux Autochtones hors réserve :

Par conséquent, nous soumettons respectueusement que la loi de l'impôt sur la vente en détail, ainsi que les autres lois provinciales énumérées ci-haut, ne s'appliquent pas aux transactions intervenues entre des Indiens sur une réserve. [...] En plus, vu que certaines bandes dans la province n'ont pas de réserve, ces exemptions de taxes provinciales devraient s'étendre à toutes les habitations indiennes dans la province⁵⁷.

Il était encore une fois question de la compétence de la province sur les Autochtones. Ceux-ci considéraient que la loi provinciale en matière de taxation ne pouvait pas s'appliquer à leur égard, puisque la *Loi sur les Indiens* avait préséance sur les lois provinciales⁵⁸. De plus, comme les Autochtones ne pouvaient pas voter au provincial, l'association était d'avis qu'ils ne pouvaient pas être taxés par la province. Or, ce n'était

⁵⁵ Claude Turcotte, « Québec passe l'éponge sur les présumés délits des Indiens », *La Presse*, 6 décembre 1967, p. 37.

⁵⁶ Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Rapport de la commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec : 4. Le domaine indien 4.2. *Mémoire soumis au ministre du revenu par l'Association des Indiens du Québec*, 17 juin 1968, p. 219.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 238.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 228.

pas la position du gouvernement fédéral qui, dans le cas des taxes de vente provinciales, « jugeait que les marchands indiens établis dans une réserve devaient se plier à la législation provinciale concernant la taxe de vente et obtenir un certificat d'enregistrement avant d'effectuer des transactions⁵⁹ ».

Une incertitude persistait tout de même face à l'application des lois québécoises chez les Autochtones. Comment le gouvernement pouvait-il continuer d'appliquer ses lois chez les Premières Nations alors que ces dernières n'étaient pas encore considérées comme des citoyens de la province? Face à cette contradiction, un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale en mars 1969 pour accorder le droit de vote aux Autochtones de la province⁶⁰. Si les Autochtones pouvaient voter, ils seraient alors des citoyens québécois et ils n'auraient plus d'arguments valables pour contester l'application de la loi sur la taxation à leur égard. Presque immédiatement, Andrew Delisle et Max Gros-Louis, encore à la tête de l'organisation, ont déploré l'attitude du gouvernement québécois dans un article paru le 24 mars dans le journal *Citizenship* d'Ottawa. Selon eux, ce dernier agissait comme un « tyran » en prenant des décisions à leur sujet sans les consulter au préalable. Une loi qui les concernait devait être négociée avec les principaux intéressés. De plus, l'association sentait qu'elle avait plus à perdre en obtenant le droit de vote, puisque de toute façon la population autochtone ne serait pas représentée à l'Assemblée nationale, étant minoritaire dans la province. Finalement, ce que l'AIQ demandait, c'était que les « Indians should be represented by Indians⁶¹ ». Malgré tout, les Autochtones qui vivaient en réserve ont quand même

⁵⁹ A. Beaulieu, *Les Indiens et la Taxation...*, p. 125.

⁶⁰ Le fédéral a accordé le droit de vote aux Autochtones en 1960 et le Québec fut l'une des dernières provinces à accorder le droit de vote aux Autochtones. Richard H. Bartlett, « Citizens Minus: Indians and the Right to Vote », *Saskatchewan Law Review*, vol. 44, n° 2, 1979, p. 191-193.

⁶¹ BAC, RG6, Volume 1986, dossier 87-319 5 (67-69), Indiens, Quebec, General, 1-5-2 (68-69), *Quebec Indians Decide To Reject Govt Offer*, *Citizenship*, Ottawa, 24 mars 1969.

obtenu officiellement le droit de vote le 2 mai 1969 et la question de la taxe de vente n'a pas été abordée davantage.

Le dernier mémoire traitait des droits territoriaux des Autochtones et a été déposé directement à la Commission Dorion le 17 janvier 1969. En se basant sur l'historique des traités territoriaux conclus au Canada et sur la jurisprudence, l'AIQ cherchait à démontrer que les vrais propriétaires des territoires de la province étaient les communautés autochtones qui y vivaient, puisqu'elles n'avaient jamais cédé leurs terres au gouvernement québécois : « Nulle autre autorité législative qui détient ses pouvoirs directement du Roi d'Angleterre, et c'est le cas du gouvernement du Québec, ne pouvait et ne peut légalement prendre possession des territoires indiens⁶² ». Pour arriver à une entente, l'Association demandait de pouvoir négocier avec la province :

10- Les Indiens possèdent des droits aboriginaux sur le territoire de la Province de Québec ;

20- Ces droits aboriginaux n'ont jamais été reconnus par les autorités de cette province ;

30- Les autorités provinciales semblent se désintéresser de ce problème parce que :

a) Nous avons présenté un mémoire relatif à nos droits de chasse et de pêche et nous n'avons obtenu aucune réponse ;

b) Notre mémoire concernant le problème de taxation n'a pas eu plus d'effet ;

40- Il est nécessaire qu'une entente soit prise entre les Indiens du Québec et le gouvernement de cette province concernant tous nos droits dans le plus court délai ;

⁶² Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Rapport de la commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec : 4. Le domaine indien 4.2. Mémoire soumis à la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec par l'Association des Indiens du Québec, 17 janvier 1969, p. 20.

50- Nous vous soumettons ce mémoire en étant convaincus que nous avons des droits sur la majeure partie de la Province de Québec, soit sur les terres, les forêts, la faune, les lacs, les rivières et eaux territoriales ;

60- Nous accompagnons notre mémoire de cartes géographiques pour en faciliter l'étude et accélérer le travail ;

70- Vu l'urgence du problème nous vous demandons une réponse d'ici le 15 avril 1969 ;

80- Sans préjudice à une réévaluation future, nous estimons l'aliénation de nos droits à une somme de cinq milliards de dollars, sans compter les dommages ;

90- Si aucune réponse de la part du gouvernement de cette province ne nous parvient, d'ici trois, mois, l'Association des Indiens du Québec prendra les mesures nécessaires pour que leurs droits soient reconnus et respectés⁶³.

Ces motifs n'ont pas été étudiés avant la date butoir du 15 avril et l'AIQ n'a pris aucune mesure concrète « pour que leurs droits soient reconnus et respectés ». Elle s'est plutôt présentée devant le conseil de la commission lors d'une audience publique tenue le 17 juin 1969. Max Gros-Louis y agissait comme principal porte-parole, bien que le président Andrew Delisle ait aussi fait quelques interventions. Les sujets discutés au cours des témoignages concernaient le territoire autochtone, les droits autochtones ainsi que la définition du statut d'Indien et servaient surtout à préciser le contenu des mémoires soumis.

À propos du territoire, Gros-Louis avançait que le Québec appartenait aux Autochtones puisque la Proclamation royale de 1763 assurait « aux Indiens la possession libre et paisible de toute la province – tout le territoire de la province qui n'avait pas été concédé par le roi de France et que les Indiens occupaient ». Pour le gouvernement du Québec, « le droit des Indiens a[vait] été plaidé au long par Antoine Geoffrion, en 1927,

⁶³*Ibid.*, p. 36-38.

dans l'affaire du Labrador ; [...] les juges du Conseil privé, de façon unanime, [avaient] déclaré que la Proclamation de 1763 ne s'appliquait pas aux Indiens du Québec⁶⁴. » Les arguments avancés par les deux parties conduisaient donc à une impasse, puisqu'ils étaient totalement opposés. La question des droits territoriaux autochtones a soulevé plusieurs questions de la part des membres de la Commission qui n'ont pas semblé vouloir aborder davantage le sujet.

Au sujet des droits autochtones et notamment de la *Loi sur les Indiens*, l'association insistait pour que plusieurs changements soient effectués au sein des communautés concernant le pouvoir des chefs et du conseil de bande ainsi que l'agrandissement de certaines réserves, tout en souhaitant que le principe de terres réservées continue de s'appliquer⁶⁵. Or, tout ce qui touchait à la *Loi sur les Indiens* était de compétence fédérale et la province n'avait pas le pouvoir d'y apporter ce genre de modifications.

Andrew Delisle a quant à lui eu l'occasion de s'entretenir avec le président de la Commission Dorion au sujet du terme « Indien ». Il a déclaré que, selon lui, les Indiens se définissaient par leur statut inscrit dans la *Loi sur les Indiens*, mais aussi par leur lourd passé : « through all the hundreds of years that the Indian Act has existed, and other laws affecting our people have existed, the Indian has managed to preserve an identity, has managed to be an Indian⁶⁶. » La vision des Autochtones présentée par Delisle correspondait à une image statique de l'indianité, à une identité qui, malgré les

⁶⁴ Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Rapport de la commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec : *Extrait du compte rendu de l'audience publique du 17 juin 1969 relatif au mémoire soumis à la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec par l'Association des Indiens du Québec*, 17 janvier 1969, p. 48-50.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 100-107.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 62.

transformations sociopolitiques survenues sur le continent américain était restée la même, inchangée au fil des siècles.

L'AIQ a démontré à travers ses différents mémoires qu'elle souhaitait négocier et même arriver à conclure une entente avec le gouvernement québécois au sujet de futurs territoires réservés aux Autochtones et des droits autochtones. Or, c'était au gouvernement fédéral de gérer ce champ de compétence. Pourquoi faisait-elle ces demandes aux ministères provinciaux? Assurément parce que le Premier ministre du Canada venait tout juste de déposer le Livre blanc, où il proposait le transfert aux provinces des « Indian programs⁶⁷ » assumés par le fédéral et même l'abolition de la *Loi sur les Indiens*.

Les propositions énoncées dans le Livre blanc étaient analogues à l'« Indian termination policy » promulguée aux États-Unis en 1953. Cette politique, qui avait pour but de régler toutes les revendications autochtones, avait prouvé après 10 ans d'existence qu'il ne s'agissait que d'une autre politique mal élaborée. Elle avait été désastreuse pour plusieurs communautés⁶⁸. Dans le contexte canadien, avec le mouvement indépendantiste qui prenait de l'ampleur au Québec, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau avait tendance à écarter les propositions qui favorisaient la reconnaissance des droits de groupes minoritaires et à rejeter les revendications des Autochtones à recevoir un traitement spécial au sein du pays.

Les dirigeants autochtones étaient au courant de la politique que Trudeau et Chrétien s'apprêtaient à déposer en 1969 et on peut émettre l'hypothèse qu'ils cherchaient, à travers leurs requêtes à la Commission Dorion, à préparer une éventuelle passation des

⁶⁷ S. M. Weaver, *Making Canadian Indian Policy...*, p. 178.

⁶⁸ R. L. Nichols, *Indians in the United States and Canada...*, p. 292-297.

pouvoirs du fédéral à la province. Sans être en accord avec le projet, ils entrevoyaient néanmoins sa mise en application. Pour autant, les propositions du Livre blanc n'ont pas été très bien accueillies par les Autochtones. Moins d'un mois après sa parution, le chef de l'Association émettait des réticences à l'égard de la nouvelle politique de Trudeau. Le 23 juillet, *Le Soleil* faisait paraître un article intitulé « L'exil, plutôt que de vivre sous la juridiction du Québec (Max Gros-Louis) » dans lequel était rapporté une entrevue avec le chef de Lorette. Selon ce dernier, les recommandations faites dans le Livre blanc allaient exactement à l'inverse de celles proposées par les chefs autochtones. Pour qu'il y ait un éventuel transfert de compétences, il fallait d'abord que le gouvernement reçoive l'accord des principaux concernés : « tous les Indiens savent que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de transférer sa compétence sur les Indiens aux provinces – Québec compris – sans le consentement de tous les Indiens⁶⁹ ».

Cette position était la même que celle proposée par Alphonse T.-Picard quelques années plus tôt. Gros-Louis ne se montrait pas très optimiste à l'égard des capacités du gouvernement du Québec à gérer les Affaires indiennes : « C'est parce que les gouvernements de la province de Québec ont toujours été des gouvernements stupides en matière indienne⁷⁰ ». Si Gros-Louis s'en prenait à la province, alors que le Livre blanc était l'œuvre du gouvernement fédéral, c'est peut-être parce qu'il entretenait de bonnes relations avec les politiciens fédéraux et qu'il souhaitait éviter de les critiquer publiquement. Il aurait en effet entretenu de très bons rapports avec Jean Chrétien lorsqu'il était ministre des Affaires indiennes et considérait Pierre Elliot Trudeau comme le meilleur Premier ministre des Canadiens⁷¹.

⁶⁹ Paule France-Dufaux, « L'exil, plutôt que de vivre sous la juridiction du Québec (Max Gros-Louis) », *Le Soleil*, 23 juillet 1969, p. 37.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ A. Bouchard, *Max Gros-Louis...*, p. 184-185.

Bref, la présence des Autochtones à la Commission Dorion annonçait l'ouverture d'un dialogue entre les représentants gouvernementaux et l'AIQ, mais aussi une fermeture à certains égards, notamment au sujet des droits territoriaux. De compétence fédérale, les droits et les lois autochtones ainsi que leur application dans le cadre provincial étaient complexes et n'étaient pas tout à fait compris par les principaux partis concernés. Le Québec et les Autochtones qui vivaient au sein des frontières de la province avaient des volontés totalement différentes et des visions du territoire difficilement réconciliables. Cependant, à la fin des années 1960, le gouvernement québécois ne pouvait plus ignorer les Autochtones. Ils étaient maintenant rassemblés au sein d'une même association et étaient ainsi devenus des acteurs politiques d'influence. Ce groupe de pression allait se consolider au cours des décennies suivantes.

Conclusion

Dans une période marquée par une intervention plus grande des gouvernements ainsi que par une volonté de revoir le fédéralisme, plusieurs leaders autochtones au Québec (la plupart issus de la communauté huronne-wendat de Lorette) craignaient que les transformations étatiques modifient leur relation avec le gouvernement. Toutefois, il n'y avait pas de concertation entre les Autochtones de la province à ce sujet, ce qui donnait peu de légitimité à ceux qui dénonçaient ces changements. Cependant, avec l'importance accrue que les dirigeants québécois accordaient au territoire de la province (à la fois pour en exploiter les ressources et comme symbole du nouveau nationalisme), les Autochtones se sont mis à interagir de plus en plus avec le Québec. Il s'est produit une évolution de conscience politique, qui s'est traduite par de nouvelles demandes faites au gouvernement provincial. La formation des conseils consultatifs en 1965 a donné les moyens financiers aux Autochtones de se rencontrer et de proposer une vision unie à travers une nouvelle organisation. Comme nous l'avons vu au

chapitre 1, la reconnaissance par l'État – cette fois-ci l'État québécois – a joué un rôle primordial dans la structuration organisationnelle des Autochtones de la province. L'AIQ était légitime aux yeux du gouvernement, notamment parce qu'elle représentait, par sa composition, la majorité des communautés de la province.

Les commissaires chargés d'enquêter sur l'intégrité du territoire du Québec ont remis leur rapport en 1971. En matière autochtone, ceux-ci ont constaté qu'il existait une certaine unanimité des communautés sur les questions qui touchaient

paradoxalement, soit des questions fondamentales et rattachées à des principes supérieurs de gouvernement (aspect constitutionnel, "possession" ou "propriété" de leurs terres), soit des problèmes immédiats et éminemment pratiques, comme la disponibilité d'un médecin ou les pratiques suivies par telle compagnie de transport⁷².

Puis, ils ont aussi remarqué que plusieurs contradictions avaient été mises à jour par les travaux de la commission : « [a]insi, on a demandé que les traités soient respectés alors qu'il n'y a précisément pas eu de traité au Québec. On a dit que la loi donnant entière liberté de chasse et de pêche aux Indiens n'était pas appliquée; or, il n'existe pas de telle loi⁷³. » Les commissaires ont toutefois souligné que malgré cela, les Autochtones en arrivaient toujours aux mêmes conclusions :

Les Indiens veulent être consultés quant aux lois et règlements qui les touchent, ils veulent une garantie constitutionnelle que les lois et règlements ou même ceux qu'ils édicteront eux-mêmes ne pourront pas être changés, ils désirent une aide accrue du gouvernement fédéral, ils demandent une reconnaissance d'un droit de

⁷² Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Rapport de la commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec : 4.1 Le domaine indien, rapport des commissaires, *Section 8 : les attitudes sur le problème indien au Canada*, p. 340-341.

⁷³ *Ibid.*, p. 342-343.

chasse qui, à la limite, touche tous les types de gibiers, toutes les régions et toutes les saisons⁷⁴.

Enfin, les commissaires ont fait plusieurs recommandations à partir des demandes des porte-paroles autochtones :

- a) la garantie de droits préférentiels de chasse et de pêche sur une grande partie du territoire;
- b) une part plus grande de la gérance de leurs biens;
- c) la sauvegarde du droit d'occupation exclusive de certaines parcelles de territoires (qui, jusqu'ici, avaient nom 'réserves');
- d) la garantie de l'exclusivité de la jouissance de ces parcelles de territoires, par impossibilité ou le contrôle étroit de la revente à des non-Indiens par exemple ;
- e) la protection de leurs caractéristiques culturelles au sens large, ce qui s'étend à l'industrie artisanale et au profil occupationnel jusqu'aux droits linguistiques;
- f) la nécessité d'une aide financière spéciale pour les Indiens, motivée d'abord par l'idée du rachat de leurs terres, ensuite par leur situation économique précaire⁷⁵.

Ainsi, le dialogue qui s'est établi entre l'AIQ et le gouvernement québécois au cours de cette Commission a amorcé une première réflexion parmi les dirigeants au sujet de la place accordée aux Premières Nations. Alors qu'au début des années 1960, le Québec commençait tout juste à s'intéresser aux peuples autochtones qui vivaient sur son territoire, à la fin de la décennie une relation s'était véritablement créée entre les deux groupes. Cependant, comme l'ont souligné les membres de la Commission, il

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Rapport de la commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, 4.1 Le domaine indien, rapport des commissaires, *Section 9.3 : Les éléments d'une politique globale*, p. 366-367.

demeurait un important malentendu entre la vision juridique, politique et territoriale des Autochtones et celle de l'État québécois.

CONCLUSION

Entre 1943 et 1969, les leaders hurons-wendats de Lorette et mohawks de Kahnawake se sont côtoyés à travers d'anciennes et de nouvelles structures politiques. À l'échelle locale, bien qu'ils offraient peu de pouvoir aux individus, les conseils de bande constituaient le premier lieu où pouvaient s'exprimer les luttes politiques, autant au sein des communautés (entre membres) qu'à l'extérieur de celles-ci (avec les Affaires indiennes). À l'interne, les Hurons se disputaient pour occuper le rôle de conseillers, alors que les Mohawks avaient plutôt des différends idéologiques basés sur leur relation avec l'État. Dans les deux cas, la stratégie discursive utilisée consistait à contester la légitimité des dirigeants en place ou de ceux qui cherchaient à s'ingérer dans les affaires du conseil sans avoir été élus. À l'externe, les tensions entre les dirigeants autochtones et le gouvernement étaient plus marquées chez les Mohawks membres de la Confédération iroquoise, qui revendiquaient carrément l'autonomie de leur nation.

Les leaders politiques locaux ont peu profité de la présence de nouvelles structures politiques autochtones pour chercher un remède aux enjeux vécus à l'intérieur de leurs communautés. Comme les Affaires indiennes étaient l'institution la mieux placée (en théorie bien sûr) pour répondre aux protestations des porte-paroles des communautés, ces derniers n'avaient pas avantage à les soumettre à d'autres destinataires. Néanmoins, à quelques occasions, des porte-paroles ont profité de nouvelles tribunes – telles que l'ONU ou les Comités spécial mixtes – pour faire entendre leurs doléances. Toutefois, comme leurs requêtes étaient généralement trop spécifiques et que ces tribunes n'étaient pas mandatées pour y répondre, elles étaient reléguées aux Affaires indiennes, qui y donnaient rarement suite.

L'apparition de nouvelles organisations politiques autochtones provinciales et nationales a changé durablement la relation entre les dirigeants autochtones et l'État, faisant de ces nouvelles structures de véritables groupes de pression. En fait, il apparaît que les liens unissant les Autochtones à l'État étaient très profonds et ce, indépendamment de la montée des revendications pour l'autodétermination des Autochtones. Au Québec, les modifications des relations fédérale-provinciales au cours des années 60 ont lancé l'AIQ sur les rails, alors que les associations nationales étaient présentes depuis déjà plusieurs décennies.

Ces organisations avaient des objectifs contrastés et disposaient de moyens spécifiques pour les atteindre. Sur la scène fédérale, il s'agissait surtout d'arriver à créer une unité nationale à travers la mise en place de symboles rassembleurs et par la revalorisation culturelle, mais aussi de faire reconnaître les droits autochtones et les traités grâce à une politique autochtone solide, en cohérence avec l'État. Au Québec, l'objectif était davantage de représenter les différents problèmes vécus par les communautés, ce qui a d'abord été réalisé à travers les comités consultatifs.

Ces différents groupes ont été confrontés à plusieurs défis. Au Canada, le manque de représentation, le manque d'argent ainsi que les conflits internes constituaient les principales difficultés ayant conduit à la fin de certaines organisations. À l'opposé, la stabilité économique a probablement été un facteur primordial dans le maintien et la consolidation des organisations politiques autochtones. Ces conclusions rejoignent celles auxquelles sont arrivés des historiens qui ont analysé d'autres structures politiques autochtones ou d'autres périodes¹. Par exemple, en Colombie-Britannique,

¹ Paul Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics : The Indian Land Question in British Columbia, 1849-1989*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1990 ; Yale Deron Belanger, *Seeking a Seat at the Table: A Brief History of Indian Political Organizing in Canada, 1870-1951*, Thèse de doctorat (histoire), Trent University, 2005.

les organisations étaient largement dépendantes de l'appui financier et de la reconnaissance de l'État pour pouvoir fonctionner et perdurer dans le temps. Au Québec, ce fut plutôt les modalités de la nouvelle relation qui posait problème, puisque le gouvernement québécois et l'AIQ n'avaient pas la même façon de voir l'application des lois et des traités.

Pour chacune de ces structures, on a aussi remarqué que leur apparition résultait essentiellement de l'initiative de quelques individus plutôt que d'un mouvement concerté émanant des communautés. Au Québec, les leaders mohawks et hurons-wendats ont joué un rôle primordial dans ce processus. Il apparaît aussi qu'à l'échelle canadienne, mais peut-être encore plus à l'échelle locale, les motivations idéologiques de certains individus et un certain déficit de légitimité ont influencé lourdement l'évolution des structures politiques.

La périodisation choisie dans le cadre de ce mémoire a pris en considération le fait que la politique du Livre blanc en 1969 constituait un tournant dans la politique gouvernementale, mais aussi dans la prise de positions des Autochtones. Paul Tennant a notamment fait valoir que les leaders autochtones étaient « *angered by the treachery of the government in obviously having prepared the white paper even before the Ottawa consultation meeting had taken place*² ». Or, les sources analysées ne nous ont pas permis de voir cette frustration chez les dirigeants autochtones québécois, probablement parce que les réactions les plus vives se sont surtout manifestées dans l'Ouest canadien. C'est d'ailleurs le constat auquel arrivaient les commissaires de la Commission Dorion dans leur rapport :

À moins de vouloir faire bon marché de celles-ci, force nous est de préconiser des mesures qui d'une part fassent disparaître les incongruités de la situation

² P. Tennant, *Aboriginal Peoples and Politics*..., p. 150.

actuelle de l'aborigène et des terres qu'il occupe et qui, d'autre part, permettraient la promotion de la communauté indienne. Dans des mots différents, ces objectifs ont d'ailleurs été mentionnés à plus d'une reprise par les Indiens eux-mêmes. C'est pourquoi l'on a plus haut manifesté un certain étonnement à la réaction d'abord négative des Indiens de l'Ouest au Livre blanc du gouvernement fédéral. Mais il n'y a là peut-être qu'une équivoque à dissiper³.

Un rapport produit par la Direction de la recherche du ministère des Affaires indiennes et du Nord en 1980 a aussi souligné que les réactions les plus vives provenaient des provinces de l'Ouest : « [i]l y eut trois réactions importantes au Livre blanc de 1969 : le Livre brun des Indiens de la Colombie-Britannique, le Livre rouge (ou Citizens Plus) des Indiens de l'Alberta et le "Wahbung des Indiens du Manitoba"⁴ ». Selon Max Gros-Louis, l'AIQ n'a pas fait connaître son opinion dans les journaux à ce sujet parce que c'était le NIB qui en avait le mandat⁵.

L'analyse s'est concentrée sur les Hurons-Wendats et les Mohawks de Kahnawake parce que ces deux communautés étaient les plus actives sur la scène politique québécoise. En effet, il s'agissait d'un choix logique puisqu'elles ont non seulement laissé davantage de traces dans les archives, mais aussi parce que la plupart de leurs membres écrivaient en anglais et en français, ce qui n'était pas encore le cas dans toutes les communautés à l'époque. Or, ces deux communautés n'étaient pas les seules à être actives politiquement. Les sources étudiées ont révélé que d'autres bandes, dont les Mohawks de Kenesatake (Oka) et les Innus de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue),

³ Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, 4.1 Le domaine indien, rapport des commissaires, Section 8 : les attitudes sur le problème indien au Canada, p. 344-345.

⁴ Wayne Daugherty et Dennis Madill, *L'administration indienne en vertu de la législation relative aux indiens 1868-1951*, Ottawa, Direction de la recherche, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, 1980, p. 196-197.

⁵ Appel téléphonique entre Cassandre Roy Drainville et Max Gros-Louis, 6 juin 2018.

apparaissaient de façon régulière dans la correspondance avec les Affaires indiennes⁶. De plus, certains parcours individuels n'ont pas été abordés en profondeur, tels que ceux de Kahn-Tineta Horn et d'Andrew Delisle. Pourtant, ces derniers ont marqué l'histoire politique autochtone au Québec et au Canada au cours des années 1960. Une étude approfondie de ces personnages serait de mise pour mieux comprendre les interactions entre les structures politiques (Andrew Delisle s'impliquait dans le NIC, dans le NIB, dans l'AIQ et dans le conseil de bande de Kahnawake), mais aussi entre membres d'une communauté qui avaient des positions politiques divergentes à l'intérieur d'une même organisation (Horn et Delisle se sont tous deux impliqués dans le NIC). Il n'en demeure pas moins que ce travail de recherche a permis de brosser un portrait global de l'activité politique autochtone au Québec de la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux tournant des années 1970 et de souligner l'importance de l'agentivité autochtone dans la structuration des organisations politiques modernes.

⁶ Je recommande le dépouillage complet du Volume 13372, dossier 985-3-11 (Claims and Disputes 1959-1964) disponible à BAC, qui contient les revendications d'au moins neuf réserves autochtones situées au Québec, soit celles des Abénaquis d'Odanak (Saint-François), des Mi'gmaqs de Gesgapegiag (Bonaventure), des Hurons-Wendats de Lorette, des Mohawks de Kahnawake (Cauhnawaga), des Mohawks de Kenesatake (Oka et Deux-Montagnes), des Mi'gmaqs de Listugug (Restigouche), des Innus de Pessamit (Bersimis), des Innus de Matimekossh (Schefferville) et des Innus d'Ekuanitshit (Mingan).

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

Archives Deschâtelets-NDC

HR6060.C73 R99-R110 : correspondance entre le révérend P. G. Laviolette (éditeur du journal *Indian Missionary Record*) et Jules Sioui

HR6060.C73 R111-114 : Rapports de la *North American Indian Brotherhood*

Bibliothèque et Archives Canada (BAC)

RG10 Sous-fonds du Programme des Affaires indiennes

Vols. 6826, 7116, 7142, 7151, 7158, 8002, 8478, 8481, 9037, 10261, 11580,
dossier 301/1-2-2-25 vol. 1, dossier 1/24-2-28 vol. 1.

RG6 Fonds du ministère du secrétariat d'État du Canada

Vol. 1986.

RG26 Ministère de la citoyenneté et de l'immigration

Vol. 71.

MG32 B1 Fonds Richard Albert Bell

Vol. 87.

Sources imprimées

CANADA (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Procès-verbaux et témoignages, Session de 1946, Ottawa, Edmond Cloutier, 1947.

CANADA (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Procès-verbaux et témoignages, Session de 1947, Ottawa, Edmond Cloutier, 1947.

CANADA (Parlement du), Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes institué pour étudier la Loi des Indiens, Procès-verbaux et témoignages, Session de 1948, Ottawa, Edmond Cloutier, 1948.

CANADA (Parlement du), Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes, Procès-verbaux et témoignages, Session de 1959, Ottawa, Roger Duhamel, 1960.

CANADA (Parlement du), Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes, Procès-verbaux et témoignages, Session de 1960, Ottawa, Roger Duhamel, 1961.

CANADA (Parlement du), Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes, Procès-verbaux et témoignages, Session de 1961, Ottawa, Roger Duhamel, 1961.

Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, *Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec*, 4. Le domaine indien, 1967-1972, Québec, 1972.

Journaux

La Presse, Montréal.

Le Devoir, Montréal.

Le Soleil, Québec.

Monographies, articles, thèses et mémoires

- A. McDONNELL, Michael, *Master of Empire. Great Lakes Indians and the Making of America*, New York, Hill and Wang, 2015.
- ALFRED, Gerald R., *Heeding the Voices of our Ancestors, Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism*, Toronto, Oxford University Press, 1995.
- ANDERSON, Benedict, *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London and New York, Verso, 2006.
- AUDET, Marie-Line, *Protéger, transformer : L'« agent des sauvages » et la réserve des Abénaquis de la rivière Saint-François (Québec), 1873-1889*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Trois-Rivières, 2011.
- BARTLETT, Richard H., « Citizens Minus: Indians and the Right to Vote », *Saskatchewan Law Review*, Vol. 44, n° 2, 1979, p. 163-194.
- BEAULIEU, Alain, *Les Indiens et la Taxation. Une étude historique sur les dispositions de la Loi sur les Indiens*, Montréal, Agence du revenu du Canada, 2006.
- BEAULIEU, Alain et Stéphanie BERAU, « « Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires » : Les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951) », *Recherches amérindiennes au Québec*, Vol. 46, n° 1, 2016, p. 87-102.
- BEDARD, Hélène, *Les Montagnais et la réserve de Betsiamites, 1850-1900*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988.
- BELANGER, Yale Deron, *Seeking a Seat at the Table: A Brief History of Indian Political Organizing in Canada, 1870-1951*, Thèse de doctorat (histoire), Trent University, 2005.
- BOUCHARD, Alain, *Max Gros-Louis. Le Corbeau de Wendake*, Montréal, Les Édition La Presse, 2012.
- BOUCHARD, Isabelle, *Des systèmes politiques en quête de légitimité: terres « seigneuriales », pouvoirs et enjeux locaux dans les communautés autochtones de la vallée du Saint-Laurent (1760-1860)*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2017.
- BOURQUE, Gilles et Gilles DUCHASTEL, *L'identité fragmentée. Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Montréal, Fides, 1996.

- BROUSSEAU DESAULNIERS, Antoine, « Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966) », *Bulletin d'histoire politique*, Vol. 23, n° 1, 2014.
- COHEN-SCALI, Valérie et Pascal MOLINER, « Représentations sociales et identité : des relations complexes et multiples », *L'Orientation scolaire et professionnelle*, Vol. 37, n° 4, 2008, p. 465-482.
- D. SMITH, Anthony, *Nationalism. Theory, Ideology, History*, Malden, Polity, 2010.
- DAUGHERTY, Wayne et Dennis MADILL, *L'administration indienne en vertu de la législation relative aux indiens 1868-1951*, Ottawa, Direction de la recherche, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, 1980.
- DE SENARCLENS, Pierre, *La mondialisation. Théories, enjeux et débats*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2001.
- DUCHARME, Émilie, *L'État québécois et les autochtones: la construction d'une politique, 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009.
- E. IGARTUA, José, *The Other Quiet Revolution. National Identities in English Canada, 1945-1971*, Vancouver, UBC Press, 2006.
- F.C. WALLACE, Anthony, « Origins of the Longhouse Religion », in *Handbook of North American Indians*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, Vol. 15, Northeast, p. 442-448.
- FRIDERES, James, « Aboriginal identity in the Canadian context », *The Canadian Journal of Native Studies*, Vol. 28, n° 2, 2008, p. 313-342.
- G. ROSENTHAL, Nicholas, « Beyond the New Indian History: Recent Trends in the Historiography on the Native Peoples of North America », *History Compass*, Vol. 4, n° 5, 2006, p. 962-974.
- GELINAS, Claude, *Les autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*, Sillery (Québec), Septentrion, 2007.
- GOHIER, Maxime, *La pratique pétitionnaire des Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent sous le régime britannique : pouvoir, représentation et légitimité (1760-1860)*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2014.

- GOODWILL, Jean et Norma SLUMAN, *John Tootoosis*, Winnipeg, Pemmican Publications, 1984.
- GROS-LOUIS, Max, *Le « premier des Hurons »*, Ottawa, Éditions du Jour, 1971.
- GUILBEAULT-CAYER, Émilie, « De l'assimilation à l'intégration ? : discussion sur l'empowerment des Autochtones pendant le Comité mixte sur la Loi des Indiens de 1946 », *Bulletin d'histoire politique*, Vol. 24, n° 3, 2016, p. 82-97.
- HAVARD, Gilles, *Histoire des coureurs de bois. Amérique du Nord, 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016.
- HICKFORD, Mark, *Lords of the Land. Indigenous Property Rights and the Jurisprudence of Empire*, New York, Oxford University Press, 2011.
- L. NICHOLS, Rogers, *Indians in the United States and Canada. A Comparative History*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1998.
- LECLERC-HELIE, Geneviève, *L'implantation des conseils de bande amérindiens dans la vallée du Saint-Laurent au XIXe siècle*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005.
- LESLIE, John F., *Assimilation, Integration or Termination? The Development of Canadian Indian Policy, 1943-1963*, Thèse de doctorat (histoire), Carleton University, 1999.
- M. HAUPTMAN, Laurence, *The Iroquois Struggle for Survival. World War II to Red Power*, New York, Syracuse University Press, 1986.
- M. WEAVER, Sally, *Making Canadian Indian Policy. The Hidden Agenda 1968-1970*, Toronto, University of Toronto Press, 1981.
- MAGEE LABELLE, Kathryn, *Le pari de la dispersion. Une histoire des Ouendats au dix-septième siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014.
- MILLER, J.R., *Skyscrapers Hide the Heavens. A History of Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1989.
- MORRISSEY, Robert Michael, *Empire by Collaboration. Indians, Colonists, and Governments in Colonial Illinois Country*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2015.
- N. FENTON, William, *The Great Law and the Longhouse. A Political History of the Iroquois Confederacy*, Norman, University of Oklahoma Press, 1998.

- NOOTENS, Thierry, « Un individu « éclaté » à la dérive sur une mer de « sens » ? : Une critique du concept d'identité », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Vol. 62, n° 1, 2008, p. 35-67.
- PATTERSON, E. Palmer, *Andrew Paull and Canadian Resurgence*, Thèse de doctorat (philosophie), University of Washington, 1962.
- PHILLIPS, Stephanie, *The Kahnawake Mohawks and the St. Lawrence Seaway*, Mémoire de maîtrise (anthropologie), McGill University, 2000.
- RACICOT-LANOUE, Marylène, « *Nous retardons sur [...] la population canadienne en matière de santé* » : enquête du Comité mixte de 1946-1948 chargé de la révision de la loi sur les Indiens, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2006.
- REID, Gerald F., *Kahnawà :ke. Factionalism, Traditionalism, and Nationalism in a Mohawk Community*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2004.
- RIDING IN, James, « Scholars and Twentieth-Century Indians: Reassessing the Recent Past », dans Colin G. CALLOWAY (éd.), *New Directions in American Indian History*, Norman, University of Oklahoma Press, 1988, p. 127-151.
- ROZON, Véronique, *Un dialogue identitaire : les Hurons de Lorette et les autres au XIXe siècle*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005.
- SAVARD, Rémi et Jean-René PROULX, *Canada. Derrière l'épopée, les Autochtones*, Montréal, Les éditions l'Hexagone, 1982.
- SAWAYA, Jean-Pierre, *La fédération des sept feux de la vallée du Saint-Laurent: XVIIe-XIXe siècle*, Sillery (Québec), Septentrion, 1998.
- SHEFFIELD, Scott, « Fighting a White Man's War? », dans Geoffrey HAYES, Mike BECHTHOLD et Matt SYMES (éd.), *Canada and the Second World War*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2012, p. 67-91.
- SHEWELL, Hugh, « *Enough to Keep Them Alive* ». *Indian Welfare in Canada, 1873-1965*, Toronto, University of Toronto Press, 2004.
- SHEWELL, Hugh, « Jules Sioui and Indian Political Radicalism in Canada, 1943-1944 », *Journal of Canadian Studies*, Vol. 34, n° 3, 1999, p. 211-242.

- STOUI-PICARD, Louis-Karl, « *Rebuilding the Iroquois Confederacy* » : *Discours et stratégies traditionalistes à Kahnawake, 1890-1974*, Mémoire de maîtrise (anthropologie), Université Laval, 2003.
- SOSSOYAN, Matthieu, « Les Indiens, les Mohawks et les Blancs : mise en contexte historique et sociale de la question des Blancs à Kahnawake », *Recherches amérindiennes au Québec*, Vol. 39, n° 1-2, 2009, p. 159-171.
- TENNANT, Paul, *Aboriginal Peoples and Politics : The Indian Land Question in British Columbia, 1849-1989*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1990.
- TITLEY, E. Brian, *A Narrow Vision. Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1986.
- TOOKER, Elisabeth, « The League of the Iroquois: Its History, Politics, and Ritual », in *Handbook of North American Indians*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, Vol. 15, Northeast, p. 418-441.
- TURCOTTE, Yanick, *L'Association des Indiens du Québec (1965-1977) et le militantisme autochtone dans le Québec des années 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2018.
- VIEN, Marie Lise, « Les mariages entre autochtones et Blancs : Lutttes d'intérêt et définition d'une frontière identitaire à Kahnawake (1830-1851) », *Recherches amérindiennes au Québec*, Vol. 46, n° 1, 2016, p. 63-76.